



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE EN WALLONIE À L'HORIZON 2030

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE EN WALLONIE À L'HORIZON 2030

PLAN BIO 2030

INTRODUCTION

I. La production biologique	1
1. Une définition.....	1
2. La production biologique en Wallonie	1
3. Le cadre européen.....	4
3.1. Le cadre réglementaire	4
3.2. Le cadre politique.....	4
3.3. La politique agricole commune	5
II. L'élaboration du Plan bio 2030	6
1. L'évaluation du Plan bio 2020 et du secteur bio wallon	6
2. La construction du Plan bio 2030	8
III. L'architecture du Plan bio 2030	9

PARTIE STRATEGIQUE

I. Les objectifs stratégiques et les indicateurs globaux du Plan bio 2030	11
1. Les objectifs stratégiques	11
2. Les indicateurs globaux	12
II. La contribution du Plan bio 2030 aux enjeux sociétaux	18
III. La Gouvernance du Plan bio 2030	19
1. Les organes de gouvernance	19
2. Les éléments de gouvernance	22
2.1. Spécificité et transversalité de la production biologique	22
2.2. Participation	22
2.3. Suivi et rapportage	23
2.4. Continuité.....	23
IV. Les ressources générales du Plan bio 2030	24

PARTIE OPERATIONNELLE

I. Les objectifs opérationnels et les actions du Plan bio 2030	28
1. Vue d'ensemble	28
2. Actions du levier Monitoring et Planification	31
3. Actions du levier Réglementation	39
4. Actions du levier Information	44
5. Actions du levier Accompagnement.....	53
6. Actions du levier Aides financières.....	69
7. Actions du levier Enseignement et Formation professionnelle.....	81
8. Actions du levier Promotion.....	90
9. Actions du levier Recherche	105
10. Actions du levier Innovation.....	120
II. Synthèse budgétaire	122

INTRODUCTION

I. La production biologique

1. Une définition

La réglementation européenne¹ présente la production biologique comme étant : « *un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et des normes de production élevées répondant à la demande exprimée par un nombre croissant de consommateurs désireux de se procurer des produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels* ».

La production biologique y est reconnue comme contribuant à apporter une réponse à plusieurs enjeux sociétaux d'actualité, dont :

- la protection de l'environnement ;
- la lutte contre le changement climatique (et l'adaptation à celui-ci) ;
- la préservation de la diversité génétique ;
- l'amélioration du bien-être animal ;
- la protection de la santé ;
- la création d'emplois de qualité et l'augmentation du revenu des agriculteurs ;
- le développement rural ;
- la résilience alimentaire locale.

Elle contribue également à apporter une réponse à la demande croissante des consommateurs pour des produits de qualité élevée.

A ces titres, la production biologique s'inscrit pleinement dans le développement durable de la société.

La production biologique inclut toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution des produits alimentaires, à destination humaine ou animale².

Elle repose sur des principes fondamentaux dont, au niveau de la production, celui du respect des systèmes et cycles naturels et, au niveau de la transformation, celui du maintien des caractéristiques et des qualités naturelles des produits³.

Il s'agit d'un mode de production alimentaire encadré par des règles solides dont le respect est fortement contrôlé. La production biologique fait partie intégrante des systèmes de qualité des produits agricoles de l'Union européenne.

2. La production biologique en Wallonie

Depuis son apparition en Wallonie dans les années 70, la production biologique n'a cessé d'y croître. D'une philosophie et d'un mouvement social, elle s'est progressivement structurée parallèlement à l'accroissement de la demande et du cadre réglementaire pour devenir un véritable secteur économique.

Diverses associations professionnelles et de consommateurs spécifiques à ce mode de production sont apparues et ont évolué au cours des dernières décennies, avec l'appui des pouvoirs publics⁴. Le soutien public régional à ce mode de production s'est toutefois véritablement structuré et renforcé avec le **Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020** (ci-après dénommé « PSDAB 2020 » ou « Plan bio 2020 »). Celui-ci a été adopté par le Gouvernement wallon en juin 2013 et a été révisé en décembre 2017. Son ambition première était de renforcer la production de produits biologiques wallons face à une demande qui excédait globalement l'offre régionale.

Dans sa **Déclaration de politique régionale 2019-2024**, le Gouvernement wallon s'est engagé à adopter un nouveau Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie post 2020. Celui-ci fait l'objet du présent document (le « Plan bio 2030 »).

¹ Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

² Le cahier des charges européen de la production biologique s'applique également à quelques produits non-alimentaires, étroitement liés à l'agriculture, tels que les gommes et résines naturelles, les cires d'abeille, les huiles essentielles, les bouchons en liège, le coton, les laines et les peaux.

³ Les objectifs et principes de la production biologique sont énumérés dans le règlement (UE) 2018/848.

⁴ Il peut être cité de manière non exhaustive la création de Nature et Progrès Belgique en 1976, de l'Union nationale des agrobiologistes belges (UNAB) et de l'Union nationale interprofessionnelle des transformateurs et distributeurs de produits de l'agriculture biologique (Probi-la-Unitrab) en 1984, d'un Centre d'essais bio (CEB) en 1988, de Bioforum en 1998 et d'un Centre pilote bio en 2004. Les activités de ces trois dernières structures centrées sur l'accompagnement des opérateurs bio ont par la suite été transférées à l'asbl Biowallonie, lors de sa création en 2013.

Il est à noter que le soutien régional à la production biologique apparaît également dans d'autres documents stratégiques du Gouvernement wallon, en tant que mesure contribuant à l'atteinte de divers objectifs⁵.

Au 31 décembre 2019, la situation de la production biologique en Wallonie se présentait globalement comme suit⁶ :

➤ Au niveau de la production agricole

La Wallonie comptait 1 816 exploitations sous contrôle biologique⁷, ce qui représentait 14,3 % des exploitations agricoles wallonnes, soit environ une exploitation sur sept.

S'agissant des superficies, 84 422 ha étaient sous contrôle biologique, ce qui correspondait à 11,5 % de la surface agricole utile (SAU) de la Wallonie, soit environ un hectare sur neuf.

La Wallonie comptait 76 % des exploitations et 91 % des terres sous contrôle biologique de Belgique.

En proportion de SAU affectée à la production biologique, elle se situait au-dessus de la moyenne européenne (celle-ci était de 7,5 % en 2018 (source : Eurostat, 2020) pour 11 % en Wallonie la même année).

Figure 1 : Evolution de la superficie et du nombre d'exploitations agricoles sous contrôle biologique en Wallonie. (Source : Biowallonie, 2020)

En termes d'utilisation du sol par secteurs de production, d'importantes différences apparaissent. Les prairies occupaient en effet trois quarts de la SAU wallonne sous contrôle biologique.

Cette forte différenciation se traduit dans la répartition géographique des surfaces sous contrôle biologique en Wallonie. La Province de Luxembourg regroupait ainsi près de la moitié de celles-ci (43 %).

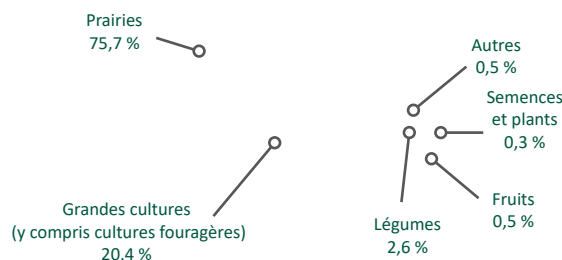


Figure 2 : Répartition des surfaces sous contrôle biologique en Wallonie par types d'utilisation du sol. (Source : Biowallonie, 2020)

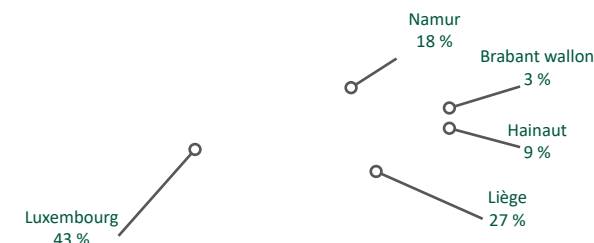


Figure 3 : Répartition des surfaces sous contrôle biologique en Wallonie par Provinces. (Source : Biowallonie, 2020)

En ce qui concerne l'élevage, la part du cheptel bio dans le cheptel wallon total était respectivement de 9,3 % pour les bovins (et en particulier de 9,6 % pour les vaches laitières et de 11,1 % pour les vaches allaitantes), 2,5 % pour les porcins, 14,2 % pour les poulets de chair et 21,8 % pour les poules pondeuses (y compris les poulettes). Pour les ovins et les caprins, les dernières données disponibles concernent la situation fin 2016 et indiquent un rapport de respectivement 34,3 % (brebis uniquement) et de 12,2 % (ensemble des caprins).

Les volumes et la valeur de la production agricole biologique en Wallonie ne sont pas connus.

➤ Au niveau de la transformation

La Wallonie comptait 619 entreprises de transformation de produits agricoles certifiées bio.

Remarque : La notion de transformation doit être entendue au sens large. En effet, la réglementation européenne catégorise plutôt la « préparation » qui,

⁵ Il s'agit notamment d'une mesure reprise dans les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) pour atteindre le « bon état écologique » des masses d'eau ou dans le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.

⁶ Sans mention contraire, les chiffres présentés dans ce chapitre sont issus du SPW ARNE qui se base sur les données récoltées par les organismes certificateurs. Pour un état des lieux plus détaillé de la situation de la production biologique en Wallonie, le lecteur est invité à consulter le dernier rapport annuel « Les chiffres du BIO », publié par l'asbl Biowallonie. Il est à noter que le manque de données chiffrées sur la production biologique en Wallonie est une lacune à laquelle le présent Plan entend répondre.

⁷ Les exploitations dites « sous contrôle biologique » sont soit en conversion soit certifiées bio ; elles sont soit entièrement bio soit mixtes (bio et conventionnel).

outre la transformation proprement dite, comprend également la conservation des produits biologiques (ou en conversion) ainsi que « *toute autre opération effectuée sur un produit non transformé sans modifier le produit initial, telles que l'abattage, la découpe, le nettoyage ou la mouture, ainsi que l'emballage, l'étiquetage ou les modifications apportées à l'étiquetage concernant la production biologique*⁸ ».

Le chiffre d'affaire total de la transformation biologique en Wallonie n'est pas connu.

➤ Au niveau de la distribution / commercialisation

Les supermarchés étaient les principaux lieux de vente des produits biologiques en Wallonie (46 %), suivis des magasins spécialisés (28 %). Les marchés et les magasins à la ferme comptaient pour environ 2 % chacun (Source : Gfk, 2020⁹).

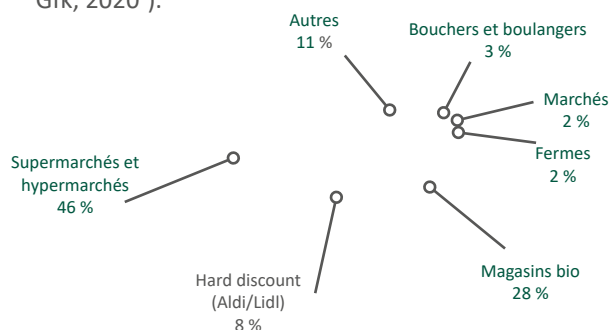


Figure 4 : Parts de marché (en valeur) des différents canaux de distribution des produits biologiques en Wallonie. (Source : Biowallonie, 2020)

En dehors des points de vente qui sont réglementairement tenus de notifier leur activité¹⁰, qui étaient au nombre de 359 à la fin de l'année 2019, le nombre total de points de vente de produits biologiques en Wallonie n'est pas connu.

➤ Au niveau de la consommation

Les dépenses des ménages pour des produits alimentaires biologiques en Wallonie se chiffraient à environ 366 millions € (Source : Gfk, 2020).

La part de marché des produits alimentaires biologiques y était de 4,9 %. Cette part montait à 6,2 % lorsque seule une sélection de produits dominée par le frais est considérée¹¹ (Source : Gfk, 2020).

Près d'un tiers des substituts de viande et un quart des œufs achetés en Wallonie étaient bio (Source : Gfk, 2020).

Figure 6 : Part de marché (en valeur) de différentes catégories de produits alimentaires biologiques en Wallonie. (Source : Biowallonie, 2020)

Figure 5 : Evolution de la part de marché (en valeur) des produits alimentaires biologiques en Wallonie. (Source : Biowallonie, 2020)

⁸ Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

⁹ Gfk, Le marché biologique en Belgique et en Wallonie - Année 2019, 2020.

¹⁰ Selon la réglementation européenne, les opérateurs qui vendent des produits biologiques préemballés directement au consommateur ou à l'utilisateur final sont exemptés de l'obligation de notification de leur activité s'ils ne produisent pas, ne préparent pas, n'entreposent pas ailleurs qu'au point de vente ou n'importent pas d'un pays tiers ces produits (règlement (UE) 2018/848).

¹¹ Les 13 catégories de produits considérées sont les suivantes : viandes, charcuteries, volailles, substituts de viande, produits laitiers, œufs, légumes frais, fruits frais, pains, pommes de terre, pâtes, riz et lait.

3. Le cadre européen

3.1. Le cadre réglementaire

La production biologique est encadrée par une réglementation au niveau européen.

Le premier règlement relatif à ce mode de production a été adopté en 1991¹².

Face à la demande croissante des consommateurs pour « *des produits agricoles et des denrées alimentaires obtenus d'une manière biologique* », son préambule précisait « *qu'un cadre de règles communautaires de production, d'étiquetage et de contrôle permettra de protéger l'agriculture biologique, dans la mesure où ce cadre garantira les conditions de concurrence loyale entre les producteurs des produits portant ces indications, empêchera l'anonymat dans le marché des produits biologiques en assurant la transparence à chaque étape de la production et de la préparation et conduira à une plus grande crédibilité de ces produits aux yeux des consommateurs* ».

Ce premier règlement identifiait également que « *ce mode de production peut jouer un rôle dans le cadre de la réorientation de la politique agricole commune pour ce qui concerne la réalisation d'un meilleur équilibre entre offre et demande de produits agricoles, la protection de l'environnement et le maintien de l'espace rural* ».

Il a été abrogé et remplacé par un nouveau règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009¹³. Le changement visait à répondre au besoin « *d'améliorer et de renforcer les normes communautaires applicables à l'agriculture biologique ainsi que les exigences communautaires en*

matière d'importation et d'inspection ». Ce règlement encadre et généralise notamment l'utilisation du logo européen de production biologique.

Ce règlement va à son tour être abrogé et remplacé par un nouveau règlement qui devrait entrer en application le 1^{er} janvier 2022¹⁴. Cette modification vise à nouveau à améliorer les règles européennes en matière de production biologique à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution dynamique du secteur. Ce nouveau cadre juridique poursuit toujours l'objectif visant « *à assurer des conditions de concurrence loyale et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur des produits biologiques, à conserver et à justifier la confiance que les consommateurs ont dans les produits étiquetés en tant que produits biologiques, et à créer des conditions permettant à cette politique de se développer en fonction de l'évolution de la production et du marché* ».

Afin de compléter ou de modifier certains éléments « non essentiels » du règlement cadre, la Commission européenne est habilitée à adopter des « actes délégués » ou des « actes d'exécution ». Les États membres peuvent également préciser certaines modalités d'application résiduelles. En Belgique, les Régions sont compétentes pour cette matière.

3.2. Le cadre politique

La Commission européenne a présenté en décembre 2019 une proposition de **Pacte vert pour l'Europe** qui a été soutenue par une large majorité du Parlement européen. Ce pacte est présenté comme étant une feuille de route visant à rendre l'économie de l'Union

européenne durable. Il expose une « *nouvelle stratégie de croissance qui transforme les défis climatiques et environnementaux en chances à saisir dans tous les domaines d'action et qui garantit une transition juste et inclusive pour tous* ». De manière transversale, ce Pacte vert ambitionne de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050, de dissocier sa croissance de l'utilisation des ressources, de restaurer la biodiversité et de réduire la pollution.

Parmi les domaines identifiés comme devant être prioritairement réorientés afin de parvenir à ces objectifs figure le système alimentaire. Ainsi, en mai 2020, la Commission européenne a publié la **Stratégie « De la ferme à la table »**¹⁵ **pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement**.

Celle-ci, partie intégrante du Pacte vert pour l'Europe, porte les objectifs de rendre l'incidence environnementale du système alimentaire neutre ou positive, de garantir la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé publique et de faire en sorte que les aliments les plus durables deviennent les plus abordables. Pour y parvenir, elle pose le constat qu'il est urgent de réduire la dépendance aux pesticides et aux antimicrobiens, de réduire l'emploi abusif d'engrais, de développer l'agriculture biologique, d'améliorer le bien-être des animaux et d'inverser la régression de la biodiversité.

S'agissant de la production biologique, elle fixe l'objectif d'une affectation d'au moins 25 % des terres agricoles de l'Union européenne à l'agriculture biologique d'ici à 2030 et d'une augmentation nette de la part de l'aquaculture biologique.

Pour atteindre ces objectifs, outre le renforcement des

¹² Règlement (CEE) 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

¹³ Règlement (CE) 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

¹⁴ Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

¹⁵ En anglais : « Farm to fork strategy » ou « F2F » strategy.

mesures relevant de la **Politique agricole commune (PAC)** en faveur de ce mode de production (voir ci-dessous), la Commission européenne a proposé en mars 2021 un **Plan d'action en faveur du développement de la production biologique** au niveau européen. Ce plan est présenté comme complémentaire aux actions à mener par les États membres, auxquels il est notamment demandé d'élaborer dès que possible leur propre stratégie nationale. Il se concentre principalement sur des mesures visant à stimuler la demande de produits biologiques et garantir la confiance des consommateurs. Il vise également à renforcer la contribution de l'agriculture biologique à apporter une réponse aux défis actuels en matière de durabilité par un renforcement de la recherche. Diverses mesures d'incitation à la production sont aussi proposées avec pour objectifs d'encourager la conversion et de renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire biologique.

3.3. La politique agricole commune

La politique agricole commune (PAC) joue un rôle fondamental dans le développement du secteur agricole européen. Il s'agit de l'un des principaux instruments financiers de l'Union européenne.

Jusqu'à la programmation 2014-2020, la PAC permettait aux États membres de soutenir la production biologique par des aides à la conversion et au maintien au travers de son deuxième pilier relatif au développement rural (co-financement Europe - États membres). Dans son préambule, le règlement 2018/848 justifie ce soutien par le fait que « *la production biologique est un système qui contribue à l'intégration des exigences relatives à la protection de l'environnement dans la PAC et qui favorise une production agricole durable* ». Il indique également que « *l'intégration des objectifs de la politique en matière de production biologique dans les objectifs de la PAC*

est assurée en veillant à ce que les agriculteurs qui se conforment aux règles de production biologique en tire un revenu équitable ».

En juin 2018, la Commission européenne a déposé une proposition de règlement encadrant la PAC post 2020. Celle-ci est présentée comme apportant une importante réforme au regard des nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels le secteur agricole est confronté. Les dispositifs en faveur de l'environnement et du climat y sont renforcés transversalement. En particulier, le soutien à l'agriculture biologique deviendrait possible non seulement au travers de son second pilier mais également au travers de son premier pilier relatif aux paiements directs (via le programme pour le climat et l'environnement ou « *eco schemes* »).

Les discussions devant aboutir à l'adoption finale des règles encadrant cette nouvelle PAC étaient toujours en cours au moment de la finalisation du présent Plan. La sortie du Pacte vert pour l'Europe, ultérieure à celle de la proposition de règlement PAC post 2020, a renforcé la nécessité que celle-ci soit un réel instrument soutenant la transition vers un système alimentaire durable.

Une fois que le cadre européen sera adopté, il reviendra à chaque État membre de définir au sein de celui-ci les mesures qu'il juge les plus appropriées pour répondre à ses propres besoins et priorités. C'est en effet au travers des **Plans stratégiques PAC nationaux (/régionaux)** que la nouvelle PAC sera mise en œuvre. Son entrée en vigueur a été postposée au 1^{er} janvier 2023, après deux années de période transitoire.

En Wallonie, comme ailleurs en Europe, la mobilisation de la PAC pour soutenir financièrement le développement de la production biologique est essentielle. Le présent Plan fixe des orientations en ce

sens qu'il conviendra d'intégrer dans le Plan stratégique PAC wallon.

II. L'élaboration du Plan bio 2030

L'élaboration du présent *Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030* s'inscrit dans la volonté du Gouvernement wallon de poursuivre et de renforcer son soutien au développement de ce mode de production au niveau régional.

La **Déclaration de politique régionale 2019-2024** indique que : « *Dans le cadre de la nouvelle PAC 2021-2027, le Gouvernement adoptera un plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie post 2020 avec pour objectif d'atteindre au moins 30 % des surfaces en bio en 2030* ». En ce qui concerne le secteur alimentaire, cette volonté contribue pleinement à l'objectif général que s'est fixé le Gouvernement, à savoir « *faire de la Wallonie une terre de transition écologique, sociale et économique* »¹⁶.

L'élaboration du présent Plan s'est déroulée de mars à décembre 2020¹⁷. L'objectif a été d'avoir un Plan finalisé et adopté fin 2020 / début 2021 de manière à éviter toute coupure entre celui-ci et le Plan bio 2020.

Les travaux se sont déroulés sous le mode participatif de la co-élaboration. Ils ont été pilotés par la Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA) du SPW ARNE, avec l'appui de la Direction de la Recherche et du Développement (DRD), et ont été directement alimentés par une plateforme collaborative créée pour l'occasion.

Celle-ci a regroupé des représentants :

- du secteur bio en Wallonie : Collège des producteurs et Socopro, FWA, FUGEA, Bauernbund, UNAB, Probila-Unitrab et Nature et Progrès ;
- des acteurs publics concernés : SPW ARNE¹⁸, SPW EER¹⁹, CRA-W et APAQ-W ;
- des structures de conseil concernées : Biowallonie, Diversiferm et Requasud ;
- des organismes certificateurs bio : Certisys, Tüv-Nord Integra, Inscert Partner et Comité du lait.

L'élaboration du Plan a compris deux grandes étapes : l'évaluation du Plan bio 2020 et du secteur bio wallon et la construction du Plan bio 2030.

Celles-ci ont été suivies par une étape d'arbitrage et d'adoption par le Gouvernement wallon.

1. L'évaluation du Plan bio 2020 et du secteur bio wallon

L'évaluation de Plan bio 2020 a porté sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques, sur le Plan dans son ensemble et sur ses actions individuelles²⁰. L'évaluation du secteur bio wallon a quant à elle pris la forme d'une analyse « SWOT » (Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces).

L'ensemble des documents correspondants sont repris en annexe.

Pour le Plan dans son ensemble et le secteur bio wallon, l'évaluation a été réalisée au départ de formulaires adressés à tous les membres de la Plateforme collaborative. Pour les actions individuelles du Plan, l'évaluation a été réalisée au départ de formulaires adressés aux acteurs responsables de leur mise en œuvre. Enfin, pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan, l'évaluation a été réalisée au départ des données chiffrées disponibles.

Cette évaluation du Plan bio 2020 a également été alimentée par un **audit de la Cour des comptes** réalisé en 2018. Celui-ci a porté sur « Le soutien de la Région wallonne à l'agriculture biologique »²¹. Les principaux points d'attention et recommandations qui en ressortent (et qui concernent le Plan bio) sont repris à travers ce document en notes de bas de page.

16 Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024.

17 Cette période a été fortement marquée par les restrictions et le confinement liés au corona virus. La quasi-totalité des réunions de travail se sont déroulées par vidéo-conférences.

18 Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal, Département des Politiques européennes et des Accords internationaux, Département de l'Agriculture, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole.

19 Département de la Recherche et du Développement technologique et Département de l'Investissement.

20 Il est à noter que le Plan bio 2020, adopté en 2013, a été révisé en 2017, soit à trois ans de son échéance. Cette révision a conduit à un accroissement des cibles de certains de ses objectifs stratégiques, une affectation de moyens supplémentaires et une modification de certaines actions. C'est cette version révisée du Plan bio 2020 qui a été évaluée.

21 Cour des comptes, Le soutien de la Région wallonne à l'agriculture biologique, Rapport, Novembre 2020.

➤ Sur les objectifs stratégiques du Plan bio 2020

Le tableau suivant reprend les indicateurs globaux retenus dans le Plan bio 2020 pour suivre ses objectifs stratégiques, leurs valeurs cibles (initiales et révisées) et la situation correspondante fin 2019.

Indicateur	Valeur cible 2020		Situation au 31/12/2019
	Plan initial	Plan révisé	
% SAU sous contrôle bio / SAU totale	14 %	18 %	11,5 %
Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio	1 750	2 000	1 816
Nombre d'entreprises transformatrices certifiées bio	500	500	619
Chiffre d'affaire cumulé de la transformation des produits bio	500 M€	500 M€	? ²²
Part de marché des produits bio (en valeur)*	3 %	6 %	6,2 %

* Part de marché déterminée sur base de 13 catégories de produits, dominées par le frais.

Bien que les données pour 2020 ne soient pas encore disponibles, il peut être constaté que certains objectifs sont d'ores et déjà atteints (nombre d'entreprises transformatrices certifiées bio et part de marché des produits bio) ; que d'autres pourraient l'être à l'échéance de 2020 (nombre d'exploitations agricoles sous contrôle

bio) ; par contre, que l'objectif en termes de surface agricole utile sous contrôle bio ne sera pas atteint et a été largement surestimé.

➤ Sur le Plan bio 2020 dans son ensemble

L'évaluation générale du Plan bio 2020 a porté sur ses orientations stratégiques et indicateurs globaux, ses axes et actions, ses ressources et sa gouvernance (voir document annexé).

De manière synthétique, il en ressort que le Plan bio 2020 a structuré et renforcé le soutien public au secteur bio en Wallonie. Il a permis de canaliser les énergies de tous les acteurs impliqués vers des objectifs communs dans un cadre défini. Il a positivement impacté l'importante progression de l'agriculture biologique enregistrée en Wallonie ces dernières années (bien que sa contribution à celle-ci ne puisse être déterminée précisément).

Plusieurs limitations ont toutefois été soulevées dont : le manque de coordination générale et de suivi de la mise en œuvre du Plan, l'absence de monitoring intégré de l'évolution du secteur bio en Wallonie ainsi que de données sur son niveau d'auto-provisionnement en produits biologiques et, en conséquence, le manque d'orientation des actions du Plan vers ses objectifs stratégiques, la couverture insuffisante des maillons de la chaîne de valeur alimentaire autres que la production (en particulier, la transformation), les faibles mobilisation et recherche de synergies avec d'autres plans, initiatives et outils régionaux liés (relevant tant de l'agriculture que de l'environnement, l'économie, la recherche ou l'emploi) et la difficulté d'intégration de la production biologique au sein de certaines structures chargées de missions à la fois sur le conventionnel et le bio.

➤ Sur les actions individuelles du Plan bio 2020

L'évaluation des actions individuelles du Plan bio 2020 a porté sur leurs objectifs, leur degré de réalisation et leurs résultats, leur budget et leurs perspectives (voir document annexé).

Elle a permis d'identifier les actions à renforcer, à maintenir, à réorienter ou à arrêter.

Le manque de suivi périodique uniformisé de leur mise en œuvre, notamment au niveau des indicateurs et des dépenses, a néanmoins complexifié l'exercice.

²² Les données disponibles, provenant des organismes certificateurs, ne permettent actuellement pas de suivre cet indicateur de manière suffisamment précise.

2. La construction du Plan bio 2030

La construction du présent Plan a été encadrée par quelques grandes balises prédéfinies :

- un objectif général à atteindre ambitieux : 30 % de la SAU wallonne sous contrôle bio en 2030 ;
- une méthodologie basée sur un processus participatif de co-élaboration avec les représentants du secteur bio en Wallonie ;
- un timing serré ;
- une structuration en deux parties : une partie stratégique qui porte sur 10 ans (2021-2030) et une partie opérationnelle qui porte sur 5 ans (2021-2025).

Aucune indication budgétaire n'a par contre guidé le processus²³.

Par conséquent, la démarche adoptée a été, dans un premier temps, de définir les besoins et d'identifier les actions les plus pertinentes qui y répondent et, dans un second temps, de chiffrer les ressources nécessaires correspondantes. Ce travail s'est basé sur les ressources affectées au Plan bio 2020 ainsi que sur le nouvel objectif général à atteindre. Il est d'emblée apparu que l'atteinte de celui-ci nécessiterait inévitablement un renforcement des ressources par rapport à celles du Plan bio 2020.

La construction du Plan a été directement réalisée par la Plateforme collaborative, soit en réunions plénières (partie stratégique), soit au sein de groupes de travail spécifiques avant une restitution en réunions plénières (partie opérationnelle).

Le travail de définition des actions du Plan a ainsi été réparti au sein des six groupes de travail suivants :

- Information et encadrement, piloté par la DQBEA du SPW ARNE ;
- Planification, monitoring, réglementation et innovation, piloté par la DQBEA du SPW ARNE ;
- Formation, piloté par la DQBEA du SPW ARNE ;
- Recherche, piloté par le CRA-W ;
- Aides financières, piloté par la DQBEA du SPW ARNE ;
- Promotion, piloté par l'APAQ-W.

Les structures membres de la Plateforme collaborative se sont inscrites à ces groupes de travail sur base volontaire. Ceux-ci ont également inclus d'autres structures ressources extérieures à la Plateforme, sous forme d'une consultation. En particulier, le GT Formation a fait appel à l'expertise des différents opérateurs de l'enseignement et de la formation professionnelle liés aux métiers de la chaîne de valeur alimentaire en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles²⁴. Le GT Recherche s'est quant à lui enrichi de l'avis du pôle de compétitivité Wagralim.

Chaque pilote de GT a organisé les travaux de son GT librement pour parvenir à un livrable défini, commun à tous les GT. Ces livrables ont ensuite été complétés si nécessaire et compilés par la DQBEA du SPW ARNE.

²³ Cela s'explique notamment par les inconnues sur la nouvelle PAC qui prévalaient au moment de l'élaboration du Plan (budget européen attribué à la Wallonie, obligations pour les Etats membres, etc.).

²⁴ Direction de la Formation professionnelle du SPW EER, WBE, CPEONS, SeGEC, FELSI, ARES (UCLouvain, ULBruxelles, ULiège et UMons), OFFA, FOREM et Centres de compétence concernés (Epicuris, Secteurs verts et FormAlim), IFAPME, L'Interfédé, CRABE, Ministère de la Communauté germanophone et IAWM.

III. L'architecture du Plan bio 2030

Le Plan bio 2030 repose sur le modèle conceptuel présenté à la figure suivante et décrit ci-dessous.

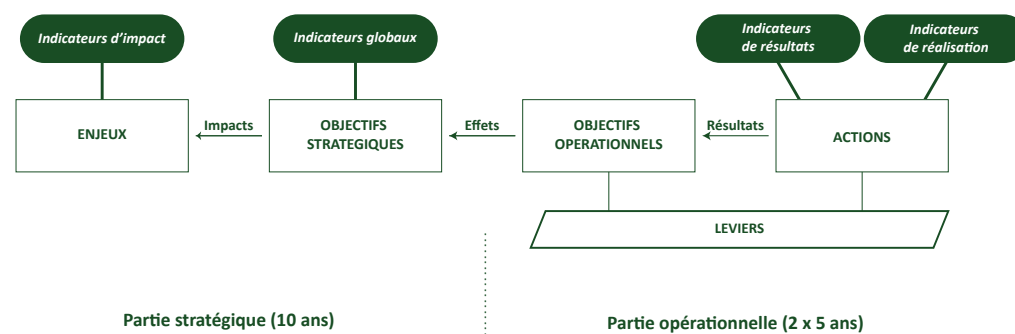


Figure 7 : Modèle conceptuel du Plan bio 2030

Le développement souhaité de la production biologique en Wallonie est précisé en objectifs stratégiques. Ceux-ci sont quantifiés par des indicateurs globaux.

Ce développement de la production biologique contribue à répondre à certains enjeux sociétaux, d'ordre environnemental, social et/ou économique. Cette contribution est suivie au moyen d'indicateurs d'impact.

Plusieurs leviers d'intervention sont mobilisés afin d'atteindre les objectifs stratégiques ; un même levier pouvant généralement contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs stratégiques. Neuf leviers d'intervention sont considérés dans le cadre du présent Plan²⁵ :

1. le monitoring et la planification ;
2. la réglementation ;
3. l'information des opérateurs ;
4. l'accompagnement des opérateurs ;
5. les aides financières aux opérateurs ;
6. l'enseignement et la formation professionnelle ;
7. la promotion des produits et des opérateurs bio ;
8. la recherche ;
9. l'innovation.

À chaque levier d'intervention sont attachés des objectifs opérationnels auxquels contribuent une ou plusieurs actions. Celles-ci sont suivies au moyen d'indicateurs de résultats (qui rendent compte des avantages générés par l'action pour son public cible) et d'indicateurs de réalisation (qui rendent compte de ce qui a été fait concrètement).

Les enjeux et les objectifs stratégiques sont traités dans la partie stratégique du Plan qui porte sur une durée de 10 ans (2021 à 2030). Les objectifs opérationnels et les actions sont quant à eux développés dans la partie opérationnelle du Plan qui porte sur une période de 5 ans (2021 à 2025). A son terme, celle-ci est appelée à être renouvelée pour une seconde période de 5 ans (2026 à 2030) dans le même cadre stratégique.

Ce découpage, qui calque la durée de la partie opérationnelle du Plan sur la durée d'une législature, permet de tenir compte des évolutions du contexte mais également des priorités du Gouvernement wallon tout en maintenant un cadre suffisamment stable pour porter le développement du secteur bio en Wallonie.

²⁵ Le monitoring et la planification, la réglementation et l'innovation sont des leviers qui n'ont pas été spécifiquement considérés dans le Plan bio 2020.

La présente partie stratégique du Plan bio 2030 présente les grands objectifs de développement souhaité de la production biologique en Wallonie ainsi que le cadre général dans lequel les acteurs impliqués, tant publics que privés, sont invités à s'inscrire pour les dix prochaines années (2021 à 2030).

Elle aborde successivement les objectifs stratégiques et les indicateurs globaux du Plan bio 2030, sa contribution aux enjeux sociétaux d'actualité, sa gouvernance et ses ressources générales.

I. Les objectifs stratégiques et les indicateurs globaux du Plan bio 2030

1. Les objectifs stratégiques

Le soutien au développement de la production biologique en Wallonie porte trois grandes ambitions :

- rendre les modes de production alimentaire plus durables ;
- améliorer l'accès de la population à une alimentation de qualité ;
- contribuer au développement socio-économique de la Wallonie.

Celles-ci sont traduites dans les orientations et objectifs stratégiques suivants :

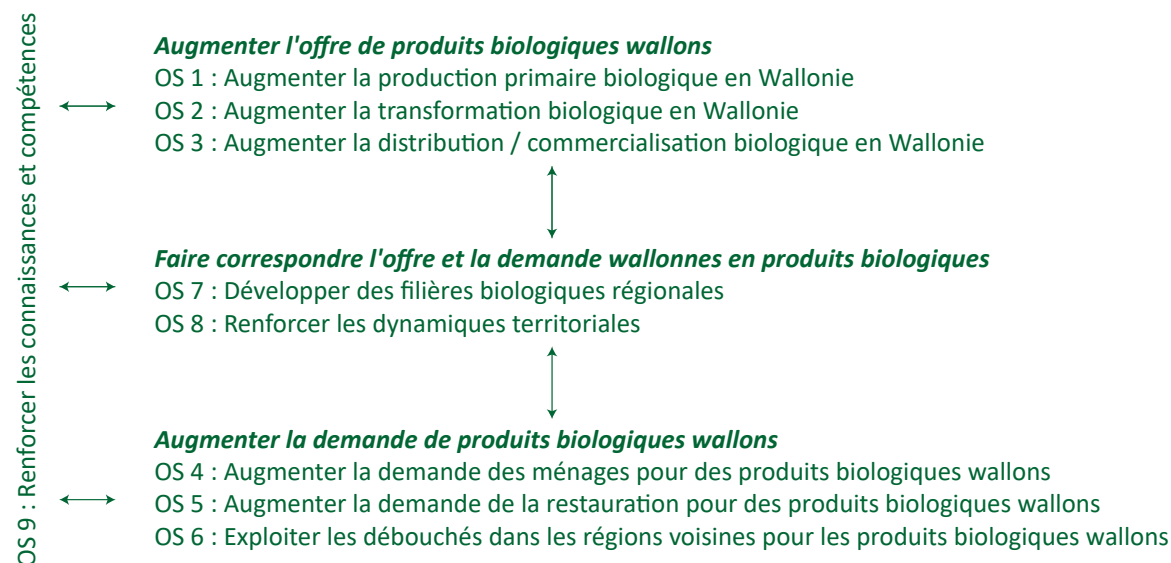


Figure 8 : Orientations et objectifs stratégiques du Plan bio 2030

Le renforcement de l'offre en produits biologiques wallons ne concerne pas que la production sensu stricto mais également la transformation et la distribution / commercialisation de ces produits de manière à accroître la valeur ajoutée créée au sein de la Région.

Cette offre doit être adaptée à la demande, en quantité et en types de produits, pour garantir l'existence de réels débouchés de qualité. Afin de renforcer la résilience de notre système alimentaire, la satisfaction de la demande régionale est privilégiée, qu'elle vienne des ménages ou de la restauration hors domicile (collective et commerciale). A l'inverse, cette demande est orientée vers les produits biologiques régionaux. De véritables filières biologiques régionales, adaptées aux territoires, sont ainsi développées.

L'exportation vers les régions voisines, et en particulier la Région bruxelloise, n'est toutefois pas négligée.

Le renforcement des connaissances et des compétences de tous les acteurs impliqués contribue transversalement à l'augmentation de l'offre et de la demande en produits biologiques wallons ainsi qu'à l'amélioration de la correspondance entre les deux.

Aucune prérogative ou exclusive n'est donnée globalement à un modèle de production, de transformation et/ou de distribution particulier (production / transformation artisanale ou industrielle, distribution en circuit court ou en circuit long, etc.). L'important développement attendu du secteur biologique nécessite en effet de considérer l'ensemble des modèles pour autant qu'ils respectent strictement le cahier des charges et les principes de la production biologique.

Le soutien public peut toutefois être priorisé par secteurs de production, maillons de la chaîne de valeur alimentaire et/ou types d'opérateur en fonction de la situation de chacun et de leur contribution aux objectifs stratégiques du Plan. Cette priorisation est opérée au niveau opérationnel, lors de la définition et de la mise en œuvre des actions du Plan, en tenant compte de l'amélioration des connaissances du secteur bio wallon, de son évolution et des changements de contexte²⁶.

Il est par ailleurs veillé à maintenir un niveau d'exigence de qualité élevé pour la production biologique et à éviter tout allègement de son cahier des charges.

2. Les indicateurs globaux

Les indicateurs globaux permettent de quantifier les objectifs stratégiques, au moyen de valeurs cibles, et de suivre l'évolution du système vers celles-ci.

Idéalement, chaque objectif stratégique devrait être lié à un ou plusieurs indicateurs globaux. Toutefois, ces indicateurs doivent répondre à plusieurs caractéristiques essentielles, dont principalement :

- être pertinents (représentativité de l'objectif considéré) ;
- être synthétiques (capacité à synthétiser l'objectif considéré) ;
- être univoques (évolution directement interprétable) ;
- être neutres et transparents ;
- présenter un bon potentiel de communication ;
- reposer sur des données fiables, récoltées périodiquement ;
- permettre une comparaison temporelle (continuité avec d'autres plans, etc.) et géographique (utilisation par d'autres régions ou pays).

Sur cette base, les indicateurs globaux retenus actuellement sont présentés dans le tableau ci-dessous, en distinguant des indicateurs principaux (en gras) auxquels une valeur cible à atteindre en 2030 est fixée et des indicateurs secondaires qui permettent de compléter l'information donnée par les premiers.

Cette liste peut évoluer avec les données disponibles²⁷.

²⁶ La priorisation peut être différente d'un levier d'intervention à l'autre. Ainsi, par exemple, la viande bovine bio, dont l'offre est actuellement excédentaire à la demande, peut ne pas être considérée comme prioritaire en termes d'accompagnement à la production mais bien en termes de promotion des produits.

²⁷ L'absence de données globales sur les volumes et l'origine des produits biologiques, par secteurs de production et maillons de la chaîne de valeur alimentaire, limite actuellement fortement le choix des indicateurs globaux.

Objectif stratégique	Indicateur global	Valeur cible 2030
Production primaire	- SAU sous contrôle bio²⁸ / SAU totale (%) - SAU sous contrôle bio (ha)	30 %
	- Nombre UGB sous contrôle bio / nombre total UGB (%) - Nombre UGB sous contrôle bio (unité)	*
	- Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio (unité) - Nombre d'exploitations agricoles en conversion bio (unité) - Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio / nombre total d'exploitations agricoles (%) - Nombre d'exploitations agricoles 100 % bio / nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio (%)	4 720
Transformation	- Nombre d'entreprises transformatrices certifiées bio (unité) - Nombre d'entreprises transformatrices 100 % bio / nombre d'entreprises transformatrices certifiées bio (%)	1 490
	Chiffre d'affaire cumulé de la transformation des produits biologiques (euro)	*
Distribution	Nombre de points de vente de produits biologiques (unité)	*
Demande des ménages	Dépenses totales en produits alimentaires biologiques (euro)	
	Part de marché des produits alimentaires biologiques (% en valeur) : totale / pour 13 catégories de produits²⁹	14,9 % / 18,7 %
Demande de la restauration	Nombre d'entreprises de restauration collective certifiées bio (unité)	*
Débouchés régions voisines		
Filières régionales	Nombre de groupements d'opérateurs bio avec statut officiel (unité)	*
	Nombre d'exploitations agricoles avec transformation bio à la ferme certifiées / nombre exploitations agricoles sous contrôle bio (%)	
Dynamiques territoriales	Nombre de communes impliquées dans un plan de développement bio adopté par un pouvoir public local ou régional / nombre total de communes (%)	*
Connaissances et compétences		

* Ces indicateurs, nouveaux par rapport au Plan bio 2020 (à l'exception du chiffre d'affaire cumulé de la transformation), doivent encore être construits et la situation initiale définie avant de pouvoir leur attribuer une valeur cible.

Remarque : Il est à noter que les objectifs stratégiques et les indicateurs globaux du Plan donnent une vision synthétique et globale du développement (attendu et observé) du secteur bio en Wallonie. Ils sont volontairement limités en nombre. Ils ne permettent cependant pas une analyse nuancée de ce développement, par exemple en termes de secteurs de production / catégories de produit. Une telle analyse est pourtant nécessaire afin d'orienter au mieux les actions du Plan. Ainsi, l'établissement périodique d'états des lieux détaillés et la fixation d'objectifs par filières sont couverts dans la partie opérationnelle du Plan (sous le levier Monitoring et Planification)³⁰.

²⁸ Les surfaces / exploitations « sous contrôle bio » comprennent les surfaces / exploitations en conversion et certifiées bio.

²⁹ Les 13 catégories de produits concernées sont les suivantes : viandes, charcuteries, volailles, substituts de viande, produits laitiers, œufs, légumes frais, fruits frais, pains, pommes de terre, pâtes, riz et lait.

³⁰ L'absence d'un système d'information performant, intégré et actualisé, permettant d'avoir un état des lieux et de suivre l'évolution des filières bio en Wallonie fait notamment l'objet d'une objection soulevée par la Cour des comptes.

➤ Valeurs cibles

La figure suivante présente l'évolution de la valeur de l'indicateur global « % SAU sous contrôle bio / SAU totale » mesurée de 2008 à 2019. La progression suit une croissance quasi linéaire. La poursuite de celle-ci (en supposant une SAU totale constante) mènerait à une valeur de 19 % en 2030, soit loin derrière la valeur cible de 30 % fixée dans la Déclaration de politique régionale³¹. L'atteinte de celle-ci nécessitera donc un important renforcement de la tendance enregistrée ces dernières années et, de

manière induite, du soutien public au secteur bio.

Si cette valeur cible est indéniablement ambitieuse, elle n'en est cependant pas moins pertinente, notamment au regard de l'objectif que la Commission européenne propose pour l'Europe à la même échéance (25 % des terres agricoles de l'Union affectées à l'agriculture biologique d'ici à 2030)³². Elle permet de maintenir la Wallonie au-dessus de la moyenne européenne³³.

Plutôt qu'une nouvelle croissance linéaire de la valeur de l'indicateur pour les années 2021 à 2030, il semble plus réaliste d'escompter une croissance de type exponentielle, permettant aux mesures instaurées dans le cadre du présent Plan de prendre progressivement effet. Cette progression est également représentée sur la figure ci-dessous. Elle correspond à une valeur cible intermédiaire de 18,4 % en 2025.

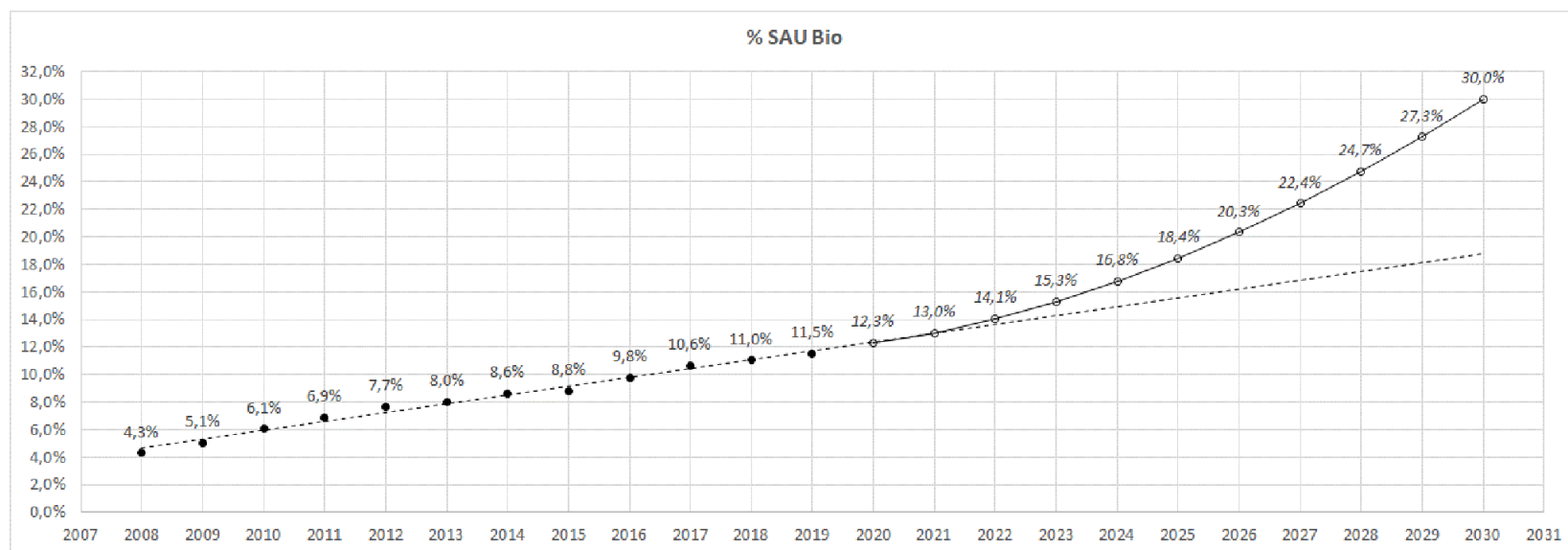


Figure 9 : Evolution de l'indicateur global « % SAU sous contrôle bio / SAU totale »

31 Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024.

32 Une stratégie « De la ferme à la table » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, 20 mai 2020.

33 A la fin 2018, l'agriculture biologique occupait 7,5 % de la SAU totale de l'Union européenne et 11 % de la SAU de la Wallonie (6,6 % de la SAU de la Belgique). Les pays en tête du classement étaient l'Autriche (24,1 %), l'Estonie (20,6 %) et la Suède (20,3 %). Les pays en bas de classement étaient la Bulgarie (2,6 %), la Roumanie (2,4 %) et Malte (0,4 %).

Les mêmes analyse et approche peuvent être menées pour l'indicateur global « **Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio** ». Il existe en effet un lien étroit entre les superficies et le nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio.

Une progression similaire à celle de l'indicateur « % SAU sous contrôle bio / SAU totale » est ainsi fixée. Cette progression correspond à une valeur cible de 4 720 exploitations agricoles sous contrôle bio en 2030 et à

une valeur cible intermédiaire de 2 900 exploitations sous contrôle bio en 2025. L'évolution de la valeur de cet indicateur, mesurée et attendue, est représentée à la figure suivante.

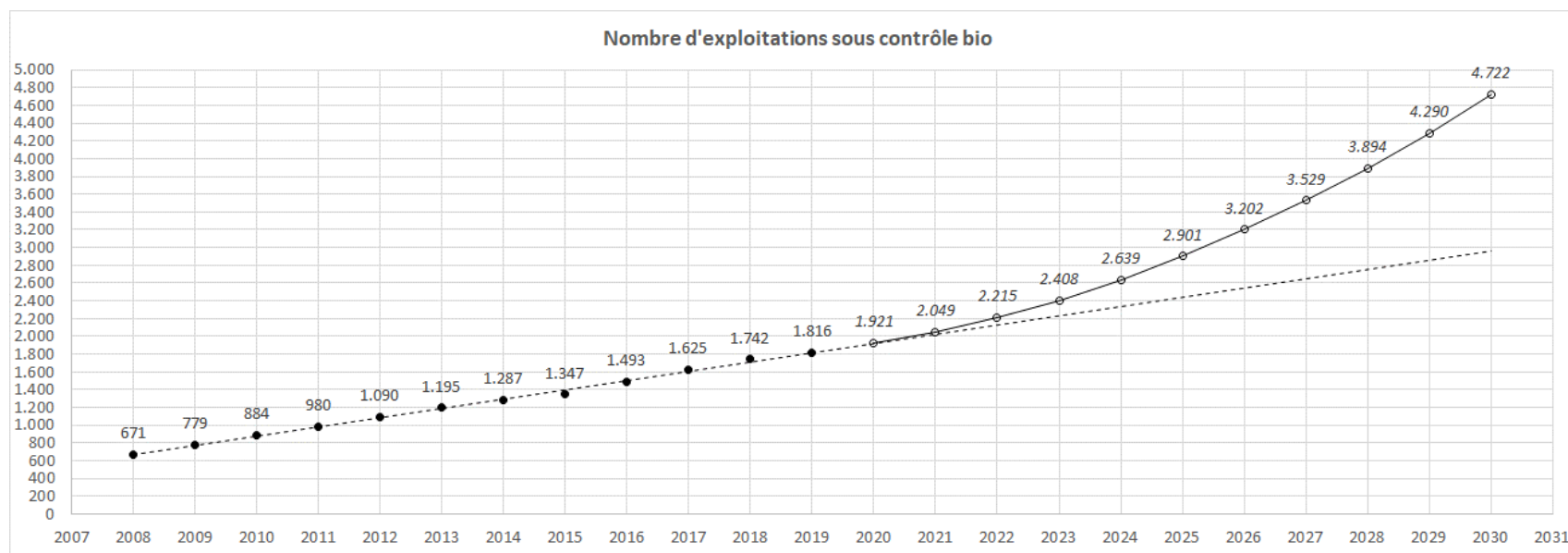


Figure 10 : Evolution de l'indicateur global « Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio »

Les données disponibles relatives à l'indicateur global « **Nombre d'entreprises transformatrices certifiées bio** » couvrent une période plus courte (2013 à 2019). Sur base de celles-ci, il ne peut être déterminé clairement si la progression enregistrée durant cette période est de type linéaire ou exponentielle (voir figure ci-dessous). La valeur cible fixée pour 2030 (1 490 entreprises certifiées bio) est intermédiaire entre les valeurs obtenues par projection de ces deux tendances.

Le taux de croissance attendu pour cet indicateur est légèrement inférieur à celui retenu pour les indicateurs relatifs à la production agricole.

Figure 11 : Evolution de l'indicateur global « Nombre d'entreprises transformatrices certifiées bio »

S'agissant de l'indicateur global « **Part de marché des produits alimentaires biologiques (13 catégories de produits)** », l'évolution mesurée de 2008 à 2019 suit une tendance clairement exponentielle. La prolongation de celle-ci mène à une valeur cible de 18,7 % en 2030 et à une valeur cible intermédiaire de 11 % en 2015.

Figure 12 : Evolution de l'indicateur global «Part de marché des produits bio (13 catégories de produits) »

II. La contribution du Plan bio 2030 aux enjeux sociétaux

La production biologique joue un rôle important dans la transition vers un système alimentaire plus durable en Wallonie et globalement. Son développement, et par conséquent le Plan Bio 2030, contribue à répondre à plusieurs enjeux sociétaux actuels, d'ordre environnemental, social et/ou économique.

Au travers de différents documents officiels, stratégiques ou législatifs, tant wallons qu'européens, les enjeux repris au tableau ci-contre peuvent être cités³⁴.

Des indicateurs d'impact devraient permettre d'objectiver et de suivre la contribution de la production biologique à ces enjeux (ou du moins aux plus pertinents de ceux-ci)³⁵.

Leur sélection demande cependant un travail approfondi qui n'a pas pu être réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent Plan. La collecte de nouvelles données, y compris par le biais d'études scientifiques, sera en outre certainement nécessaire pour nombre d'entre eux.

Par conséquent, la constitution d'un set d'indicateurs d'impact de la production biologique est intégrée dans la partie opérationnelle du Plan.

ENJEUX	
ENVIRONNEMENT	Préserver les ressources naturelles (sol, sous-sol, eau, air)
	Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter
	Lutter contre la perte de biodiversité et exploiter durablement les services écosystémiques
	Garantir un niveau élevé de bien-être animal
	Renforcer la circularité des flux (éléments, matière et énergie) et réduire les déchets et le gaspillage alimentaire
ECONOMIE	Générer des emplois de qualité
	Créer de la valeur ajoutée
	Relocaliser la production alimentaire (filieres locales) et réduire la dépendance aux importations
	Garantir un revenu rémunérateur aux acteurs (producteurs)
	Contribuer au développement rural
SOCIAL	Garantir la disponibilité et l'accès de tous à une alimentation de qualité
	Renforcer les qualités sanitaires, nutritionnelles et organoleptiques des aliments (aliment-santé)
	Garantir et contrôler l'information aux consommateurs (produits et modes de production)
	Développer et valoriser les connaissances et les compétences en matière d'alimentation
	Renforcer la cohésion et les liens sociaux à travers l'alimentation

³⁴ Voir notamment, au niveau wallon, le Plan bio 2020, le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie », la Déclaration de politique régionale 2019-2024, ... et au niveau européen, le règlement 2018/848, la stratégie « De la ferme à la table »...

³⁵ L'absence de mesure de l'impact de la production biologique (et du Plan bio 2020) sur les enjeux sociétaux fait notamment l'objet d'une objection de la Cour des comptes.

III. La Gouvernance du Plan bio 2030

1. Les organes de gouvernance

Les organes de gouvernance du Plan et les relations entre ceux-ci sont schématisés sur la figure suivante et décrits ci-dessous.

Trois niveaux d'intervention (pilotage stratégique, coordination et mise en œuvre) et deux types d'intervention (exécution et consultation) sont distingués.

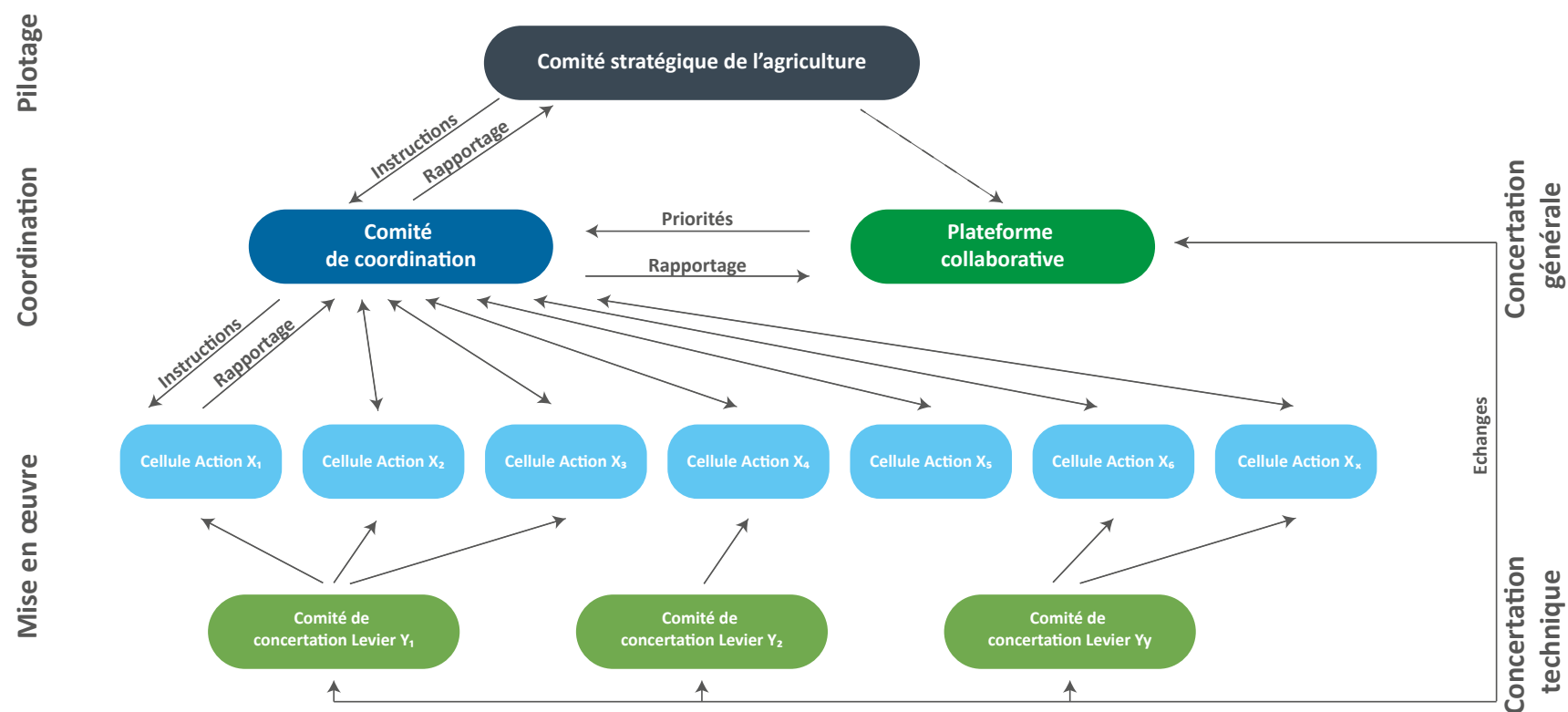


Figure 13 : Organes de gouvernance du Plan bio 2030

➤ Au niveau du pilotage

❖ Comité stratégique de l'agriculture (Costagri)³⁶

Missions :

- Pilotage stratégique du Plan : orientations, processus, etc.
- Arbitrage (proposition au Gouvernement)
- Renforcement des synergies entre Politiques / Plans / Programmes.

Remarque : Les missions du Costagri relatives au Plan bio 2030 s'inscrivent pleinement dans les missions générales qui lui sont confiées en vertu du Code wallon de l'Agriculture.

Composition :

- Ministre wallon de l'Agriculture (Présidence)
- SPW ARNE
- CRA-W
- APAQ-W
- Invité : Association de support opérationnel au Collège des producteurs (Socopro)³⁷

Périodicité de rencontre :

Le Plan bio 2030 est à l'ordre du jour des réunions du Costagri au moins une fois par an.

➤ Au niveau de la coordination

❖ Comité de coordination

Missions :

- Coordination de la mise en œuvre du Plan
- Recherche de synergies entre actions / leviers du plan
- Suivi des objectifs, actions et dépenses
- Rapportage général
- Evaluation

Composition :

- SPW ARNE DDRCB DQBEA (Présidence)
- SPW ARNE DDRCB DRD
- Chefs/chargés de projet des actions du Plan
- Représentant du Ministre wallon de l'Agriculture

Périodicité de rencontre :

Le Comité de coordination se réunit au minimum une fois par semestre.

❖ Plateforme collaborative

Missions :

- Elaboration, suivi et évaluation du Plan
- Définition des priorités opérationnelles (proposition au Costagri via le Comité de coordination)
- Echange d'informations

Remarque : La Plateforme collaborative est le lieu de concertation avec le secteur bio wallon au niveau de la coordination générale du Plan (voir ci-dessous).

Composition :

- Représentants du secteur bio wallon : Collège des producteurs, FWA, FUGEA, Bauernbund, UNAB, Probila-Unitrab, Nature et Progrès
- Acteurs publics concernés : SPW ARNE, SPW EER, CRA-W, APAQ-W
- Invités : Ministre wallon de l'Agriculture, Biowallonie, organismes certificateurs, Diversiferm, Comeos³⁸

Périodicité de rencontre :

La Plateforme collaborative se réunit au minimum une fois par an, à la suite de la rencontre de suivi annuel du Comité de coordination (voir ci-dessous).

³⁶ L'introduction d'un organe de pilotage répond à l'objection de la Cour des comptes qui pointait l'absence de pilotage stratégique du PSDAB 2020, hormis lors de sa révision en 2017.

³⁷ L'association de support opérationnel au Collège des producteurs (Socopro) est systématiquement invitée aux discussions du Costagri relatives au Plan bio 2030.

³⁸ Selon les besoins et sur acceptation des membres de la Plateforme, d'autres structures directement concernées par la production biologique peuvent être invitées à ses réunions.

➤ Au niveau de la mise en œuvre

❖ Cellules Action

Chaque action du Plan est mise en œuvre sous la responsabilité d'une Cellule Action.

Missions :

- Mise en œuvre de l'action
- Rapportage spécifique

Composition :

- Chef(s) de projet
- Chargé(s) de projet
- Partenaires

Périodicité de rencontre :

Les Cellules Action se réunissent autant de fois que nécessaire.

❖ Comités de concertation Levier

Les actions du Plan sont concertées avec les membres du Comité de concertation spécifique au levier d'intervention auxquelles elles se rattachent.

Missions :

- Orientation de la mise en œuvre des actions relevant du levier concerné
- Echange d'informations et d'expertises

Remarque : Les Comités de concertation sont les lieux de concertation avec le secteur bio wallon au niveau de la mise en œuvre des actions du Plan (voir ci-dessous)³⁹.

Composition :

- Représentants du secteur bio wallon⁴⁰
- Chef(s) / chargé(s) de projet
- Experts

Périodicité de rencontre :

Les Comités de concertation Levier se réunissent autant de fois que nécessaire.

³⁹ De tels Comités sont actuellement prévus pour les leviers Réglementation, Enseignement et Formation professionnelle, Promotion et Recherche. En cas de besoin, il pourrait également en être institué pour les autres leviers d'intervention (Monitoring et Planification, Information, Accompagnement, Aides financières et Innovation). Toutefois, pour ceux-ci, la concertation avec les représentants du secteur bio, au niveau de la mise en œuvre des actions, peut majoritairement se faire au travers des comités d'accompagnement des subventions octroyées / marchés publics attribués pour des missions déléguées.

⁴⁰ Les structures représentantes du secteur bio wallon membres de la Plateforme collaborative sont à tout le moins invitées à participer aux différents Comités de concertation Levier.

2. Les éléments de gouvernance

2.1. Spécificité et transversalité de la production biologique

La production biologique couvre différents secteurs de production agricole (céréales, maraîchage, bovin, ovin, etc.), voire tous, et différents types d'opérateurs (agriculteurs, transformateurs, etc.). Elle présente un caractère transversal certain.

Il s'agit néanmoins d'un mode de production unifié par des principes communs forts - prônant notamment l'adoption d'une approche systémique - et encadré par un système de qualité et un cahier des charges uniques. La production biologique dispose d'une identité spécifique indéniable.

Cette dualité (spécificité et transversalité) est un paramètre important qu'il convient d'intégrer dans les politiques et les dispositifs de gouvernance mis en place.

Le présent Plan s'inscrit dans cette démarche.

D'une part, de par son objet même, il aborde le soutien à ce mode de production de manière spécifique.

Il renforce le développement d'une planification, d'une réglementation, d'une information, d'un accompagnement, d'une recherche, etc. spécifiques au bio.

D'autre part, il vise à ne pas dupliquer toutes les structures et les dispositifs existants - qu'ils soient transversaux à toute la production alimentaire ou spécifiques à un secteur de production ou à un groupe d'acteurs particulier - mais à y intégrer et renforcer la prise en compte du bio. Ainsi, le Plan s'appuie sur des structures telles que le CRA-W, les Centres pilotes et

l'APAQ-W pour la mise en œuvre d'actions relevant respectivement de la recherche, du développement et de la promotion. De même, à côté de quelques outils financiers spécifiques au bio, il mobilise les outils transversaux existants en cherchant à y introduire des avantages pour le bio.

Toutefois, afin de permettre une mise en œuvre et un suivi efficaces, pour ces structures et dispositifs non spécifiques au bio, il est veillé à préciser et à identifier clairement les actions et les ressources affectées spécifiquement à ce mode de production (voir également « Les ressources générales du Plan bio 2030 » ci-dessous).

2.2. Participation

La pratique de concertation entre les opérateurs bio wallons ainsi qu'entre ceux-ci et les pouvoirs publics est une force du secteur bio. Le Plan perpétue cette pratique à toutes les phases de son cycle de vie : élaboration, mise en œuvre, évaluation et actualisation.

Les phases d'élaboration, d'évaluation et d'actualisation du Plan sont directement menées par le Comité de coordination et la Plateforme collaborative sous le mode participatif de la co-élaboration.

Pour la phase de mise en œuvre du Plan, la concertation avec le secteur bio est organisée à deux niveaux : celui de la coordination générale et celui de la mise en œuvre des actions.

Au niveau de la coordination générale, la Plateforme collaborative propose les grandes priorités opérationnelles. Celles-ci peuvent porter sur les

filiales et/ou les types d'opérateurs à soutenir préférentiellement, sur la chronologie d'exécution de certaines actions, sur les thématiques à investiguer, etc.

Au niveau de la mise en œuvre des actions, les Comités de concertation spécifiques à un levier d'intervention donné orientent les programmes de travail et apportent du contenu technique⁴¹.

Ce double niveau de concertation doit permettre d'atteindre le degré de détails approprié et de rassembler les personnes les plus qualifiées dans chaque organe (Plateforme et Comités)⁴².

De manière générale, la concertation est menée avec les principales structures représentant les opérateurs bio wallons : Collège des producteurs, fédérations professionnelles, associations, etc. L'organisation interne de ces structures ne fait pas partie du champ d'action du Plan. Ainsi, il revient à celles-ci d'assurer la représentativité des avis qu'elles portent au regard de leurs membres.

Une consultation directe des opérateurs bio sous le couvert du Plan peut néanmoins être organisée occasionnellement. Cela concerne essentiellement des enquêtes de satisfaction périodiques (bisannuelles) sur les actions mises en œuvre.

⁴¹ Ces Comités existaient en partie dans le PSDAB 2020. Ils ont été évalués comme très importants pour assurer la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan.

⁴² Dans les faits, une même personne peut se retrouver aussi bien dans la Plateforme collaborative que dans un ou plusieurs Comités de concertation Levier.

2.3. Suivi et rapportage

Le suivi de la mise en œuvre des actions du Plan et de l'atteinte de ses objectifs est réalisé au moyen d'un dispositif de rapportage rigoureux et centralisé⁴³.

Celui-ci comprend deux types de suivi : un suivi annuel complet qui est réalisé en début d'année (janvier) et un suivi intermédiaire partiel qui est réalisé en milieu d'année (juillet).

➤ Suivi annuel

Chaque chef/chargé de projet transmet au Comité de coordination un rapport annuel complet qui rend compte de l'état d'avancement de la ou des actions dont il a la charge. Celui-ci inclut notamment une actualisation de la valeur des indicateurs de réalisation et de résultats attachés à chaque action et un bilan budgétaire.

Le Comité de coordination se réunit pour discuter de ces rapports de mise en œuvre des actions. L'exercice est réalisé conjointement pour toutes les actions du Plan de manière à renforcer sa coordination d'ensemble.

Sur cette base, le SPW ARNE DDRCB établit un projet de rapport de synthèse annuel qu'il transmet à la Plateforme collaborative.

Parallèlement, un état des lieux actualisé du développement du secteur bio en Wallonie (tableau de bord), établi sur base des informations disponibles, est également transmis à la Plateforme collaborative. Cet état des lieux comprend notamment une actualisation de la valeur des indicateurs globaux du Plan.

La Plateforme collaborative se réunit pour discuter de ces documents. Les priorités et aménagements qui en découlent pour la mise en œuvre des actions du Plan sont définies.

Le SPW ARNE DDRCB complète son rapport de synthèse annuel avec ces informations et le transmet au Costagri.

Le Costagri prend acte du rapport de synthèse annuel, arrête les priorités définies et prend les décisions stratégiques éventuellement requises (ou, si besoin, propose au Gouvernement wallon de les prendre).

Le SPW ARNE DDRCB informe la Plateforme collaborative et les chefs/chargés de projet des décisions du Costagri (/ du Gouvernement).

Les chefs/chargés de projet adaptent en conséquence les actions dont ils sont responsables de la mise en œuvre.

Ce cycle est reproduit tous les ans.

➤ Suivi intermédiaire

Le Comité de coordination se réunit en milieu d'année pour faire le point sur l'état d'avancement des actions du Plan.

Les chefs/chargés de projet transmettent préalablement au Comité de coordination un rapport intermédiaire succinct pour la ou les actions dont ils ont la charge.

Le SPW ARNE DDRCB établit un rapport de synthèse intermédiaire succinct qu'il transmet à la Plateforme collaborative pour information. Si certains points relevant de la coordination générale du Plan nécessitent un nouveau positionnement du secteur bio, il convoque une réunion de cette Plateforme.

2.4. Continuité

Le soutien régional à la production biologique se fait dans la continuité. Celle-ci est requise tant pour susciter la confiance et l'engagement des opérateurs que pour renforcer l'expertise et l'efficacité d'intervention des acteurs.

Ainsi, l'attribution des différentes missions opérationnelles découlant du Plan est envisagée sur une période suffisamment longue en adéquation avec la nature et les résultats attendus de celles-ci. Des évaluations intermédiaires permettent de confirmer ou de réaffecter les missions confiées aux différents intervenants. Dans tous les cas, le renouvellement de l'attribution des missions est suffisamment anticipé de manière à éviter toute situation de rupture ou d'incertitudes néfastes (prestations sans contrat, etc.).

Au plus tard fin 2024, les travaux d'élaboration d'une nouvelle partie opérationnelle du Plan, pour la période 2026-2030, sont initiés au sein de la Plateforme collaborative. Cette nouvelle partie opérationnelle est adoptée par le Gouvernement wallon et les marchés publics / subventions y afférant sont attribués de manière à être pleinement opérationnels au 1^{er} janvier 2026.

⁴³ Ce dispositif répond aux objections de la Cour des comptes qui pointait l'insuffisance du suivi des objectifs et des actions du PSDAB 2020 ainsi que le caractère inégal du rapportage opéré selon les acteurs chargés de la mise en œuvre des actions. Les représentants des opérateurs bio ont de leur côté regretté le manque de transfert d'informations relatives à ce suivi durant le PSDAB 2020.

IV. Les ressources générales du Plan bio 2030

L'évaluation du Plan bio 2020 a soulevé la nécessité de clarifier et d'uniformiser les ressources budgétaires prises en compte dans le Plan de développement de la production biologique en Wallonie.

Les lignes directrices suivantes sont définies :

1. Le Plan ne comptabilise que les ressources affectées à des actions entièrement dédiées à la production biologique.

Les ressources affectées à des actions transversales à tous les modes de production alimentaire, y compris la production biologique, n'y sont pas comptabilisées (par exemple, les actions de promotion ou d'accompagnement non spécifiques à la production biologique, les projets de recherche menés dans des conditions ne respectant pas le cahier des charges biologique, etc.).

Ce choix se justifie par la volonté d'appliquer un traitement uniforme entre les différents leviers, actions et acteurs du Plan. Il est également rendu nécessaire pour permettre un suivi-évaluation performant de celui-ci et éviter tout « biowashing »⁴⁴.

Des frais généraux, proportionnels aux coûts des ressources humaines affectées aux actions dédiées à la production biologique, peuvent toutefois être pris en compte.

2. Le Plan ne comptabilise que les ressources requises pour des actions introduites par celui-ci et dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en dehors de celui-ci.

Les ressources affectées aux missions de base relatives à la production biologique menées au sein de l'administration, de nature continue et obligatoire, n'y sont pas comptabilisées. Cela concerne notamment le personnel requis pour le contrôle du système de qualité bio, le paiement des aides PAC aux opérateurs bio, etc.

Ce choix se justifie par la volonté que le Plan rende compte de l'effort volontaire réalisé par la Région en faveur de la production biologique.

Ces lignes directrices permettront de mesurer plus directement les effets du Plan.

Toutefois, il importe de préciser qu'en application de celles-ci le Plan ne comptabilise pas l'ensemble des ressources publiques régionales affectées à la production biologique. Il ne représente dès lors qu'une partie du soutien public à ce mode de production.

L'évaluation du Plan bio 2020 a également pointé l'importance d'affecter des ressources suffisantes à la coordination générale et au suivi de la mise en œuvre du Plan.

⁴⁴ La prise en compte des ressources affectées à des actions transversales à tous les modes de production alimentaire pose de nombreuses difficultés : difficulté de définir rigoureusement la limite des actions qui bénéficient en partie au bio (délimitation), difficulté d'inclure dans le Plan l'ensemble des actions qui bénéficient en partie au bio (exhaustivité) et difficulté de définir la part des ressources d'une action bénéficiant en partie au bio à affecter à celui-ci (affectation). Elle pose également un problème de réciprocité, à savoir la déduction des retombées bénéfiques des actions entièrement dédiées à la production biologique sur les modes de production conventionnels.

La présente partie opérationnelle du Plan bio 2030 présente les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques du Plan (voir Partie Stratégique). Elle porte sur une première période de 5 ans (2021 à 2025) et est appelée à être renouvelée, à terme et dans le même cadre stratégique, pour une seconde période de 5 ans (2026 à 2030).

Les actions sont regroupées, dans un premier temps, par leviers d'intervention auxquels elles s'apparentent et, dans un second temps, par objectifs opérationnels auxquels elles contribuent⁴⁵.

Les leviers d'intervention considérés sont, dans l'ordre :

1. le monitoring et la planification ;
2. la réglementation ;
3. l'information des opérateurs ;
4. l'accompagnement des opérateurs ;
5. les aides financières aux opérateurs ;
6. l'enseignement et la formation professionnelle ;
7. la promotion des produits et des opérateurs bio ;
8. la recherche ;
9. l'innovation.

Les actions sont présentées au moyen d'une fiche-action type qui détaille :

- le levier duquel relève l'action ;
- l'objectif opérationnel auquel contribue l'action ;
- les objectifs spécifiques de l'action ;
- les publics cibles de l'action ;
- les activités à mener ;
- les points d'attention particuliers (thématiques, publics-cibles, etc.) ;
- les indicateurs de réalisation et de résultats utilisés pour fixer l'ambition de l'action et suivre sa mise en œuvre ;
- les acteurs responsables de la mise en œuvre de l'action : chef de projet, chargé(s) de projet et partenaire(s) ;
- le budget prévisionnel requis pour la mise en œuvre de l'action : ressources humaines, frais de fonctionnement et frais généraux.

Le Plan reprend tant des actions existantes à maintenir que des actions nouvelles à développer.

En fin de document, des tableaux de synthèse présentent les budgets annuels prévisionnels par action et par acteur.

⁴⁵ Les limites entre les leviers d'intervention n'étant pas toujours bien définies et les actions ayant parfois une nature transversale, la classification des actions par leviers d'intervention n'échappe pas à une certaine part d'arbitraire.

➤ Remarques générales sur le budget

Outre les orientations générales définies dans la Partie stratégique du Plan (Voir « Ressources générales du Plan Bio 2030 »), les principes suivants ont été appliqués transversalement au budget prévisionnel des différentes actions :

- Le budget attribué à une année calendrier est celui requis pour la mise en œuvre de l'action concernée durant cette année. Un décalage temporel peut exister avec les budgets d'engagement et/ou de liquidation.
- Le coût du personnel est majoré de 3,5 % par an afin de tenir compte de l'indexation des salaires et de l'accroissement de l'expérience valorisable du personnel.
- Les frais généraux sont fixés à 10 % des frais de personnel. Ils ne sont pas comptabilisés pour le SPW et les Unités d'administration publique (à savoir le CRA-W et l'APAQ-W).

I. Les objectifs opérationnels et les actions du Plan bio 2030

1. Vue d'ensemble

Le tableau suivant présente une vue synthétique de l'ensemble des actions du Plan bio 2030 regroupées par objectif opérationnel et par levier d'intervention. Il précise également pour chaque action le ou les chargé(s) de projet concerné(s).

LEVIER	OBJECTIF OPÉRATIONNEL		ACTION		CHARGÉ(S) DE PROJET
Monitoring et Planification	OO1	Disposer d'une méga base de données centralisée permettant de suivre et d'orienter le développement du secteur bio en Wallonie	1_L1	Développer un système d'information intégré sur la production biologique en Wallonie	SPW ARNE DEMNA DAEA SPW ARNE DDRCB DQBEA APAQ-W
	OO2	Planifier le développement harmonisé de filières bio régionales	2_L1	Recenser et prendre en compte les besoins de terrain des opérateurs bio	Socopro
			3_L1	Élaborer, suivre et actualiser des plans de développement de filières bio régionales	Socopro
Réglementation	OO3	Soutenir, élaborer et appliquer une réglementation bio exigeante, efficace, claire, cohérente et uniforme	4_L2	Élaborer / soutenir l'élaboration d'une réglementation bio exigeante et efficace	SPW ARNE DDRCB DQBEA Socopro
			5_L2	Appliquer la réglementation bio de manière uniforme et transparente	SPW ARNE DDRCB DQBEA
Information	OO4	Informar de manière complète et centralisée le grand public et les professionnels sur les aspects techniques, réglementaires et économiques liés au bio	6_L3	Développer un portail web relatif à la production biologique	SPW ARNE DDRCB DQBEA APAQ-W
			7_L3	Inclure les publics cibles germanophones de la Région	SPW ARNE DDRCB Biowallonie APAQ-W
			8_L3	Informar les professionnels bio (actuels et à venir)	Biowallonie

LEVIER	OBJECTIF OPÉRATIONNEL		ACTION		CHARGÉ(S) DE PROJET
Accompagnement	OO5	Sensibiliser et accompagner les opérateurs dans leur conversion / développement en production biologique	9_L4	Renforcer et faire connaître les services d'accompagnement en production biologique	Biowallonie Centres pilotes
			10_L4	Encourager et faciliter la conversion des opérateurs en production biologique	Biowallonie
			11_L4	Diffuser les meilleures techniques et les bonnes pratiques en production biologique	Biowallonie Centres pilotes
	OO6	Accompagner le développement de filières bio régionales	12_L4	Faciliter les échanges économiques entre les opérateurs bio	Biowallonie SPW ARNE DDRCB DQBEA APAQ-W
			13_L4	Encourager et faciliter le regroupement d'opérateurs bio et le développement de projets de filières bio	Biowallonie
Aides financières	OO7	Soutenir financièrement les opérateurs du secteur bio	14_L5	Soutenir financièrement la production primaire biologique wallonne	SPW ARNE
			15_L5	Soutenir financièrement la transformation et la commercialisation biologiques wallonnes	SPW ARNE SPW EER
			16_L5	Soutenir financièrement la restauration et la consommation biologiques wallonnes	SPW ARNE
			17_L5	Soutenir financièrement le secteur bio wallon de manière transversale	SPW ARNE SPW EER
Enseignement et Formation professionnelle	OO8	Former les (futurs) professionnels du système alimentaire aux spécificités de la production biologique	18_L6	Généraliser la prise en compte du mode de production biologique dans l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle	Prestataire « Formation bio » SPW EER DEFP DFP
			19_L6	Former et outiller les formateurs et maitres de stage en production biologique	Prestataire « Formation bio »
			20_L6	Communiquer sur l'offre de formation en production biologique	Prestataire « Formation bio »

LEVIER	OBJECTIF OPÉRATIONNEL		ACTION		CHARGÉ(S) DE PROJET
Promotion	OO9	Développer une communication efficace, pertinente et cohérente autour de la production biologique, adaptée aux publics cibles	21_L7	Construire les actions promotionnelles en concertation avec le secteur bio	APAQ-W
			22_L7	Renforcer l'identité du bio wallon dans les actions de promotion	APAQ-W
			23_L7	Interagir de manière appropriée avec les médias et les relais d'opinion	APAQ-W Socopro
			24_L7	Informers les consommateurs sur la production biologique	APAQ-W
	OO10	Susciter et déclencher l'acte d'achat de produits biologiques wallons, à domicile et hors domicile	25_L7	Promouvoir les produits et les opérateurs bio wallons	APAQ-W
	OO11	Élargir le champ d'expertises et les sources de financements pour la promotion des produits biologiques wallons	26_L7	Mobiliser des ressources extérieures à celles de l'APAQ-W	APAQ-W
Recherche	OO12	Renforcer la cohérence et le lien avec les besoins de terrain des activités de recherche en production biologique	27_L8	Renforcer la planification et la coordination de la recherche en production biologique	SPW ARNE DDRCB DRD
	OO13	Développer la recherche en production biologique	28_L8	Mener une recherche agricole spécifique à la production biologique par le biais d'appels à projets	SPW ARNE DDRCB DRD
			29_L8	Mener une recherche agricole spécifique à la production biologique au CRA-W	CRA-W
			30_L8	Intégrer la recherche wallonne en production biologique dans les projets, programmes et réseaux de recherche régionaux, nationaux et européens	SPW ARNE DDRCB DRD SPW EER DRDT CRA-W
	OO14	Améliorer le transfert des connaissances en production biologique	31_L8	Capitaliser et faciliter le transfert des résultats de la recherche en production biologique vers les utilisateurs	CRA-W
Innovation	OO15	Améliorer en continu le système de qualité et les modes de production et de consommation biologiques	32_L9	Explorer les pistes d'amélioration du système de qualité et des modes de production et de consommation biologiques	SPW ARNE DDRCB DQBEA

2. Actions du levier Monitoring et Planification

Les actions du levier Monitoring et Planification sont présentées dans les fiches 1_L1 à 3_L1 ci-après

1_L1 Développer un système d'information intégré sur la production biologique en Wallonie

Levier	L1	Monitoring et Planification
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO1	Disposer d'une méga base de données centralisée permettant de suivre et d'orienter le développement du secteur bio en Wallonie
Objectif(s) spécifique(s) de l'action		- Identifier, collecter, traiter et diffuser les données clés relatives au bio - Rationnaliser la collecte et le traitement des données - Exploiter pleinement les données disponibles
Public(s) cible(s) de l'action		Tout public

Descriptif de l'action

Un système d'information intégré (Sii) sur la production biologique en Wallonie est développé.

Il centralise les données disponibles permettant d'évaluer et de suivre :

- le développement du secteur bio en Wallonie, au regard des orientations et des objectifs stratégiques du Plan (notamment par l'élargissement et l'actualisation périodique du set d'indicateurs globaux) ;
- les impacts du bio sur les enjeux sociétaux, d'ordre environnemental, social ou économique (notamment par la construction et l'actualisation périodique du set d'indicateurs d'impact) ;
- l'évolution du prix des matières premières et des produits bio.

Il couvre tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire bio, de la production à la consommation. À l'entrée, le Sii est alimenté par les données pertinentes issues de différentes structures institutionnelles concernées par la production biologique en Wallonie : SPW ARNE DQBEA et organismes certificateurs (OC), SPW ARNE Organisme payeur de Wallonie (OPW), SPW ARNE DAEA, APAQ-W, CRA-W, instituts fédéraux, structures d'encadrement/développement, fédérations professionnelles, etc.

Remarque : Ces données sources sont maintenues en tant que telles, parallèlement au Sii, pour leurs utilisations propres si nécessaire.

À la sortie, les données consolidées du Sii sont utilisées à diverses fins (statistiques, répertoires d'acteurs, évaluations, etc.) par différentes structures. Ces données

sont accessibles dans le respect du RGPD et des règles de concurrence. Cette accessibilité est systématique lorsqu'elle est requise pour la mise en œuvre d'une action du Plan. Dans les autres cas, elle doit être justifiée (données non déjà disponibles dans les rapports publics, etc.).

Le développement du Sii inclut les sous-actions suivantes :

- **Établir un diagnostic et assurer une coordination**
 - Identifier et prioriser les données clés à récolter ;
 - Identifier les données clés actuellement récoltées par les différentes structures institutionnelles concernées, directement ou commandées auprès de prestataires externes ;
 - Identifier les données clés complémentaires qui pourraient être directement récoltées par les

différentes structures institutionnelles concernées ou, à défaut, qui devraient être commandées auprès de prestataires externes ;

- Identifier les éventuels doublons et les simplifications possibles dans la collecte des données, de manière à limiter tant que possible la charge sur les opérateurs (ne pas demander deux fois la même chose via des canaux différents) ainsi que le travail et les achats de données redondants ;
- Identifier les freins à la collecte des données et les moyens de les lever.

• Organiser la collecte des données

- Apporter les éventuelles modifications requises aux dispositifs de collecte de données des structures institutionnelles concernées : adaptation des formulaires, etc. ;
- Préciser, au moyen d'un arrêté du Gouvernement wallon, les données à récolter et à fournir ainsi que la nomenclature et les formats à utiliser par les organismes certificateurs (+ contractualiser avec ceux-ci pour les données demandées sortant du cadre de leurs missions de contrôle réglementaires) ;

- Commander auprès de prestataires externes les données clés prioritaires ne pouvant être directement obtenues par les structures institutionnelles (par exemple : les données de consommation).

Remarque : La collecte de données requérant des études scientifiques (par exemple : la quantification de l'impact du bio sur les enjeux sociétaux) est couverte sous le levier Recherche (voir notamment action 28_L8).

• Traiter les données (développements informatiques)

- Automatiser, par des développements informatiques adéquats, le travail d'import/export, de compilation et de traitement des données (erreurs, doublons, mise en correspondance, filtres, etc.). Ce travail est mené globalement pour toutes les données du système d'information intégré, avec un module particulier pour les données issues des organismes certificateurs.

• Transférer les données (conventions)

- Assurer la mise à disposition rapide, pérenne et sécurisée des données, vers et depuis le système d'information intégré, en conformité avec le RGPD et les règles de concurrence : dispositions réglementaires, protocoles d'accord, etc.

• Exploiter pleinement les données (rapportage)

- Réaliser - au départ des données consolidées du Sii - et diffuser des analyses statistiques périodiques sur l'état du secteur bio (en couvrant tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire) et sur l'application du système de qualité bio en Wallonie ;
- Alimenter en données les livrables attendus dans le cadre du Plan : plans de développement de filières bio régionales (voir action 3_L1), répertoire des opérateurs bio B to B (voir action 12_L4), répertoire des opérateurs bio B to C (voir action 25_L7), etc. ;
- Répondre aux diverses demandes de données justifiées.

Les analyses statistiques sont réalisées par différentes structures selon leurs besoins et missions propres. Elles sont diffusées au travers de rapports. Ceux-ci incluent tant les rapports réglementaires concernés par le bio que des rapports facultatifs, dont notamment : un « tableau de bord » semestriel de l'état du secteur (à développer), le rapport annuel « Chiffres du bio », le rapport annuel « Etat de l'agriculture wallonne » et les rapports annuels à Eurostat et à la Commission européenne requis en vertu du règlement bio.

Focus particuliers

La priorisation des (nouvelles) données clés à récolter est réalisée en concertation avec le secteur (via la Plateforme collaborative). Une attention particulière est accordée :

- aux données quantitatives sur les flux de matières (volumes entrants / sortants / invendus / stockés), avec ventilation par secteurs de production / catégories de produits ;
- aux données quantitatives sur l'origine des produits (pays / région), avec ventilation par secteurs de production / catégories de produits ;
- au maintien / à la construction de séries historiques de données ;
- aux données requises pour l'élaboration et la mise à jour des plans de développement de filières bio régionales (voir action 3_L1).

En ce qui concerne la coordination des dispositifs de collecte de données existants, une attention particulière est accordée :

- aux dispositifs de collecte des données de consommation (observatoires et baromètres de la consommation) ;
- aux dispositifs de collecte des données de prix (observatoires / mercuriales de prix) ;
- aux initiatives menées par les autres entités du pays (en particulier pour les rapports requis au niveau européen).

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Diagnostic réalisé (données clés, structures sources, complémentarités, etc.)	Réalisation	V				
Dispositifs de collecte de données adaptés et mis en œuvre (formulaires, etc.)	Réalisation		V	V	V	V
AGW relatif aux données des organismes certificateurs adopté	Réalisation		V			
Développements informatiques réalisés et Sii opérationnel :						
- globalement	Réalisation			V	V	V
- base de données OC				V	V	V
Transfert des données fluide et encadré (dispositions réglementaires, conventions, etc.)	Réalisation			V	V	V
Enquête de satisfaction des publics cibles réalisée et résultats pris en compte (portant sur les rapports édités)	Réalisation			V		V

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DEMNA DAEA
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DEMNA DAEA : diagnostic, développement et gestion du Sii, rapportage (tableau de bord, Etat de l'agriculture wallonne) SPW ARNE DDRCB DQBEA : AGW et base de données OC, rapportage (Eurostat, CE) APAQ-W : baromètre de la consommation, rapportage Biowallonie : rapportage (Chiffres du bio)
Partenaire(s)	Structures institutionnelles sources de données (OPW, APAQ-W...) Organismes certificateurs Structures utilisatrices des données dans un cadre officiel (Biowallonie...)

Budget prévisionnel

• SPW ARNE

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP DAEA	1	1	0,5	0,25	0,25
	ETP DQBEA	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	€	96 375	99 750	60 400	40 325	41 750
Frais de fonctionnement :						
- développements informatiques Sii, y compris base de données OC	€	-	400 000	140 000	10 000	10 000
- contractualisation des OC		-	25 000	50 000	50 000	50 000
Total	€	96 375	524 750	250 400	100 325	101 750

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,1	0,25	0,15	0,25	0,15
	€	6 550	16 950	10 530	18 150	11 280
Frais de fonctionnement : sous-traitance données de consommation et études de marché	€	20 000	35 000	20 000	35 000	35 000
Total	€	26 550	51 950	30 530	53 150	46 280

2_L1

Recenser et prendre en compte les besoins de terrain des opérateurs bio

Levier	L1	Monitoring et Planification
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO2	Planifier le développement harmonisé de filières bio régionales
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Identifier et centraliser les besoins des opérateurs bio en matière d'information, d'accompagnement, d'infrastructures, de formation, de promotion, de recherche, etc - Orienter les actions du Plan en réponse aux besoins identifiés	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs	

Descriptif de l'action

• Soutenir l'intégration du secteur bio dans les travaux du Collège des producteurs

Les intérêts des agriculteurs bio sont intégrés dans les travaux du Collège des producteurs (avis et projets) au travers de :

- l'assemblée sectorielle « Agriculture biologique » ;
- la consultation directe des agriculteurs bio ;
- le renforcement de la transversalité et des synergies avec les assemblées sectorielles des différents secteurs de production ;
- la collaboration entre les chargés de mission de la Socopro.

• Identifier en continu et compiler dans une base de données unique les besoins de terrain des opérateurs bio

Une base de données centralisée est constituée. Elle est alimentée au départ de fiches standardisées remplies par les différentes structures en contact avec les opérateurs bio pour les domaines d'expertise qui les concernent (chargés de projets pour les actions du Plan, structures conseils, fédérations professionnelles, etc.).

Le recueil couvre les besoins liés à tous les leviers d'intervention (information, accompagnement, formation, recherche, investissements, etc.) et issus de tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire bio. Il cible les besoins d'ordre systémique et non les besoins particuliers ou individuels.

• Réaliser un rapport analytique périodique des besoins de terrain identifiés

Les données récoltées sont analysées (réurrences, etc.) et présentées périodiquement au Comité de coordination et à la Plateforme collaborative.

Les besoins identifiés sont pris en compte pour l'élaboration des plans de développement de filières bio régionales (voir action 3_L1) et, plus globalement, pour l'orientation des actions du Plan.

Focus particulier

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Base de données des besoins des opérateurs créée et opérationnelle	Réalisation	V				
Base de données des besoins des opérateurs régulièrement alimentée par les différentes structures concernées	Réalisation	V	V	V	V	V
Nombre minimum de rapports analytiques sur les besoins des opérateurs réalisés	Réalisation	1	1	1	1	1
Besoins des opérateurs pris en compte dans l'orientation des actions du Plan	Résultats		V	V	V	V

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Socopro
Partenaire(s)	Structures en contact avec les opérateurs bio : chargés de projet pour les actions du Plan, structures conseils, fédérations professionnelles, etc

Budget prévisionnel

• Socopro

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	1	0,85	0,85	0,85	0,85
	€	65 500	57 630	59 670	61 710	63 920
Frais de fonctionnement	€	7 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Frais généraux	€	6 550	5 763	5 967	6 171	6 392
Total	€	79 050	65 393	67 637	69 881	72 312

3_L1 Élaborer, suivre et actualiser des plans de développement de filières bio régionales

Levier	L1	Monitoring et Planification
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO2	Planifier le développement harmonisé de filières bio régionales
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Planifier le développement régional de la production biologique par secteur de production - Orienter les actions du Plan sur base des objectifs définis pour chaque filière	
Public(s) cible(s) de l'action	Tout public	

Descriptif de l'action

• Élaborer un plan de développement de filière bio régionale pour chaque secteur de production significatif

Des plans de développement de filières spécifiques à la production biologique et à l'échelle régionale sont élaborés. Ils alimentent, le cas échéant, les plans de développement de filières communs à tous les modes de production.

Ces plans, à raison d'un plan par secteur de production significatif, couvrent tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire.

Ils comprennent :

- une partie « **État des lieux** », avec notamment :
 - une quantification des flux de matières ;
 - un inventaire des ressources humaines (nombre et profil des opérateurs, nombre d'emplois, opérateurs dominants, etc.) et matérielles (foncier, outils de stockage, de transformation, de distribution, etc.) existantes et une identification des besoins de renforcement (structuration des opérateurs, chainons manquants, infrastructures, etc.) ;
 - une caractérisation générale de l'offre et de la demande des différents maillons (des intrants

aux produits finis), une analyse de l'adéquation entre celles-ci et une identification des principaux débouchés ;

- une analyse des obstacles / causes d'échec à la conversion bio ;
- une analyse des interactions avec les autres secteurs de production / filières bio.
- une partie « **Développement** » avec notamment :
 - des objectifs de développement chiffrés à l'horizon 2030 ;
 - une déclinaison territoriale des développements attendus (sous-régions) ;
 - une identification et une priorisation des différentes actions du Plan bio 2030 à orienter (ainsi que d'autres initiatives régionales éventuelles à mobiliser) pour l'opérationnalisation du plan.
- une partie « **Marché** » avec notamment :
 - l'établissement de références « prix rémunérateurs » pour les producteurs (sur base de leurs coûts de production) ;

- l'analyse de la répartition de la valeur ajoutée entre les maillons de la chaîne de valeur alimentaire ;
- l'identification de mécanismes de régulation du marché adéquats (seuils d'alerte, stocks, etc.).

Les plans sont élaborés progressivement, partie par partie. Après approbation par la Plateforme collaborative, ils sont adoptés par le Costagri.

• Actualiser périodiquement les plans élaborés

Les plans de développement de filières bio régionales sont périodiquement actualisés sur base des évolutions du secteur de production concerné et du contexte ainsi que des nouvelles données disponibles.

Remarque : Les plans sont élaborés / actualisés sur base des données du monitoring (voir action 1_L1), du recueil des besoins des opérateurs (voir action 2_L1) et de toutes les études disponibles (plans de développement filières du Collège des producteurs, études sectorielles de Biowallonie et états des lieux réalisés dans le cadre de l'appel à projets « filières » du PSDAB 2020, études prospectives (voir action 28_L8), etc.). Il est veillé à ne pas solliciter les opérateurs pour des données déjà disponibles.

Focus particuliers

Un plan de filière est élaboré pour tous les secteurs de production significatifs. Ceux-ci incluent a minima les secteurs suivants : bovin, ovin-caprin, porcin, aviculture, aquaculture, maraîchage, arboriculture, céréales et autres grandes cultures.

La planification de l'élaboration des plans (l'ordre des secteurs de production abordés) est déterminée de commun accord entre le Comité de coordination et la Plateforme collaborative.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nb cumulé minimum de plans de développement de filières bio régionales élaborés et tenus à jour :						
- Partie « État des lieux »	Réalisation	3*	6	6	9	9
- Partie « Développement »		3*	3	6	6	9
- Partie « Marché »		-	1	2	3	4

* En 2021, des plans (parties état des lieux et développement) sont élaborés pour les filières bovines (viande et lait), maraîchages (diversifié sur petite surface et grandes cultures) et céréales.

Ils s'appuient sur les états de lieux initiés/réalisés sous le PSDAB 2020 pour les filières bovine - viande, maraîchage - diversifié sur petite surface et céréales

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Socopro
Partenaire(s)	SPW ARNE DEMNA / Biowallonie / Structures conseil /Fédérations professionnelles/ APAQ-W / Associations

Budget prévisionnel

• Socopro

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	€	98 250	101 700	105 300	108 900	112 800
Frais de fonctionnement : sous-traitance expertise	€	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Frais généraux	€	9 825	10 170	10 530	10 890	11 280
Total	€	123 075	126 870	130 830	134 790	139 080

3. Actions du levier Réglementation

Les actions du levier Réglementation sont présentées dans les fiches 4_L2 à 5_L2 ci-après

4_L2

Élaborer / soutenir l'élaboration d'une réglementation bio exigeante et efficace

Levier	L2	Réglementation
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO3	Soutenir, élaborer et appliquer une réglementation bio exigeante, efficace, claire, cohérente et uniforme
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Organiser la concertation avec le secteur bio wallon pour que la réglementation intègre tant que possible ses préoccupations - Compléter le cadre réglementaire européen par des initiatives régionales de manière à rendre le système de qualité bio plus complet et plus efficace	
Public(s) cible(s) de l'action	Tout public	

Descriptif de l'action

• Organiser et garantir une concertation systématique avec les opérateurs bio wallons sur toute question réglementaire spécifique au bio

Le secteur bio est consulté pour toute question réglementaire nécessitant une prise de position régionale.

Cette concertation est organisée au moyen des deux organes complémentaires suivants :

- le Groupe de travail « Législation », animé par la Socopro, qui est le lieu de préparation des positions internes au secteur bio wallon ;
- le Comité de concertation pour l'agriculture biologique (CCAB), animé par l'administration (SPW ARNE DDRCB DQBEA), qui est l'organe officiel de concertation régionale pour les questions réglementaires.

Au niveau du **GT « Législation »**, les améliorations suivantes sont apportées :

- Clarifier la portée de son action (via son ROI) :
 - remise d'avis et organisation de consultations en lien avec la réglementation bio à la demande de l'administration ;
 - recensement et transmission à l'administration des problématiques d'ordre réglementaire rencontrées sur le terrain et de propositions de solution (avis d'initiative) ;
 - échange d'informations d'ordre réglementaire avec les partenaires associatifs bio extra- et supra-régionaux (IFOAM, Bioforum, etc.).

Remarque : Le GT Législation n'a pas de rôle de décision officielle, ni de communication / lobbying politique.

- Renforcer son indépendance vis-à-vis du Collège des producteurs ainsi que son identité visuelle ;
- Renforcer la participation au sein du GT de représentants des autres maillons que la production (notamment les transformateurs et les consommateurs), tout en maintenant une prépondérance des voix au profit de la production agricole biologique régionale ;
- Renforcer sa capacité de préparation des avis : enjeux des questions, état de la situation, marges de manœuvre, résumé et traduction partielle des textes, etc. ;
- Formaliser ses échanges (in et out) avec l'administration (SPW ARNE DQBEA).

Au niveau du **CCAB**, les améliorations suivantes sont apportées :

- Augmenter la périodicité de ses rencontres ;
- Accélérer la transmission des comptes-rendus de réunions et la mise en œuvre des décisions.

- **Défendre l'intégration des préoccupations wallonnes dans les dispositifs réglementaires suprarégionaux (belges et européens)**

Cette action prend place dans le cadre de la concertation officielle avec les autorités compétentes aux niveaux national et européen.

Les positions à défendre par l'administration sont celles adoptées par le Gouvernement wallon et, à défaut, par le CCAB.

- **Adopter des dispositions réglementaires dans des domaines pertinents non couverts par le règlement européen**

Cette action est mise en œuvre en conformité avec les règles de subsidiarité et en concertation avec les opérateurs bio régionaux.

- **Veiller à un maximum de synergies entre réglementations**

Toute nouvelle réglementation susceptible d'impacter les opérateurs bio est adoptée en veillant préalablement à la recherche d'un maximum de complémentarités : absence de préjudices, équivalence des normes / procédures, etc.

Focus particuliers

De manière transversale, il est veillé à éviter tout allègement des exigences du cahier des charges bio et à limiter les risques d'application divergente de la réglementation entre régions et États membres.

S'agissant des initiatives réglementaires complémentaires de la Région, les domaines à investiguer / couvrir sont notamment :

- les tarifs de la certification bio : renforcement des balises (sans compromettre le niveau de qualité des contrôles), en particulier pour l'aquaculture bio et les producteurs-trans-formateurs, introduction d'un système de mutualisation entre opérateurs d'un même secteur, invitation à remettre une offre groupée lorsqu'un opérateur se fait certifier pour plusieurs labels, etc. ;
- l'usage du terme « bio » dans la dénomination des points de vente (y compris les ventes à la ferme et les ventes en ligne) ;
- la révision du cahier des charges applicable à la restauration collective et son extension à la restauration commerciale.

S'agissant de la recherche de synergies, les réglementations visées sont notamment celles relatives à :

- la sécurité alimentaire ;
- la qualité (différenciée) des produits ;
- la protection des eaux.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
ROI adapté du GT « Législation » adopté	Réalisation	V				
Nombre minimum de rencontres du CCAB	Réalisation	3	3	3	3	3
Nombre de domaines couverts par les initiatives réglementaires régionales	Réalisation			1	1	1

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Socopro : GT « Législation » / SPW ARNE DDRCB DQBEA : CCAB, concertation suprarégionale, initiatives réglementaires régionales
Partenaire(s)	Membres du GT « Législation » et du CCAB

Budget prévisionnel

• Socopro

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	1	1	1	1	1
	€	65 500	67 800	70 200	72 600	75 200
Frais de fonctionnement : sous-traitance expertise, traduction, etc	€	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frais généraux	€	6 550	6 780	7 020	7 260	7 520
Total	€	75 050	77 580	80 220	82 860	85 720

• SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	€	20 000	20 700	21 425	22 175	22 950
Frais de fonctionnement	€	-	-	-	-	-
Total	€	20 000	20 700	21 425	22 175	22 950

5_L2 Appliquer la réglementation bio de manière uniforme et transparente

Levier	L2	Réglementation
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO3	Soutenir, élaborer et appliquer une réglementation bio exigeante, efficace, claire, cohérente et uniforme
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Préparer l'entrée en vigueur et accompagner la mise en œuvre du nouveau règlement bio européen - Prévenir, identifier et corriger les manquements à la réglementation bio	
Public(s) cible(s) de l'action	Tout public	

Descriptif de l'action

- **Préparer l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen**
 - Adopter les arrêtés d'exécution requis en vertu du nouveau règlement bio européen (règlement UE 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques), dont l'entrée en application est fixée au 1^{er} janvier 2022.
- **Établir un référentiel des interprétations réglementaires régionales**
 - Soulever les « zones d'ombre » problématiques du (nouveau) règlement bio par des textes interprétatifs, après concertation avec les opérateurs bio wallons (voir action 4_L2) ;
 - Vérifier la conformité des interprétations réglementaires régionales avec le droit européen et, au besoin, les comparer ponctuellement avec les interprétations prises par d'autres régions / Etats membres ;

- Compiler et diffuser les interprétations réglementaires régionales auprès des organismes certificateurs et des opérateurs (notamment via le portail web bio, voir action 6_L3).

- **Réaliser un rapport analytique périodique sur les dérogations octroyées**

- Analyser les dérogations à la réglementation bio octroyées.

L'action ne s'intéresse pas aux situations individuelles mais aux tendances (nombre de dérogations, raisons, durées, etc.).

- **Formaliser le dépôt et le traitement de plaintes auprès de l'autorité compétente**

- Développer un formulaire de plainte type (éventuellement décliné selon l'objet de la plainte, le statut du déposant, le type d'opérateurs visés, etc.) et le rendre disponible sur le portail web bio (voir action 6_L3) ;
- Traiter les plaintes reçues dans un délai raisonnable.

Les plaintes concernent les soupçons / constats de manquement à la réglementation bio par un opérateur sous contrôle bio. Elles peuvent être déposées par tout un chacun.

L'action est mise en œuvre en veillant à limiter tant que possible le nombre de plaintes infondées ainsi que la charge de travail requise pour le traitement des plaintes, en conformité avec la réglementation européenne : identification du plaignant, pré-contrôle par le plaignant, informations minimales requises (preuves), etc.

Focus particulier

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Référentiel des interprétations réglementaires régionales tenu à jour et accessible	Réalisation		V	V	V	V
Nombre minimum de rapports analytiques sur les dérogations octroyées	Réalisation		1	1	1	1
Dispositif de dépôt et de traitement des plaintes opérationnel et charge de travail requise comptabilisée	Réalisation		V	V	V	V

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB DQBEA
Partenaire(s)	Membres du CCAB

Budget prévisionnel

• SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	€	32 750	33 900	35 100	36 300	37 600
Frais de fonctionnement	€	-	-	-	-	-
Total	€	32 750	33 900	35 100	36 300	37 600

4. Actions du levier Information

Les actions du levier Information sont présentées dans les fiches 6_L3 à 8_L3 ci-après

6_L3 Développer un portail web relatif à la production biologique

Levier	L3	Information
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO4	Informar de manière complète et centralisée le grand public et les professionnels sur les aspects techniques, réglementaires et économiques liés au bio
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Centraliser l'ensemble des informations web sur le bio à destination des différents publics cibles (« guichet unique » virtuel) - Assurer la cohérence des informations diffusées et rationaliser le travail de production / actualisation des informations - Doter le Plan d'une identité fédératrice propre	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs, Consommateurs, Acteurs institutionnels, Journalistes, Enseignants, etc	

Descriptif de l'action

• Développer un portail web bio

Le portail web regroupe et structure l'information sur le bio des différents sites internet existants, développés ou soutenus par les pouvoirs publics : sites « Biowallonie », « Biomonchoix », « CRA-W/CtRAB », « Biocérès » (à venir), « Filagri » et « Celagri » partie bio, « SPW ARNE » partie bio.

Le portail comprend :

- une partie commune à tous les publics cibles (informations générales) ;
- des parties spécifiques à chaque public cible (informations spécifiques aux différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire).

La partie commune est développée en propre par une synthèse et une actualisation des informations correspondantes présentes sur les différents sites existants.

Les parties spécifiques sont construites au départ de renvois (invisibles) vers les sites existants, après analyse de leur valeur ajoutée dans la nouvelle architecture (site « Biomonchoix » pour les consommateurs, site « Biowallonie » pour les opérateurs économiques, etc.).

Le développement du portail web est précédé d'une étude de conception. Il est réalisé en concertation avec tous les acteurs concernés (gestionnaires d'un site internet relatif à la production biologique intégré au portail).

Remarque : La présente action porte spécifiquement sur le développement du portail web. La gestion des sites / pages à destination des professionnels et des consommateurs est traitée respectivement aux actions 8_L3 et 24_L7.

• Utiliser transversalement un visuel unique pour tout le Plan bio

Toutes les communications et tous les livrables relevant des actions du Plan, et en particulier, le portail web bio, présentent un visuel commun : le logo « Bio mon choix ». Ce logo, initialement développé pour les actions de promotion du bio auprès du grand public, est désormais utilisé transversalement.

Le visuel du Plan, unique et transversal, est complété, au cas par cas, par le visuel identifiant les différentes structures initiatrices de l'action / sources de l'information concernée.

• **Faire connaître le portail web bio et le Plan bio par une communication renforcée**

Cette communication est menée auprès des différents publics cibles .

Focus particuliers

Le portail web bio liste les différentes newsletters éditées par les acteurs du Plan et organise l'inscription à celles-ci de manière centralisée .

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Etude de conception du portail web bio réalisée (architecture, infrastructure, acteurs, procédures, etc)	Réalisation	V				
Portail web bio développé et mis en ligne	Réalisation		V			
Portail web bio tenu à jour	Réalisation			V	V	V
Nombre minimum de visites du portail web bio	Résultats		Valeur de départ	Valeur 2022 + 10 %	Valeur 2023 + 10 %	Valeur 2024 + 10 %
Logo « Bio mon choix » repris dans toutes les communications et sur tous les livrables relevant du Plan	Résultats		V	V	V	V
Taux de notoriété du visuel « Bio mon choix » auprès :						
- des professionnels bio	Résultats	45 %	45 %	50 %	55 %	60 %
- du grand public (consommateurs)		45 %	45 %	50 %	55 %	60 %

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB DQBEA : portail web (via prestataire) APAQ-W : visuel « Bio mon choix » et diffusion
Partenaire(s)	Biowallonie / APAQ-W / Socopro / CRA-W / SPW ARNE DFA

Budget prévisionnel

• SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	-	-	-	-	-
	€	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement : sous-traitance développement informatique et communication	€	25 000	50 000	10 000	10 000	10 000
Total	€	25 000	50 000	10 000	10 000	10 000

Remarque : Les ressources requises pour les sous-actions à charge de l'APAQ-W sont comptabilisées à l'action 22_L7.

7_L3 Inclure les publics cibles germanophones de la Région

Levier	L3	Information
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO4	Informer de manière complète et centralisée le grand public et les professionnels sur les aspects techniques, réglementaires et économiques liés au bio
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	Garantir l'accessibilité des actions du Plan bio aux différents publics cibles germanophones de la Région	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs, Consommateurs, Acteurs institutionnels, Journalistes, Enseignants, etc germanophones	

Descriptif de l'action

- Traduire en allemand les principaux outils d'information, de promotion et d'accompagnement développés dans le cadre du Plan bio.
 - Assurer la présence d'un **interlocuteur germanophone** lors de certains événements (co-)organisés dans le cadre du Plan bio.
 - Veiller à ce qu'au minimum un **conseiller technique de Biowallonie soit germanophone**.
- Remarque : Les traductions / interprétariats sont tant que possible réalisés dans le cadre de partenariats non rémunérés.

Focus particulier

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Portail web bio partiellement traduit en allemand	Résultats			V	V	V

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB pour ses productions / Biowallonie pour ses productions / APAQ-W pour ses productions
Partenaire(s)	Structures sources de l'information ou de l'outil concerné / Structures d'accompagnement des opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire germanophones (Agra-Ost, etc.) / Services publics germanophones

Budget prévisionnel

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	/	/	/	/	/
	€	/	/	/	/	/
Frais de fonctionnement : sous-traitance traduction / interprétariat	€	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Frais généraux	€	/	/	/	/	/
Total	€	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
	€	3 275	3 390	3 510	3 630	3 760
Frais de fonctionnement : sous-traitance traduction / interprétariat	€	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Total	€	4 775	4 890	5 010	5 130	5 260

8_L3 Informer les professionnels bio (actuels et à venir)

Levier	L3	Information
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO4	Informar de manière complète et centralisée le grand public et les professionnels sur les aspects techniques, réglementaires et économiques liés au bio
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	Construire et diffuser, par le biais de différents canaux de communication tenus à jour, une information complète et actuelle à destination des professionnels du bio (actuels et à venir)	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants et Restaurateurs	

Descriptif de l'action

• Construire une information complète et actuelle sur le bio à destination des professionnels

L'information couvre les aspects techniques, réglementaires et économiques liés à la production biologique.

Elle est construite par le biais de veilles, prospections et analyses .

• Diffuser cette information auprès des professionnels

Les canaux de communication suivants sont utilisés de manière complémentaire :

o un site (/des pages) internet « Professionnels »

Le site « Professionnels » est intégré au portail web bio (voir action 6_L3).

Il présente une structuration par types d'opérateurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs).

Il reprend notamment :

- une information complète sur les aspects techniques, réglementaires et économiques liés au bio ;

- les outils d'information développés dans le cadre du Plan : revue, livrets, fiches, articles, etc (voir ci-dessous) ;
- les outils d'accompagnement développés dans le cadre du Plan : répertoire des opérateurs bio B to B (en conformité avec le RGPD), répertoire des acteurs de l'accompagnement bio, capsules vidéo sur les meilleures techniques et bonnes pratiques, check-list d'auto-contrôle, etc (voir les actions du levier Accompagnement) ;
- un agenda des événements susceptibles d'intéresser le secteur (+ formulaires d'inscription en ligne).

Remarque : Cette fonction est actuellement remplie par le site www.Biowallonie.com. La Plateforme web « Biocérès », en cours de développement, est intégrée à ce site internet « Professionnels ».

o une revue professionnelle bio

La revue, périodique, couvre tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire, avec notamment :

- un numéro spécial/an consacré à la production bio et diffusé à tous les agriculteurs wallons ;
- un numéro spécial/an consacré à la transformation bio ;
- un numéro spécial/an consacré à la restauration bio.

La revue est accessible sur le portail web bio (voir action 6_L3). Elle est diffusée gratuitement à tous les opérateurs certifiés et en conversion bio et, une fois par an, à tous les agriculteurs wallons (voir ci-dessus).

Les colonnes de la revue sont ouvertes à tous les acteurs « institutionnels » actifs en production biologique (associations, administrations, centres de recherche, etc.).

Remarque : Cette fonction est actuellement remplie par la revue « Itinéraire bio ».

o des livrets et fiches thématiques

Les livrets abordent tous les aspects réglementaires applicables à un secteur de production particulier. Les fiches vulgarisent les connaissances scientifiques et/ou traitent d'une question particulière d'actualité, d'ordre technique, réglementaire ou économique. Elles visent un secteur de production ou un type d'opérateur particulier ou sont de portée transversale.

Les livrets et fiches thématiques sont tenus à jour et couvrent globalement tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire.

o des articles dans des publications professionnelles externes

Des articles sur la production biologique sont périodiquement proposés dans des publications à destination des professionnels des différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire (revues des fédérations, etc.). Ils abordent des thématiques variées.

o une participation active à des événements et émissions « généralistes »

Une information générale sur le bio est donnée aux professionnels lors de participation à des événements (colloques, foires et salons, etc.) et/ou à des émissions médiatiques « généralistes » orientés vers les professionnels.

La foire agricole de Libramont et/ou de Battice et la semaine Bio sont notamment couvertes.

Remarque : La participation visée ici concerne celle de la structure d'accompagnement bio. La participation d'opérateurs bio wallons à de tels événements axés sur les professionnels est traitée à l'action 12_L4. La participation à des événements orientés vers les consommateurs est traitée dans les actions du levier Promotion.

o une présence sur les réseaux sociaux et une newsletter

La présence sur les réseaux sociaux, minimale, et la diffusion d'une newsletter périodique visent essentiellement à relayer les informations d'actualité disponibles sur le site internet « Professionnels » (événements à venir, nouvelle analyse technique, etc.).

o une adresse mail générique

L'adresse mail générique recueille les demandes d'informations générales sur le bio des professionnels. Elle est relevée quotidiennement et une réponse est apportée aux sollicitations, en les transférant si nécessaire vers les structures *ad hoc*.

En cas de demande récurrente, une page FAQ est développée sur le site (/les pages) internet « professionnels ».

Focus particuliers

L'information récoltée et diffusée à destination des professionnels couvre notamment :

- pour les aspects techniques : les bonnes pratiques en matière d'alternatives aux pesticides, d'autonomie en intrants, de cohabitation bio/conventionnel, etc.
 - pour les aspects réglementaires : les démarches de la certification, le nouveau règlement européen et les interprétations réglementaires wallonnes, le cahier des charges à respecter par secteur de production, les produits autorisés, les sanctions en cas de violation du règlement, etc.
 - pour les aspects économiques : les coûts de la certification, les aides financières et les dispositifs de financement disponibles (spécifiques au bio ou non), les débouchés, etc.
- Remarque : Pour les aspects non spécifiques au bio, un renvoi vers les organismes compétents, clairement identifiés, est réalisé de manière transversale : l'intérêt à avoir une activité entièrement bio (tout en reconnaissant le choix des opérateurs pour une conversion progressive).

Des campagnes d'information spécifiques sont périodiquement organisées en mobilisant les canaux de communication adéquats. Celles-ci visent notamment :

- la certification des producteurs respectant dans les faits le cahier des charges bio mais non certifiés ;
- la certification au niveau de la restauration collective (et commerciale).

Pour le choix des thématiques traitées au niveau de la transformation (articles de la revue professionnelle, fiches, etc.), une priorité est donnée aux sujets qui favorisent l'accroissement de l'utilisation des matières premières wallonnes (par exemple : les céréales/farines bio régionales).

Dans les canaux de communication non spécifiques au bio (articles dans les publications professionnelles externes, événements et émissions « généralistes »), l'accent est mis sur les valeurs et le caractère accessible du bio.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimum de visites du site / des pages internet « Professionnels »	Résultats	100 000	120 000	140 000	160 000	180 000
Nombre de numéros de la revue professionnelle édités et accessibles sur le portail web bio :						
- total	Réalisation	6	6	6	6	6
- axés production et distribués à tous les agriculteurs wallons		1	1	1	1	1
- axés transformation		1	1	1	1	1
- axés restauration		1	1	1	1	1
Nombre d'articles issus de Biowallonie dans des publications professionnelles externes, à destination :						
- des agriculteurs	Réalisation	12	15	18	20	20
- des transformateurs		2	3	4	5	6
- des restaurateurs		1	2	3	3	3
Livrets élaborés, tenus à jour et accessibles sur le portail web bio, pour :						
- la production	Réalisation	V*	V*	V*	V*	V*
- la transformation		V*	V*	V*	V*	V*
- la restauration		-	V*	V*	V*	V*
Nombre de fiches élaborées et accessibles sur le portail web bio	Réalisation	10	20	40	40	40
Nombre moyen de téléchargements des livrets / fiches	Résultats	500	750	1 000	1 250	1 500
Nombre d'événements / émissions « généralistes » auxquels a participé Biowallonie	Réalisation	2	3	3	3	3
Nombre minimum de campagnes de communication spécifiques réalisées	Réalisation	-	1	1	1	1
Enquête de satisfaction du public cible réalisée et résultats pris en compte (portant sur le site internet, la revue professionnelle, les livrets et fiches)	Réalisation	V		V		V

* Selon les différences en termes de réglementation, un même livret couvre un ou plusieurs secteurs de production.

Pour la production agricole, ils couvrent au minimum les secteurs suivants : en 2021 : bovin, ovin-caprin, porcine, aviculture, maraîchage, arboriculture, céréales et grandes cultures ; en 2022 : idem + aquaculture, semences et plants ; en 2023 – 2024 – 2025 : idem + 1 production de niche / an.

Pour la transformation, ils couvrent au minimum : en 2021 : général ; en 2022 - 2023 - 2024 - 2025 : idem + 1 secteur spécifique/ an.

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Biowallonie
Partenaire(s)	CRA-W et structures de recherche-développement SPW EER DRDT

Budget prévisionnel

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	3	3	3	3	3
	€	196 500	203 400	210 600	217 800	225 600
Frais de fonctionnement :						
-sous-traitance maintenance informatique	€	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
- publications, stands, etc						
Frais généraux	€	19 650	20 340	21 060	21 780	22 560
Total	€	266 150	273 740	281 660	289 580	298 160

5. Actions du levier Accompagnement

Les actions du levier Accompagnement sont présentées dans les fiches 9_L4 à 13_L4 ci-après

9_L4

Renforcer et faire connaître les services d'accompagnement en production biologique

Levier	L4	Accompagnement
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO5	Sensibiliser et accompagner les opérateurs dans leur conversion / développement en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Exploiter la complémentarité d'expertises des différentes structures de conseil aux opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire - Inciter les opérateurs à faire appel aux services d'accompagnement en production biologique, afin notamment de limiter le nombre de contrôles d'agrément infructueux - Guider les opérateurs vers l'expertise <i>ad hoc</i>	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs	

Descriptif de l'action

- Désigner au sein de chaque Centre pilote reconnu par la Région un référent pour la production biologique**
Tous les Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation en agriculture désignent en leur sein un référent pour la production biologique.
En coordination avec Biowallonie, ces référents stimulent et organisent les activités de développement et d'accompagnement technique spécifiques au mode de production biologique menées par leur structure (mise en place de parcelles de démonstration sous les conditions de la production biologique, etc. - voir action 11_L4).
- Établir, tenir à jour et diffuser un répertoire des structures de conseil actives en production biologique**
Le répertoire identifie les structures de conseil offrant aux opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire un service complémentaire à celui de Biowallonie. Seules les structures avec une activité / expérience avérée en production biologique sont recensées (des critères d'évaluation sont définis en cas de besoin).
Le répertoire est diffusé via le portail web bio (voir action 6_L3). Il permet une classification par domaines d'expertises (économique, technique, sanitaire, juridique, organisationnelle, etc.) et par maillons de la chaîne de valeur alimentaire concernés (production, transformation, etc.).
- Faire connaître les services d'accompagnement en production biologique auprès des opérateurs en préparation à la conversion**
Les services offerts par Biowallonie sont activement promus auprès des opérateurs en préparation à la conversion, notamment au moyen de courriers individuels.
Dans le respect du RGPD, les opérateurs ayant introduit une demande d'aides surfaciques à la conversion bio (PAC) sont ciblés en particulier.
Ces services sont également systématiquement mentionnés par les organismes certificateurs lorsqu'ils sont contactés pour des visites d'agrément bio.

Focus particulier

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Référents bio désignés dans chaque Centre pilote	Réalisation	V	V	V	V	V
Répertoire des structures de conseil actives en production biologique tenu à jour et diffusé	Réalisation	V	V	V	V	V
Nombre de courriers individuels aux opérateurs en préparation à la conversion envoyés	Réalisation	200	250	300	400	500
% minimal nombre d'opérateurs ayant eu recours au service de Biowallonie avant leur première visite d'agrément / nombre de nouveaux opérateurs en conversion sous contrôle	Résultats	50 %	70 %	80 %	90 %	95 %

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Biowallonie : répertoire et publicité / Centres pilotes : référents
Partenaire(s)	Structures de conseil aux opérateurs (Diversiferm, SAACE, etc.) / Organismes certificateurs

Budget prévisionnel

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,25	0,1	0,1	0,1	0,1
	€	16 375	6 780	7 020	7 260	7 520
Frais de fonctionnement (courriers, etc.)	€	5 500	500	750	750	1 000
Frais généraux	€	1 638	678	702	726	752
Total	€	23 513	7 958	8 472	8 736	9 272

10_L4 Encourager et faciliter la conversion des opérateurs en production biologique

Levier	L4	Accompagnement
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO5	Sensibiliser et accompagner les opérateurs dans leur conversion / développement en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	Informier, outiller et accompagner les opérateurs conventionnels ou débutants dans leur conversion en bio	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs	

Descriptif de l'action

- **Organiser périodiquement des réunions d'information et des visites collectives sur la conversion bio**

Ces réunions et visites visent à sensibiliser et à informer les opérateurs conventionnels ou débutants sur la conversion en production biologique.

Les réunions d'information sont réalisées en salle ou en ligne et incluent des témoignages d'opérateurs certifiés. Les visites de terrain sont réalisées dans des exploitations/entreprises certifiées (100 %) bio.

- **Élaborer, tenir à jour et diffuser des check-lists d'auto-contrôle**

Des check-lists permettant aux opérateurs de s'auto-diagnostiquer quant au respect des critères réglementaires bio sont élaborés pour les différents secteurs de production.

Pour leur élaboration, une attention particulière est accordée :

- aux spécificités propres à chaque maillon de la chaîne de valeur alimentaire et à chaque secteur de production ;

- aux exploitations / entreprises mixtes (partiellement bio) ;
- à l'établissement d'une équivalence avec les check-lists utilisées par les organismes certificateurs (l'uniformisation de celles-ci est préalablement recherchée) ;
- à la recherche d'une correspondance avec les check-lists utilisées en matière de sécurité alimentaire (AFSCA).

Les check-lists sont accessibles sur le portail web bio (voir action 6_L3).

- **Accompagner de manière personnalisée les exploitations / entreprises en phase de conversion / développement en bio**

Cette action concerne l'accompagnement d'exploitations / entreprises individuelles.

Remarque : L'accompagnement de projets collectifs de (micro-)filère bio est traité à l'action 13_L4.

L'appui aux exploitations / entreprises inclut notamment :

- un diagnostic de terrain (« audit bio ») ;
- des conseils d'ordre réglementaire : cahier des charges bio, etc. (il ne couvre pas la réglementation sanitaire, fiscale, etc.) ;
- des conseils d'ordre technique : rotation des cultures, alimentation du bétail, traitements autorisés, etc. (il ne s'apparente pas à une gestion des cultures) ;
- des conseils d'ordre économique : filières porteuses, aides disponibles, calcul des coûts, mise en relation commerciale, etc. (il ne couvre pas l'établissement de plans financiers, la gestion comptable, la négociation commerciale, etc.).

Biowallonie renvoie vers d'autres structures d'accompagnement ad hoc pour les aspects non spécifiques au bio (voir action 9_L4 : répertoire des acteurs de l'accompagnement).

Focus particuliers

Le service d'accompagnement bio est ouvert à tous les modèles de production, transformation et/ou commercialisation bio. En cas de besoin (demande supérieure à l'offre réalisable avec les ressources disponibles, sollicitations individuelles excessives, etc.), des règles de limitation de l'accompagnement sont définies, en tenant compte du type d'opérateurs (producteurs ou autres), du secteur de production et du domaine de l'accompagnement (technique, réglementaire, etc.). Ces règles intègrent les priorités fixées transversalement par la Plateforme collaborative dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan.

Le maillon de la transformation fait l'objet d'une attention particulière, avec une priorité accordée aux projets qui s'inscrivent dans les filières bio prioritaires à l'échelle régionale (par exemple : boucheries, meuneries, boulangeries, micro-maltes, etc.).

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimum de réunions / visites « conversion » organisées :						
- total	Réalisation	7 / 8	10 / 10	14 / 13	14 / 13	14 / 13
- ciblées production		5 / 6	6 / 6	8 / 8	8 / 8	8 / 8
- ciblées transformation		1 / 1	2 / 2	3 / 3	3 / 3	3 / 3
- ciblées restauration		1 / 1	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2
- ciblées distribution		- / -	- / -	1 / -	1 / -	1 / -
Nombre cumulé de participants aux réunions et visites « conversion » :						
- total	Résultats	300	400	540	540	540
- producteurs		220	240	320	320	320
- transformateurs		40	80	120	120	120
- restaurateurs		40	80	80	80	80
- distributeurs		-	-	20	20	20
Nombre minimum de check-lists élaborées, tenues à jour et diffusées	Réalisation	4	8	Tous les secteurs couverts	Tous les secteurs couverts	Tous les secteurs couverts
Nombre moyen de téléchargement des check-lists	Résultats	-	300	500	500	500
Nombre minimum de nouveaux opérateurs accompagnés (avec au minimum une visite d'exploitation / entreprise) :						
- total	Réalisation	165	215	285	285	285
- producteurs		135	145	180	180	180
- transformateurs		15	40	55	55	55
- restaurateurs		15	25	35	35	35
- distributeurs		-	5	15	15	15

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombres total et moyen d'interventions sur les projets individuels accompagnés comptabilisés	Réalisation	V	V	V	V	V
Enquête de satisfaction du public cible réalisée et résultats pris en compte (portant sur les réunions / visites « conversion » et l'accompagnement personnalisé)	Réalisation	V	-	V	-	V
Nombre de nouveaux opérateurs en conversion biologique sous contrôle	Résultats	Voir indicateur global du Plan				

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Biowallonie
Partenaire(s)	Structures de conseil complémentaire Organismes certificateurs

Budget prévisionnel

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	4	5	7	7	7
	€	262 000	339 000	491 400	508 200	526 400
Frais de fonctionnement :						
- déplacement		25 500	34 000	46 000	47 000	48 000
- équipement	€	2 200	2 750	3 850	3 850	3 850
- sous-traitance expertise		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
- événement (salle, catering, indemnités, etc.)		15 000	20 000	27 000	27 000	27 000
Frais généraux	€	26 200	33 900	49 140	50 820	52 640
Total	€	333 400	432 150	619 890	639 370	660 390

11_L4 Diffuser les meilleures techniques et les bonnes pratiques en production biologique

Levier	L4	Accompagnement
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO5	Sensibiliser et accompagner les opérateurs dans leur conversion / développement en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Diffuser les meilleures techniques et les bonnes pratiques au sein des opérateurs du secteur bio - Sensibiliser les opérateurs conventionnels au bio - Renforcer les activités en production biologique menées par les acteurs du développement et de la vulgarisation agricoles	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs	

Descriptif de l'action

• Organiser des séances collectives de démonstration et/ou de formation pratique

Ces séances visent à diffuser les meilleures techniques et les bonnes pratiques en production biologique auprès des professionnels.

Elles présentent les caractéristiques générales suivantes :

- couverture des maillons de la production (culture et élevage), de la transformation et de la restauration (cuisine) ;
- ouverture à tous les professionnels intéressés (des priorités pourront toutefois être établies en cas de places limitées, de prérequis nécessaires, etc.) ;
- organisées sur le terrain au sein de parcelles / exploitations / entreprises « vitrines » formant un réseau couvrant tout le territoire régional ;
- menées sous des conditions respectant entièrement le cahier des charges de la production biologique ;

- basées sur l'échange entre pairs ;
- appel à l'expertise régionale ainsi que des pays et régions limitrophes ;
- programme adapté aux saisons et aux événements organisés par d'autres structures ;
- reconnues tant que possible au titre de la phytolice.

Elles sont organisées en concertation avec Biowallonie :

- soit directement par celle-ci ;
- soit par des structures de recherche / développement / vulgarisation partenaires : Universités, CRA-W, Centres pilotes, Centres techniques provinciaux, Centres régionaux de référence et d'expérimentation, etc.

• Inciter les acteurs du développement et de la vulgarisation agricoles à renforcer leurs activités en production biologique

Les Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation en agriculture subsidiés par la Région sont incités à renforcer progressivement leurs activités ciblées sur la production biologique (démonstration, expérimentation, amélioration des techniques...), afin de répondre aux besoins et de contribuer au développement du secteur au travers d'efforts progressifs et croissants.

À cette fin, outre la désignation d'un référent bio (voir action 9_L4), les Centres pilotes incluent systématiquement dans leur proposition de programmes d'activités annuels des fiches-projet spécifiques à la production biologique. Les projets proposés tiennent compte des attentes des opérateurs bio du secteur de production concerné (voir action 2_L1) et sont validés par l'administration (SPW ARNE).

L'agrément de producteurs en production biologique au titre de Centre régional de référence et d'expérimentation (CRE) est également encouragée.

Remarque : Les projets en production biologique menés par les acteurs du développement et de la vulgarisation agricoles sont menés dans des conditions respectant entièrement le cahier des charges biologique (parcelles sous contrôle bio). Lorsque ces activités sont menées chez des agriculteurs, les charges et risques financiers liés sont équitablement répartis.

• **Soutenir l'organisation de salons professionnels techniques en production biologique en Wallonie et, si besoin, la participation d'opérateurs bio wallons à de tels salons à l'étranger**

Des salons professionnels techniques entièrement dédiés à la production biologique sont périodiquement organisés en Wallonie. Ils visent à présenter aux opérateurs et aux structures de conseil les dernières techniques / pratiques spécifiques à ce mode de production.

Le soutien aux salons existants - et évalués positivement par le secteur - est privilégié (par exemple, la Journée interprofessionnelle du bio d'Horion-Hozémont (JIB), organisée tous les deux ans et ciblant les pratiques culturelles).

L'opportunité et la faisabilité de développer un nouveau salon professionnel technique spécifique au bio en Wallonie (par exemple, de manière bisannuel, en alternance avec la JIB), portant sur des secteurs de production insuffisamment couverts (par exemple, l'élevage), sont étudiées. Le cas échéant, l'organisation d'un tel salon est soutenue pour une première réalisation en 2024.

La participation d'opérateurs bio wallons à des salons professionnels techniques à l'étranger (régions limitrophes) est également encouragée (par exemple : Tech&Bio (FR), Terr'Eau bio (FR), ...).

• **Réaliser et diffuser des capsules vidéo sur une technique / pratique particulière**

Des capsules vidéo sur une technique / pratique particulière spécifique à la production biologique sont réalisées.

Elles sont tant que possible filmées lors des séances collectives de démonstration / formation pratique et du salon professionnel technique bio.

Elles sont diffusées via le portail web bio (voir action 6_L3) et alimentent une chaîne Youtube à destination des professionnels bio.

Focus particuliers

Les thématiques des séances de démonstration / formation pratique sont déterminées sur base des besoins de terrain (voir action 2_L1). Parmi celles-ci, figurent :

- pour la production : le matériel de désherbage, l'autonomie protéique, la cohabitation parcelles bio / conventionnelles, etc. ;
- pour la transformation : la découpe de viandes, la gestion de la traçabilité en bio, etc. ;
- pour la restauration : la préparation des légumes bio, etc.

Une attention particulière est donnée à la transformation.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimum de séances collectives de démonstration et/ou de formation pratique organisées :						
- total	Réalisation	36	44	56	56	56
- ciblées production		30	35	40	40	40
- ciblées transformation		3	5	10	10	10
- ciblées restauration		3	4	6	6	6
Nombre cumulé de participants aux séances collectives de démonstration et/ou de formation pratique :						
- total	Résultats	720	880	1 120	1 120	1 120
- producteurs		600	700	800	800	800
- transformateurs		60	100	200	200	200
- restaurateurs		60	80	120	120	120
Proposition de projets pertinents spécifiques à la production biologique dans les programmes d'activités annuels des Centres pilotes effective	Réalisation		V	V	V	V
% part minimale du montant total des subventions octroyées aux Centres pilotes affecté à des projets en production biologique*	Réalisation	5 %	6 %	7,5 %	9 %	10 %
% nombre de CRE en production biologique / nombre total de CRE	Réalisation	30 % sur l'ensemble de la période				
Nombre minimum de salons professionnels techniques bio en Wallonie organisés / soutenus	Réalisation	1	-	1	1	1
Nombre minimum de nouvelles capsules vidéo réalisées et diffusées	Réalisation	3	5	5	5	5
Nombre moyen de vues des capsules vidéo	Résultats	-	600	1 000	1 000	1 000
Enquête de satisfaction du public cible réalisée et résultats pris en compte (portant sur les séances collectives de démonstration et/ou de formation pratique et les salons professionnels techniques bio)	Réalisation	V	-	V	-	V

* L'atteinte des valeurs cibles est conditionnée au dépôt de projets de qualité, répondant à des attentes du secteur et approuvés par l'administration.

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Biowallonie : coordination, séances, salons techniques, capsules vidéo / Centres pilotes : projets d'expérimentation et de démonstration
Partenaire(s)	Universités, CRA-W, Centres techniques provinciaux... / CPL Végémar (JIB)

Budget prévisionnel

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	3,5	4	5	5	5
	€	229 250	271 200	351 000	363 000	376 000
Frais de fonctionnement :						
- déplacement		7 650	9 550	12 400	12 650	12 900
- équipement	€	1 950	2 200	2 750	2 750	2 750
- sous-traitance vidéo		15 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- événement (indemnités, formateurs, catering, matériel, etc.)		72 000	88 000	112 000	112 000	112 000
Frais généraux	€	22 925	27 120	35 100	36 300	37 600
Total	€	348 775	423 070	538 250	551 700	566 250

• SPW ARNE DRD

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	-	-	-	-	-
	€	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires :						
- Salons techniques	€	30 000	-	30 000	30 000	30 000
- Centres pilotes et réseaux de compétences		-	100 000	150 000	150 000	175 000
Total	€	30 000	100 000	180 000	180 000	205 000

12_L4 Faciliter les échanges économiques entre les opérateurs bio

Levier	L4	Accompagnement
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO6	Accompagner le développement de filières bio régionales
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Renforcer les échanges économiques entre les opérateurs bio wallons - Rapprocher l'offre et la demande régionales en matières premières bio	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs	

Descriptif de l'action

- **Établir, tenir à jour et diffuser un répertoire des opérateurs bio B to B**

Le répertoire des opérateurs bio wallons à finalité professionnelle est poursuivi et tenu à jour.

Il intègre des informations sur la nature et les caractéristiques de l'offre et/ou de la demande en matières premières / produits de ces opérateurs en vue de renforcer les relations entre ceux-ci.

Il renseigne également sur les fournisseurs d'équipements/matériaux utiles aux opérateurs bio.

Plusieurs filtres de classification sont accessibles : par maillons de la chaîne de valeur alimentaire, par secteurs de production / catégories de produits, par localités, etc.

Il couvre à minima tous les opérateurs sous contrôle bio et est notamment alimenté par le système d'information intégré (voir action 1_L1).

Ses informations sont diffusées en conformité avec le RGPD, via le portail web bio (voir action 6_L3), lors de contacts bilatéraux, etc.

- **Établir, tenir à jour et diffuser une/des base(s) de données répertorient l'offre en matériel biologique de reproduction**

Une/des base(s) de données répertorient l'offre en matériel biologique de reproduction est/sont établie(s) et tenue(s) à jour conformément à la réglementation européenne. Elle(s) couvre(nt) le matériel de reproduction des végétaux (semences et plants) et des animaux (y compris les juvéniles d'aquaculture).

Pour les semences, les possibilités d'améliorer la base de données actuellement utilisée sont étudiées (Organicxseeds, gérée par FibL (DEU) et utilisée par plusieurs Etats membres), ainsi que l'opportunité de développer un nouveau dispositif rencontrant plus directement les besoins de la Région (/ de la Belgique).

- **Valoriser les productions d'opérateurs bio wallons à des événements professionnels commerciaux et soutenir la participation d'opérateurs bio wallons à de telles rencontres**

L'action vise à favoriser l'établissement de partenariats commerciaux entre opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire bio (acheteurs-vendeurs).

Les rencontres visées prennent l'une des formes suivantes, dont la complémentarité est assurée :

- Rencontres B to B « Débouchés » (rencontres professionnelles), générales et/ou spécifiques à un secteur de production / produit, un type d'opérateur, une sous-région, etc. particulier ;
- Rencontres B to B « Business Club bio » (rencontres commerciales à caractère économique) ;
- Salons professionnels / foires commerciales en Belgique (par exemple : BioXpo, Horecatel, Foire de Libramont, Municipalia, Saveurs et métiers, Salon de la bière, microbrasseries et gastronomie...) ;

- Salons professionnels / foires commerciales à l'étranger (régions limitrophes) (par exemple : Biofach (DEU), Anuga (DEU), SIAL (FR)...).

Pour les salons professionnels / foires commerciales, il est veillé à regrouper physiquement les opérateurs bio wallons qui y participent (ilot).

- **Élaborer, tenir à jour et diffuser des outils de marché types en faveur de la production biologique régionale**

Des outils de marché types favorisant la production biologique, d'ordre documentaire, sont élaborés et tenus à jour : modèles d'accords, de contrats, de clauses pour les marchés publics, etc.

Ils sont vérifiés juridiquement.

Ils sont diffusés via le portail web bio (voir action 6_L3) et lors de contacts individuels et/ou de formations spécifiques.

Focus particuliers

Tous les modes de commercialisation sont considérés (circuits courts et circuits longs).

De manière générale, une attention particulière est accordée :

- à l'exploitation des débouchés (potentiels) offerts par la restauration collective ;
- au renforcement de l'utilisation des matières premières produites au sein de la Région par les entreprises de transformation wallonnes (par exemple : les brasseries).

Pour les outils de marché, une attention particulière est accordée à l'approvisionnement de la grande et moyenne distribution en produits biologiques régionaux.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Répertoire des opérateurs bio B to B tenu à jour	Réalisation	V	V	V	V	V
% minimum nombre d'opérateurs répertoriés* / nombre total d'opérateurs sous contrôle bio	Résultats	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %
Etude de faisabilité sur l'amélioration de la base de données du matériel biologique de reproduction des végétaux réalisée	Réalisation	V				
Base(s) de données du matériel biologique de reproduction opérationnelle(s) : - pour les végétaux - pour les animaux	Réalisation	(V) -	V -	V V	V V	V V
Nombre minimum de rencontres B to B organisées : - « Débouchés » générales - « Débouchés » sectorielles - « Business Club » bio	Réalisation	1 - 1	1 2 -	1 4 1	1 4 -	1 4 1
Nombre de salons/foires commerciales avec la participation d'opérateurs bio wallons soutenue : - salons/foires wallons/belges - salons/foires étrangers (pays limitrophes)	Réalisation	3 2	3 2	3 2	4 2	5 2
Nombre moyen d'opérateurs bio régionaux exposants aux salons/foires retenus	Résultats	10	10	10	10	10
Nombre de contacts établis lors des participations aux salons/foires estimé et suivi	Réalisation	V	V	V	V	V
Nombre minimum d'outils de marché types développés et mis à disposition	Réalisation	-	1	1	1	1

* Le répertoire inclut les opérateurs pour lesquels les informations individuelles ne sont pas diffusées, faute d'accord (RGPD).

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB / APAQ-W (pour les actions dont elle est chargée de projet, voir ci-dessous)
Chargé(s) de projet	Biowallonie : répertoire des opérateurs B to B, rencontres B to B « Débouchés » / APAQ-W : rencontres B to B « business club », foires et salons commerciaux / SPW ARNE DDRCB DQBEA : base de données du matériel biologique de reproduction, outils de marché types
Partenaire(s)	AWEX : foires et salons étrangers

Budget prévisionnel

• SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125
	€	10 000	10 350	10 713	11 088	11 475
Frais de fonctionnement :						
- sous-traitance bases de données matériel de reproduction	€	4 000	10 000	20 000	20 000	20 000
- sous-traitance outils de marchés		-	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	€	14 000	30 350	40 713	41 088	41 475

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,5	1	1	1	1
	€	32 750	67 800	70 200	72 600	75 200
Frais de fonctionnement : rencontres B to B (salle, catering, indemnités, etc.)	€	10 000	14 000	18 000	18 000	18 000
Frais généraux	€	3 275	6 780	7 020	7 260	7 520
Total	€	46 025	88 580	95 220	97 860	100 720

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,4	0,5	0,55	0,6	0,7
	€	26 200	33 900	38 610	43 560	52 640
Frais de fonctionnement : rencontres B to B (salle, catering, indemnités, etc.)	€	85 000	85 000	85 000	90 000	115 000
Total	€	111 200	118 900	123 610	133 560	167 640

13_L4

Encourager et faciliter le regroupement d'opérateurs bio et le développement de projets de filières bio

Levier	L4	Accompagnement
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO6	Accompagner le développement de filières bio régionales
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Renforcer les capacités de production et de commercialisation des opérateurs bio par une mutualisation des moyens - Soutenir des projets structurants entre maillons de la chaîne de valeur alimentaire bio	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs / Commerçants, Restaurateurs, Consommateurs	

Descriptif de l'action

• Accompagner le regroupement d'opérateurs bio

L'action vise à soutenir la création de groupements d'opérateurs bio, appartenant à un même maillon de la chaîne de valeur alimentaire (producteurs) ou à différents maillons (groupement « mixte »).

L'appui aux projets de groupement porte notamment sur :

- la mise en contact d'opérateurs potentiellement concernés ;
- l'étude de l'adéquation des différents statuts de groupements (coopérative, GP, OP, OIP, etc.) selon le type de projet ;
- l'élaboration des documents fondateurs du groupement : vision/charte, statuts, règles de gouvernance, etc. ;
- les démarches juridiques, économiques et fiscales du groupement (il ne couvre pas la négociation commerciale).

Biowallonie renvoie vers d'autres structures d'accompagnement ad hoc pour les aspects non spécifiques au bio (voir action 9_L4 : répertoire des acteurs de l'accompagnement).

L'accompagnement est réalisé à la demande d'opérateurs pour des projets de regroupement déjà en gestation (porteurs de projet réellement impliqués). Toutefois, à défaut de demande, des démarches actives peuvent être menées pour inciter à la création de regroupements dans les secteurs, sous-régions, etc. jugés prioritaires (par exemple, via des appels à projets).

• Accompagner de manière personnalisée les projets collectifs de (micro-) filières bio

Cette action vise l'accompagnement de projets concrets, de différentes échelles, entre opérateurs bio de différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire.

Remarque : L'accompagnement d'exploitations / entreprises individuelles est traité à l'action 10_L4 et l'établissement de plans de développement de filières bio à l'échelle régionale est traité à l'action 3_L1.

L'appui aux projets collectifs inclut notamment :

- un diagnostic (couverture de l'ensemble de la chaîne de valeur, des intrants aux débouchés, etc.) ;
- des conseils d'ordre réglementaire et administratif : traçabilité, etc. ;
- des conseils d'ordre technique : gestion des commandes, conditionnements, livraisons, etc. ;
- des conseils d'ordre économique : filières porteuses, aides disponibles, mise en relation commerciale, etc. (il ne couvre pas la négociation commerciale).

Biowallonie renvoie vers d'autres structures d'accompagnement ad hoc pour les aspects non spécifiques au bio (voir action 9_L4 : répertoire des acteurs de l'accompagnement).

Focus particuliers

Le service d'accompagnement est ouvert à tous les modèles de production, transformation et/ou commercialisation bio. En cas de besoin (demande supérieure à l'offre réalisable avec les ressources disponibles, sollicitations individuelles excessives, etc.), des règles de limitation de l'accompagnement sont définies, en tenant compte du type d'opérateurs (producteurs ou autres), du secteur de production et du domaine de l'accompagnement (technique, réglementaire, etc.). Ces règles intègrent les priorités fixées transversalement par la Plateforme collaborative dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan.

Une priorité est accordée aux projets qui s'inscrivent dans les filières jugées prioritaires à l'échelle régionale (voir notamment l'action 3_L1).

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimum de nouveaux projets de regroupements accompagnés (avec au minimum une étude de l'adéquation des statuts)	Réalisation	-	2	3	4	5
Nombre de nouveaux groupements d'opérateurs bio créés (avec statuts)	Résultats	Voir indicateur global du Plan				
Nombre minimum de nouveaux projets de (micro-) filières bio accompagnés (avec au minimum un diagnostic)	Réalisation	20	20	25	25	30
Nombres total et moyen d'interventions sur les projets de (micro-) filières bio accompagnés comptabilisés	Réalisation	V	V	V	V	V
Enquête de satisfaction du public cible réalisée et résultats pris en compte (portant sur l'accompagnement des projets de regroupement et de filières)	Réalisation	V	-	V	-	V

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Biowallonie
Partenaire(s)	Structures de conseil / Socopro

Budget prévisionnel

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	2	3	4	4	4
	€	131 000	203 400	280 800	290 400	300 800
Frais de fonctionnement :						
- déplacement	€	4 250	4 800	6 200	6 550	8 050
- équipement		1 100	1 650	2 200	2 200	2 200
- sous-traitance expertise		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Frais généraux	€	13 100	20 340	28 080	29 040	30 080
Total	€	151 950	232 690	319 780	330 690	343 630

6. Actions du levier Aides financières

Les actions du levier Aides financières sont présentées dans les fiches 14_L5 à 17_L5 ci-après.

Remarques générales

1. Les actions du levier « Aides financières » sont organisées :
 - premièrement, par maillon de la chaîne de valeur alimentaire : production (action 14_L5), transformation et commercialisation (action 15_L5), restauration et consommation (action 16_L5) et ensemble de la chaîne de valeur (action 17_L5) ;
 - deuxièmement, par type de dispositifs d'aides, en distinguant :
 - o d'une part, les dispositifs existants et les dispositifs à développer ;
 - o d'autre part, les dispositifs spécifiques à la production biologique et les dispositifs transversaux à tous les modes de production au sein desquels des avantages pour le bio sont à développer/renforcer.
2. De nombreux dispositifs d'aides visés dans ces actions dépendent de programmations européennes en cours de révision au moment de l'adoption du présent Plan, dont principalement la programmation post-2020 de la PAC (voir partie stratégique). Pour ceux-ci, et en particulier pour les aides surfaciques à la production biologique, il n'a été possible / indiqué de fixer des enveloppes budgétaires (annuelles). Cet exercice ne pourra en effet être réalisé que lorsque toutes les informations requises seront disponibles (montant total et part du co-financement européen, critères par types d'intervention, obligations en matière d'infrastructure verte, etc.). Des orientations générales sont toutefois formulées dans le présent Plan afin qu'il en soit tenu compte dans la définition des nouveaux régimes d'aides correspondant au niveau wallon.
3. Comme pour l'ensemble du Plan, les actions se focalisent sur des éléments propres à la production biologique. Néanmoins, pour les dispositifs d'aides transversaux à tous les modes de production, y compris la production biologique, des améliorations générales ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration du présent Plan. Celles-ci, non spécifiques à la production biologique mais l'impactant, sont énumérées ci-dessous :
 - Maintenir et pérenniser les dispositifs d'aides.
En particulier, lancer des nouveaux appels à projets « Halls relais agricoles », après évaluation des précédentes éditions.
 - Simplifier et regrouper les multiples dispositifs d'aides existants (transformation de produits agricoles / non agricoles⁴⁶, producteurs-transformateurs / transformateurs / coopératives).
En particulier, intégrer les « concours FEADER » dans les aides à l'investissement économique classiques.
 - Simplifier et uniformiser les procédures requises pour les différents dispositifs d'aides : dossiers de candidature, directives en matière de recours aux marchés publics, etc.
 - Reconsidérer les critères d'éligibilité / conditions trop limitatifs : pérennité de l'investissement, exigences sur le nombre et la mixité des actionnaires des groupements (notamment de manière à couvrir les groupements « mixtes » (groupements d'opérateurs représentant différents maillons d'une filière) sans imposer un actionnariat détenu majoritairement par les agriculteurs), etc.
 - Actualiser les critères d'éligibilité / conditions liés au niveau de qualification requis des bénéficiaires en tenant compte des nouvelles offres de formation sur le marché.
 - Pour les aides aux groupements d'opérateurs : augmenter la part fixe (/réduire la part proportionnelle au nombre de membres) et poursuivre le soutien au-delà de la phase de démarrage (frais de personnel structurels).
 - Pour les aides à l'aquaculture : étendre les aides à de nouvelles espèces halieutiques (si justifié).

⁴⁶ Cette distinction fait référence à l'annexe 1 du traité de l'UE.

14_L5 Soutenir financièrement la production primaire biologique wallonne

Levier	L5	Aides financières
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO7	Soutenir financièrement les opérateurs du secteur bio
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Déployer et sécuriser des dispositifs d'aides financières, efficaces et complémentaires, qui induisent un réel effet incitatif à la conversion et au maintien en production agricole et aquacole biologiques en Wallonie - Orienter la production biologique vers les filières bio régionales prioritaires	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs	

Descriptif de l'action

- **Maintenir, améliorer et sécuriser les dispositifs d'aides à la production agricole / aquacole existants spécifiques au bio**

- o **Aides surfaciques à la production agricole biologique**

Le dispositif d'aides surfaciques à la production agricole biologique est poursuivi.

Sous réserve du cadre réglementaire européen, le régime d'aides mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle programmation PAC suit les orientations suivantes :

- couverture de tous les secteurs de production alimentaire ;
- différenciation du montant des aides selon les secteurs de production / types de culture, en maintenant au minimum trois groupes de culture distincts, similaires à ceux de la programmation 2014-2020 (groupe 1 : prairies et cultures

fourragères, groupe 2 : maraîchage, arboriculture et production de semences et groupe 3 : autres cultures) ;

Cette différenciation du montant des aides vise à compenser les coûts additionnels et les pertes de revenu propres à chaque secteur de production mais également à stimuler les secteurs prioritaires en termes de filière (suivant l'orientation stratégique du Plan visant à faire correspondre l'offre et la demande régionales).

- dégressivité du montant des aides avec les superficies concernées, en considérant au minimum trois catégories de superficie différentes par groupe de culture;
- majoration du montant des aides durant les premières années sous contrôle bio, en couvrant une période supérieure aux périodes de conversion définies par la réglementation bio européenne;

- absence de limite temporelle pour le bénéfice de l'aide au maintien en production biologique.

La possibilité d'introduire une avance dans le paiement des aides (à la fin de l'année N), en particulier pour la première année de conversion, est étudiée (identification des contraintes, respect du cadre européen, analyse des risques selon les secteurs, benchmark, etc.) et, le cas échéant, mise en œuvre.

- o **Aides à la production aquacole biologique**

Le dispositif d'aides à la production aquacole biologique est poursuivi.

Le régime d'aides mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle programmation FEAMP suit les orientations suivantes : couverture de la phase de maintien en production biologique, en plus de la phase de conversion (période au-delà des trois années couvertes actuellement).

o **Aides à la certification de la production agricole biologique**

Le dispositif d'aides à la certification de la production agricole biologique est poursuivi en tant que dispositif « alternatif » pour les producteurs ne faisant pas appel aux aides surfaciques à la production agricole biologique (ou aux aides à la production aquacole biologique) (voir ci-dessus).

Remarque : Ces aides émanent actuellement du dispositif Aides encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles.

• **Introduire des / renforcer les avantages pour le bio dans les dispositifs d'aides à la production agricole / aquacole existants non spécifiques au bio**

Dans le respect du prescrit européen, des avantages significatifs pour la production biologique sont systématiquement appliqués dans tous les dispositifs d'aides à la production agricole ou aquacole. Ces avantages prennent la forme d'une majoration du montant des aides et, en cas de procédure de sélection, d'une majoration des points accordés.

Remarque : Les dispositifs d'aides visés correspondent actuellement à certaines aides ADISA (Aides à l'installation et Aides aux investissements dans les exploitations agricoles) et aux Aides à l'investissement en production aquacole. Certains de ces dispositifs intègrent déjà un avantage pour le bio, sous une forme ou une autre, qu'il convient de maintenir / renforcer.

• **Développer de nouveaux dispositifs d'aides en faveur de la production agricole biologique**

o **Zones de protection des eaux**

Les possibilités de mobiliser des budgets complémentaires à ceux issus de l'Agriculture (Environnement, Pouvoirs locaux, entreprises privées...) pour inciter à la conversion et au maintien en production biologique des surfaces agricoles situées dans les zones à risque d'un point de vue hydrographique sont étudiées et, le cas échéant, mises en œuvre.

L'analyse tient compte des restrictions en matière d'aides publiques ainsi que des expériences étrangères en la matière (notamment à Paris et Munich).

Focus particuliers

Pour les aides à la certification bio, une attention particulière est accordée aux opérateurs qui incluent une dimension formation professionnelle / insertion socioprofessionnelle.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nouveau régime d'aides surfaciques bio intégrant les orientations définies adopté et mis en œuvre	Réalisation			V	V	V
Nombre minimum d'hectares bénéficiant des aides surfaciques bio	Résultats	90 725	98 100	106 650	116 850	128 500
Nombre minimum d'exploitations bénéficiant des aides surfaciques bio	Résultats	1 950	2 100	2 290	2 510	2 760
Nouveau régime d'aides à la production aquacole biologique intégrant les orientations définies adopté et mis en œuvre	Réalisation		V	V	V	V
Nombre minimum d'exploitations bénéficiant des aides à la production aquacole biologique	Résultats	3	4	4	5	5
Avantages significatifs pour le bio dans les dispositifs d'aides à la production agricole effectifs	Réalisation	V	V	V	V	V
% minimum nombre de dossiers avec avantages bio / nombre total de dossiers d'aides à la production agricole : - aides à l'installation - aides aux investissements	Résultats	- 20 %	- 20 %	5 % 20 %	10 % 20 %	15 % 20 %
% et montant total des aides à la production agricole des dossiers avec avantages bio (en distinguant exploitations 100 % bio et exploitations mixtes)	Résultats	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DPEAI
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DA DSA : aides surfaciques bio SPW ARNE DA DStA : aides ADISA SPW ARNE DPEAI DPE : aides à l'aquaculture SPW ARNE DDRCB DQBEA : aides à la certification bio SPW ARNE DEE DES : aides en zones de protection des eaux
Partenaire(s)	SPW ARNE DDRCB, SPW ARNE DEMNA

Budget prévisionnel

• Aides surfacique à la production agricole bio (PAC) – SPW ARNE DSA

		2021	2022	2023	2024	2025
Montant estimé des aides	k€	21 450	23 590	À déterminer dans le cadre du Plan stratégique PAC Post 2020		

• Aides à la production aquacole bio (FEAMP) – SPW ARNE DPE

		2021	2022	2023	2024	2025
Montant estimé des aides	k€	30	30	30	30	30

• Aides à la certification de la production agricole bio (Aides d'Etat) – SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Montant estimé des aides	k€	8,5	8,5	9,5	9,75	10

15_L5 Soutenir financièrement la transformation et la commercialisation biologiques wallonnes

Levier	L5	Aides financières
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO7	Soutenir financièrement les opérateurs du secteur bio.
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Déployer et sécuriser des dispositifs d'aides financières, efficaces et complémentaires, qui induisent un réel effet incitatif à la transformation et/ou à la commercialisation de produits agricoles biologiques en Wallonie - Développer la transformation dans les filières bio régionales prioritaires	
Public(s) cible(s) de l'action	Transformateurs et distributeurs	

Descriptif de l'action

- **Développer un dispositif d'aides à la certification de la transformation biologique**

Un dispositif d'aides à la certification de la transformation de produits agricoles biologiques est développé.

Il est mis en œuvre en conformité avec la réglementation sur les aides publiques et en veillant à l'absence de recouvrement avec d'autres dispositifs d'aides.

- **Dans la mesure du cadre légal et budgétaire, introduire des / renforcer les avantages pour le bio dans les dispositifs d'aides à la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles existants non spécifiques au bio**

Dans le respect du prescrit européen, il est veillé à amplifier des avantages significatifs pour la production biologique dans tous les dispositifs d'aides à la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles. Ces avantages prennent la forme d'une majoration du montant des aides et, en cas de procédure de sélection, d'une majoration des points accordés.

Remarque : Les dispositifs d'aides visés correspondent actuellement à certaines aides ADISA, ainsi qu'aux « concours FEADER » liés pour les entreprises (Aides aux investissements dans les exploitations agricoles, Aides aux investissements dans la transformation et la commercialisation et/ou le développement

de produits agricoles et Aides aux investissements de diversification), aux aides à l'investissement économique classiques, à plusieurs aides d'Etat agricoles (Programme Halls relais agricoles et Aides aux agriculteurs pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles) et aux Aides à l'investissement pour la transformation aquacole. Certains de ces dispositifs intègrent déjà un avantage pour le bio, sous une forme ou une autre, qu'il convient de maintenir / renforcer.

Focus particuliers

Le montant des aides / avantages à la transformation et/ou la commercialisation bio est modulé selon :

- le chiffre d'affaire total de l'entreprise et le % de celui-ci en bio ;
- le secteur de production (filières prioritaires).

Le recours aux matières premières régionales est favorisé tant que possible.

Une priorité est donnée aux infrastructures de (première) transformation dont la Région est déficitaire (abattoirs, boucheries, meuneries, etc.) et aux infrastructures entièrement bio.

Pour les aides à la certification bio, une attention particulière est accordée aux opérateurs qui incluent une dimension formation professionnelle / insertion socioprofessionnelle.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Dispositif d'aides à la certification de la transformation bio adopté et mis en œuvre	Réalisation		V	V	V	V
Nombre minimum d'entreprises bénéficiant des aides à la certification de la transformation bio	Résultats	-	20	25	30	35
Avantages significatifs pour le bio dans les dispositifs d'aides à la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles effectifs	Réalisation	V	V	V	V	V
% minimum nombre de dossiers avec avantages bio / nombre total de dossiers d'aides à la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles :	Résultats					
- aides aux investissements		10 %	15 %	20 %	20 %	20 %
- aides Halls relais agricoles		20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
% et montant total des aides à la transformation et/ou la commercialisation des dossiers avec avantages bio (en distinguant exploitations 100 % bio et exploitations mixtes)	Résultats	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DPEAI
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DA DStA : aides ADISA SPW ARNE DPEAI DPE : aides à l'aquaculture SPW ARNE DDRCB DQBEA : aides à la certification bio, halls relais agricoles, aides aux producteurs-transformateurs SPW EER DI : aides à l'investissement économique
Partenaire(s)	SPW ARNE DDRCB, SPW ARNE DEMNA

Budget prévisionnel

• Aides à la certification de la transformation bio (Aides d'Etat) – SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Montant estimé des aides	k€	-	15	18,75	22,5	26,25

16_L5 Soutenir financièrement la restauration et la consommation biologiques wallonnes

Levier	L5	Aides financières
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO7	Soutenir financièrement les opérateurs du secteur bio
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Introduire / soutenir des dispositifs d'aides financières, efficaces et complémentaires, qui encouragent la restauration et la consommation de produits biologiques en Wallonie - Favoriser le développement de filières bio locales - Sensibiliser aux produits biologiques	
Public(s) cible(s) de l'action	Restaureurs et Consommateurs	

Descriptif de l'action

- **Développer un dispositif d'aides à la certification de la restauration collective biologique**

Un dispositif d'aides à la certification de la restauration collective au départ de produits agricoles biologiques est développé. Il s'appuie sur le cahier des charges adopté en Wallonie.

Le dispositif est mis en œuvre en conformité avec la réglementation sur les aides publiques et en veillant à l'absence de recouvrement avec d'autres dispositifs d'aides.

- **Introduire des / renforcer les avantages pour le bio dans les dispositifs d'aides à la consommation de produits agricoles existants non spécifiques au bio**

Dans le respect du prescrit réglementaire et dans la mesure du cadre budgétaire, il est systématiquement veillé à octroyer des avantages significatifs pour les produits biologiques dans tous les dispositifs d'aides à la consommation de produits agricoles, quelles que soient leurs finalités (sociale, santé, soutien à l'économie locale, etc.). Ces avantages prennent la forme d'une majoration du montant des aides et, en cas de procédure de sélection, d'une majoration des points accordés.

Remarque : Les dispositifs d'aides visés correspondent actuellement aux Programmes européens à destination des écoles (fruits et légumes, lait et produits laitiers) et à divers appels à projets ponctuels (écoles, camps scout, etc.). Ceux-ci n'intègrent actuellement pas ou peu d'avantage pour le bio.

- **Soutenir auprès de l'autorité fédérale l'application d'un taux de TVA réduit pour les produits biologiques**

Focus particuliers

Le recours aux matières premières régionales est favorisé tant que possible.

Pour les aides à la certification bio, une attention particulière est accordée aux opérateurs qui incluent une dimension formation professionnelle / insertion socioprofessionnelle.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Dispositif d'aides à la certification de la restauration collective bio adopté et mis en œuvre	Réalisation		V	V	V	V
Nombre minimum de collectivités bénéficiant des aides à la certification de la restauration collective bio	Résultats		20	25	30	35
Avantages significatifs pour le bio dans les dispositifs d'aides à la consommation de produits agricoles effectifs	Réalisation			V	V	V
% minimum nombre de dossiers avec avantages bio / nombre total de dossiers d'aides à la consommation de produits agricoles : programmes européens à destination des écoles	Résultats			10 %	15 %	20 %
% et montant total des aides à la consommation des dossiers avec avantages bio	Résultats	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DPEAI
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DA DGOM : programmes européens pour les écoles SPW ARNE DDRCB DQBEA : aides à la certification bio Auteurs d'appels à projets (APAQ-W, etc.)
Partenaire(s)	-

Budget prévisionnel

• Aides à la certification de la transformation bio (Aides d'Etat) – SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Montant estimé des aides	k€	-	15	18,75	22,5	26,25

17_L5 Soutenir financièrement le secteur bio wallon de manière transversale

Levier	L5	Aides financières
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO7	Soutenir financièrement les opérateurs du secteur bio
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Soutenir financièrement la structuration des opérateurs du secteur bio wallon - Faciliter le financement des opérateurs du secteur bio wallon - Faciliter l'emploi dans le secteur bio wallon	
Public(s) cible(s) de l'action	Producteurs, Transformateurs, Distributeurs, Restaurateurs et Consommateurs	

Descriptif de l'action

- Introduire des / renforcer les avantages pour le bio dans les dispositifs d'aides aux groupements d'opérateurs existants non spécifiques au bio

Dans le respect du prescrit européen, des avantages significatifs pour la production biologique sont systématiquement appliqués dans tous les dispositifs d'aides aux groupements d'opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire (coopératives, etc.). Ces avantages prennent la forme d'une majoration du montant des aides et, en cas de procédure de sélection, d'une majoration des points accordés.

Remarque : Les dispositifs d'aides visés correspondent actuellement aux Aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs. Celui-ci n'intègre actuellement pas d'avantage pour le bio.

- Soutenir le développement de dispositifs de financement des opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire avec des avantages pour le bio

Les possibilités de soutenir et d'étendre la gamme des dispositifs de financement avec avantages pour les opérateurs bio sont étudiées et, le cas échéant, mises en œuvre.

Les dispositifs visés sont notamment : les appels publics à l'épargne (*crowdfunding*, etc.), les prises de participation publique, etc.

Les avantages pour le bio peuvent notamment prendre la forme de taux avantageux, de garanties publiques, etc.

- Soutenir le développement de dispositifs d'aides à l'emploi facilitant le recours à la main d'œuvre agricole en production biologique

Focus particuliers

Les avantages pour le bio sont modulés selon :

- le chiffre d'affaire total de l'opérateur / du groupement et le % de celui-ci en bio ;
- le secteur de production (filières prioritaires).

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Avantages significatifs pour le bio dans les dispositifs d'aides aux groupements d'opérateurs effectifs	Réalisation			V	V	V
% minimum nombre de dossiers avec avantages bio / nombre total de dossiers d'aides aux groupements d'opérateurs	Résultats	-	-	10 %	15 %	20 %
% et montant total des aides aux groupements d'opérateurs des dossiers avec avantages bio	Résultats	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori	Valeurs calculées a posteriori
Étude sur les dispositifs de financement réalisée	Réalisation			V		
Étude sur les dispositifs d'aides à l'emploi réalisée	Réalisation			V		

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DA
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DA DStA : aides aux groupements d'opérateurs et dispositifs de financement SPW EER DEFP : aides à l'emploi
Partenaire(s)	Secteur bancaire

7. Actions du levier Enseignement et Formation professionnelle

Les actions du levier Enseignement et Formation professionnelle sont présentées dans les fiches 18_L6 à 20_L6 ci-après.

18_L6 Généraliser la prise en compte du mode de production biologique dans l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle

Levier	L6	Enseignement et Formation professionnelle
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO8	Former les (futurs) professionnels du système alimentaire aux spécificités de la production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Renforcer l'offre de formations en production biologique - Harmoniser les référentiels de formation en production biologique	
Public(s) cible(s) de l'action	Centres de formation Futurs opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire (élèves, stagiaires et apprentis)	

Descriptif de l'action

- **Organiser une concertation avec et entre les opérateurs de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle relative aux formations en production biologique**

Un Comité de concertation « Enseignement et Formation professionnelle » est institué.

Il regroupe des représentants :

- des différents réseaux d'enseignement et de formation professionnelle en Wallonie, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté germanophone de Belgique ;
- des services publics concernés (SPW EER, SPW ARNE, FWB) ;
- du secteur bio wallon.

Ses missions incluent notamment :

- l'accompagnement de la mise en œuvre des actions du Plan relevant du levier Enseignement et Formation professionnelle (actions 18_L6 à 20_L6) ;
- l'introduction de références explicites à la production biologique dans les profils métiers / formations liés au système alimentaire du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et la création de nouveaux profils spécifiques à ce mode de production (y compris par un renforcement de la sensibilité bio parmi les représentants auprès du SFMQ) ;
- la recherche d'une plus grande harmonisation dans les référentiels de formations en production biologique des différents opérateurs (y compris par

une participation à des projets européens) ;

- la recherche d'une plus grande harmonisation dans les programmes de formation continue des formateurs bio des différents opérateurs ;
- l'échange d'informations sur les initiatives menées par les uns et les autres et l'établissement de partenariats (y compris en termes d'accès aux infrastructures pédagogiques).

Le Comité est animé par le prestataire « Formation bio ». Il se réunit au moins semestriellement et en cas de besoin.

Des études de diagnostic des formations existantes sont réalisées en cas de besoin (comparaison des programmes et des financements, impact en termes d'installation des apprenants, etc.).

• **Veiller à inclure et soutenir la prise en compte du mode de production biologique dans la formation professionnelle agricole (FPA) organisée par la Région**

- Rendre obligatoire l'inclusion d'un module minimal relatif à la production biologique dans toutes les formations de base (formations de types A et B) (minimum 5 heures).

Cette disposition est reprise dans les conditions d'agrément des centres de formation / les conditions de l'appel à projets à destination des centres de formation.

- Octroyer systématiquement des avantages pour les formations de base (formations de types A et B) et les formations de perfectionnement (formations de type C) entièrement axées sur le mode de production biologique.

Ces avantages prennent la forme d'une majoration des points accordés à la sélection.

Focus particuliers

L'action s'intéresse aux métiers pour lesquels les spécificités liées au mode de production biologique sont importantes, y compris les métiers peu qualifiés (par exemple : le métier d'ouvrier agricole bio).

Elle couvre les métiers liés aux différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire et principalement la production primaire et la transformation.

Les formations qui mettent en exergue la continuité de cette chaîne de valeur sont privilégiées.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Comité de concertation « Enseignement et Formation professionnelle » instauré et ROI adopté	Réalisation	(V)	V			
Nombre minimal de rencontres du Comité de concertation « Enseignement et Formation professionnelle »	Réalisation	-	2	2	2	2
Conditions de l'agrément / appel à projets « Formation professionnelle agricole » adaptées et avantages pour le bio effectifs	Réalisation			V	V	V
% minimal nombre d'apprenants ayant suivi un programme de formations entièrement axé bio / nombre total d'apprenants FPA :	Résultats	15 %	17,5 %	20 %	22,5 %	25 %
- formations type A et B - formations type C		15 %	17,5 %	20 %	22,5 %	25 %

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Prestataire « Formation bio » : Comité de concertation « Enseignement et Formation professionnelle » SPW EER DEFP DFP : formation professionnelle agricole
Partenaire(s)	FWB – WBE Communauté germanophone de Belgique CPEONS, SEGEC, FELSI Forem et Centres de compétence IFAPME Interfédé Universités Centres de formation FPA Biowallonie

Budget prévisionnel

• Prestataire « Formation bio »

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	-	0,25	0,25	0,25	0,25
	€	-	16 950	17 550	18 150	18 800
Frais de fonctionnement : sous-traitance expertise	€	-	35 000	15 000	-	-
Frais généraux	€	-	1 695	1 755	1 815	1 880
Total	€	-	53 645	34 305	19 965	20 680

19_L6 Former et outiller les formateurs et maitres de stage en production biologique

Levier	L6	Enseignement et Formation professionnelle
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO8	Former les (futurs) professionnels du système alimentaire aux spécificités de la production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Augmenter le nombre de formateurs bio qualifiés - Augmenter le nombre d'opérateurs bio accueillant des stagiaires / apprentis	
Public(s) cible(s) de l'action	Formateurs et maitres de stage bio Futurs opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire (élèves, stagiaires et apprentis)	

Descriptif de l'action

- **Développer une offre de formation continue spécifique à la production biologique à destination des formateurs**

Un programme annuel de formations spécifiques à la production biologique à destination des formateurs dans les métiers de la chaîne de valeur alimentaire est élaboré et périodiquement actualisé sur base des besoins identifiés.

Ces formations sont accessibles aux enseignants et formateurs de tous les réseaux d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle. Elles s'intègrent tant que possible dans le cadre de leur formation continue.

Selon les publics, les formations vont de l'abc du bio (comment introduire la matière ? quels arguments face aux préjugés ?) aux techniques spéciales et/ou nouveautés en matière de production biologique.

Le programme de formations est organisé par le prestataire « Formation bio ». Celui-ci fait appel à l'expertise régionale et, si nécessaire, étrangère pour la dispense des formations.

- **Développer des outils pédagogiques spécifiques au bio**

Les outils pédagogiques spécifiques à la production biologique existants sont recensés et de nouveaux outils sont développés. Ceux-ci s'adressent prioritairement aux formateurs dans les métiers de la chaîne de valeur alimentaire. Ils peuvent également viser d'autres publics cibles, comme les exploitations/entreprises accueillant des stagiaires/apprentis.

Ces outils prennent différentes formes, adaptées aux publics cibles : supports de cours, podcast de cours universitaires, analyses de cas, illustrations, jeux, etc. Ils sont largement diffusés, notamment via le portail web bio (voir action 6_L3).

- **Encourager l'échange d'expériences entre formateurs bio**

L'échange de bonnes pratiques et de savoir-faire entre formateurs bio est favorisé au moyen de rencontres physiques ou/et virtuelles périodiquement organisées.

- **Sensibiliser et soutenir les opérateurs bio dans l'accueil de stagiaires / apprenants**

- Faire connaître les possibilités / avantages / réalités de l'accueil de stagiaires / apprenants auprès de tous les opérateurs wallons sous contrôle bio ;
- Mettre en valeur les exploitations / entreprises exemplaires dans ce domaine ;
- Développer des formations courtes / outils pédagogiques à destination des maîtres de stages bio ;
- Soutenir la création de groupements d'employeurs permettant l'échange de stagiaires / apprenants bio entre exploitations / entreprises ;
- Étudier l'opportunité et les possibilités de (re) valorisation financière des stages en production biologique (indemnités octroyées aux stagiaires et/ou aux maîtres des stage).

Focus particuliers

L'action couvre les métiers liés aux différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire et principalement, la production primaire et la transformation.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimal de formations de formateurs en production biologique dispensées	Réalisation	3	3	6	8	10
Nombres total et moyen de participants aux formations de formateurs en production biologique	Résultats	30/10	30/10	60/10	80/10	100/10
Outils pédagogiques spécifiques à la production biologique recensés / développés et accessibles	Réalisation	-	-	V	V	V
Nombre minimal de rencontres entre formateurs bio organisées	Réalisation	-	1	1	1	1
Nombre minimum d'opérateurs bio accueillant des stagiaires / apprenants	Résultats	-	Situation de départ	2022 + 5 %	2022 + 10 %	2022 + 15 %

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Prestataire « Formation bio »*
Partenaire(s)	Membres du Comité de concertation « Enseignement et Formation professionnelle » Biowallonie

* Biowallonie assure la transition durant l'année 2021.

Budget prévisionnel

• Prestataire « Formation bio »

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	-	0,5	0,5	0,5	0,5
	€	-	33 900	35 100	36 300	37 600
Frais de fonctionnement :						
- sous-traitance (formations, outils pédagogiques, ...)	€	-	21 000	27 000	31 000	35 000
- fournitures, courriers, événements, ...			5 000	5 000	5 000	5 000
Frais généraux	€	-	3 390	3 510	3 630	3 760
Total	€	-	63 290	70 610	75 930	81 360

• Biowallonie

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,5	-	-	-	-
	€	32 750	-	-	-	-
Frais de fonctionnement : sous-traitance formation	€	6 000	-	-	-	-
Frais généraux	€	3 275				
Total	€	42 025	-	-	-	-

20_L6 Communiquer sur l'offre de formation en production biologique

Levier	L6	Enseignement et Formation professionnelle
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO8	Former les (futurs) professionnels du système alimentaire aux spécificités de la production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	Faire connaître l'offre de formation en production biologique	
Public(s) cible(s) de l'action	Futurs opérateurs de la chaîne de valeur alimentaire (élèves, stagiaires et apprentis)	

Descriptif de l'action

- **Développer, tenir à jour et diffuser un inventaire centralisé de l'offre de formations et de stages en production biologique**

Un inventaire qui recense les formations et les offres de stage existantes spécifiques à la production biologique en Région wallonne et en Communautés française et germanophone de Belgique est élaboré et tenu à jour.

Suivant une grille de classification partagée, il fournit notamment les informations suivantes : centre de formation, métiers concernés, certification obtenue, approche pédagogique suivie, programme des cours, publics cibles, personne de contact, etc.

Il mentionne également les exploitations / entreprises sous contrôle bio accueillant des stagiaires / apprentis, en conformité avec les règles RGPD.

Son élaboration / actualisation est réalisée en partenariat avec les structures compétentes, dont notamment les Instances Bassin Enseignement-Formation-Emploi.

L'inventaire est largement diffusé, via le portail web bio (voir action 6_L3) ainsi que par l'intermédiaire de structures relais telles que les Carrefours Emploi-Formation-Orientation (CEFO), les Cités des métiers, etc.

- **Soutenir l'organisation d'un salon sur les métiers et les formations en production biologique**

Un salon sur les métiers et les formations spécifiques à la production biologique est périodiquement organisé. Il prend part au sein d'un salon existant (par exemple : le salon SIEP) ou, à défaut, est développé en propre.

Le salon est ouvert à tous les opérateurs d'enseignement ou de formation professionnelle présentant une offre de formation centrée sur le bio.

- **Réaliser des vidéos promotionnelles sur les métiers / formations en production biologique**

Des vidéos mettant en avant les métiers et les formations en production biologique sont réalisées. Elles présentent un caractère « générique » et ne sont pas rattachées à une structure de formation particulière.

Elles sont largement diffusées, notamment via le portail web bio (voir action 6_L3).

Focus particulier

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire « Formations et stages bio » élaboré et tenu à jour	Réalisation	-	-	V	V	V
Nombre de salons « Métiers et Formations bio » (co-) organisés	Réalisation	-	-	-	1	-
Nombre minimum de structures exposantes aux salons « Métiers et Formations bio »	Résultats	-	-	-	35	-
Nombre minimum de visiteurs aux salons « Métiers et Formations bio »	Résultats	-	-	-	250	-
Nombre minimum de vidéos sur les métiers / formations bio réalisées et diffusées	Réalisation	-	-	1	1	1
Nombre moyen de vue des vidéos « Métiers et Formations bio »	Résultats	-	-	500	750	1.000

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	Prestataire « Formation bio »
Partenaire(s)	Membres du Comité de concertation « Enseignement et Formation professionnelle » Biowallonie Instances bassin Enseignement-Formation-Emploi Forem (CEFO)

Budget prévisionnel

• Prestataire « Formation bio »

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	-	0,25	0,25	0,25	0,25
	€	-	16 950	17 550	18 150	18 800
Frais de fonctionnement :						
- sous-traitance vidéo, développements informatiques	€	-	5 000	5 000	5 000	5 000
- fournitures, courriers, événements...		-	-	-	15 000	-
Frais généraux	€	-	1 695	1 755	1 815	1 880
Total	€	-	23 645	24 305	39 965	25 680

8. Actions du levier Promotion

Les actions du levier Promotion sont présentées dans les fiches 21_L7 à 26_L7 ci-après.

21_L7

Construire les actions promotionnelles en concertation avec le secteur bio

Levier	L7	Promotion
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO9	Développer une communication efficace, pertinente et cohérente autour de la production biologique, adaptée aux publics cibles
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Préciser le contenu des actions du levier Promotion en concertation avec les acteurs de terrain - Fixer les programmes de travail annuels pour ces actions	
Public(s) cible(s) de l'action	Grand public / Consommateurs	

Descriptif de l'action

• Organiser une concertation avec les opérateurs bio wallons sur les actions promotionnelles

Le secteur bio est systématiquement consulté sur les actions de promotion de la production biologique menées par l'APAQ-W.

Cette consultation est réalisée à deux niveaux : le Comité de concertation « Promotion » et l'Assemblée sectorielle bio du Collège des producteurs.

o Comité de concertation « Promotion »

Un Comité de concertation relatif aux actions de promotion de la production biologique est institué. Il regroupe des représentants :

- de l'APAQ-W ;
- du secteur bio wallons ;
- de Biowallonie.

Des experts extérieurs peuvent également être invités.

Le Comité est animé par l'APAQ-W. Il se réunit au moins semestriellement et en cas de besoin.

Ce Comité oriente la mise en œuvre des actions du levier Promotion (actions 22_L7 à 26_L7) en :

- identifiant les axes de priorités : thématiques annuelles, filière à l'honneur, ... ;
- identifiant les éventuels sujets potentiellement polémiques à traiter ;
- cadrant les messages clés à véhiculer lors des campagnes promotionnelles ;
- échangeant sur les difficultés de terrain et les attentes des consommateurs ;
- brainstormant sur de nouvelles actions/outils à développer ;
- évaluant les actions menées, récurrentes (semaine bio, campagne automnale, ...) et ponctuelles.

o Assemblée sectorielle bio du Collège des producteurs

Le programme de travail annuel pour les actions de promotion spécifiques à la production biologique (/ la partie bio du projet de plan opérationnel annuel de l'APAQ-W, voir ci-dessous) est présenté à l'Assemblée sectorielle bio du Collège des producteurs (au second semestre de l'année n-1), conformément aux dispositions du Code wallon de l'agriculture.

• Inclure une partie spécifique au bio dans le plan opérationnel annuel de l'APAQ-W

Le plan opérationnel annuel de l'APAQ-W intègre les actions de promotion spécifiques à la production biologique définies dans le présent Plan et précisées sur base des orientations du Comité de concertation « Promotion » et du Collège des producteurs (voir ci-dessus).

Focus particuliers

La priorisation des actions de promotion tient compte des priorités transversales du Plan définies par la Plateforme collaborative et arrêtées par le Costagri ainsi que des budgets disponibles.

Les messages, événements, supports, etc. évoluent avec le temps pour être en phase avec les « tendances » du moment.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimal de réunions du Comité de concertation « Promotion »	Réalisation	2	2	2	2	2
Partie bio incluse dans le plan opérationnel annuel de l'APAQ-W	Réalisation	V	V	V	V	V

Acteurs

Chef de projet	APAQ-W
Chargé(s) de projet	APAQ-W
Partenaire(s)	Représentants du secteur bio wallon Biowallonie

Budget prévisionnel

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
	€	6 550	6 780	7 020	7 260	7 520
Frais de fonctionnement : sous-traitance (expertise)	€	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Total	€	10 550	10 780	11 020	11 260	11 520

22_L7 Renforcer l'identité du bio wallon dans les actions de promotion

Levier	L7	Promotion
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO9	Développer une communication efficace, pertinente et cohérente autour de la production biologique, adaptée aux publics cibles
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Identifier les opérateurs et les produits bio wallons de manière systématique, distincte et uniforme dans les actions de promotion envers les différents publics cibles - Enrichir les visuels de communication sur la production biologique	
Public(s) cible(s) de l'action	Grand public / Consommateurs	

Descriptif de l'action

- **Renforcer l'identité graphique utilisée pour les actions de promotion de la production biologique wallonne**

L'utilisation de la charte graphique « Bio mon choix » est généralisée à toutes les actions de promotion spécifiques à la production biologique auprès du grand public.

Cette charte peut évoluer avec le temps.

Remarque : Le logo « Bio mon choix » est également utilisé transversalement pour toutes les communications/livrables relevant du Plan bio (voir action 6_L3).

Remarque : Pour les actions de promotion menées dans le cadre de projets européens, qui développent souvent leur propre charte graphique, l'utilisation du logo « Bio mon choix » peut être suffisante.

- **Développer une base de données images relative à la production biologique wallonne**

Une base de données « imathèque » rassemblant des images (photographies et vidéo) spécifiques à la production biologique wallonne est créée et alimentée en continu.

Elle permet une sélection par types de produits et par filières.

Elle compile des images « vraies », « issues du terrain », qui correspondent à ce que le public cible peut voir dans les campagnes/entreprises wallonnes. Celles-ci sont réalisées lors de shootings/tournages (in situ et en studio) et issues de la mise en œuvre d'autres actions du Plan (par exemple, les capsules vidéo « bonnes pratiques », voir action 11_L4).

Les droits sur les images sont acquis (RGPD, propriété/ utilisation) de manière à permettre leur utilisation dans le cadre des diverses actions du Plan.

- **Identifier et valoriser la production biologique dans les campagnes promotionnelles non spécifiques au bio**

Un guide de bonnes pratiques est élaboré et mis en œuvre afin de garantir une identification systématique, claire et uniforme des opérateurs et/ou produits biologiques dans les actions promotionnelles menées par l'APAQ-W non spécifiques au bio : par exemple, les journées fermes ouvertes, les divers concours (Coq de cristal, Fromages de Wallonie, etc.), les marchés de producteurs, etc.

Ce guide, réalisé en concertation avec le secteur bio (via le Comité de concertation « Promotion », voir action 21_L7), doit permettre :

- de mettre en avant les acteurs et produits biologiques dans toutes les actions promotionnelles ;
- d'éviter toute confusion chez le public cible et le « biowashing » (par exemple, l'utilisation d'images d'agriculture biologique sans mention particulière et/ ou de manière non représentative d'une filière).

Focus particuliers

Il est veillé à diffuser une image moderne, innovante et durable de la production biologique wallonne.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Charte graphique « Bio mon choix » utilisée dans toutes les actions de promotion spécifiques à la production biologique	Réalisation	V	V	V	V	V
Taux de notoriété du visuel « Bio mon choix » auprès du grand public	Résultats	45 %	45 %	50 %	55 %	60 %
Imathèque bio constituée et accessible	Réalisation	V	V	V	V	V
Identification systématique des opérateurs / produits bio dans les actions de promotion transversales effective	Réalisation	V	V	V	V	V

Acteurs

Chef de projet	APAQ-W
Chargé(s) de projet	APAQ-W
Partenaire(s)	Membres du Comité de concertation « Promotion »

Budget prévisionnel

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,30	0,25	0,25	0,25	0,25
	€	19 650	16 950	17 550	18 150	18 800
Frais de fonctionnement :						
- sous-traitance charte graphique	€	-	8 000	-	-	-
- sous-traitance « imathèque » (shooting, DB, droit images...)		8 000	10 000	15 000	15 000	15 000
Total	€	27 650	34 950	32 550	33 150	33 800

23_L7 Interagir de manière appropriée avec les médias et les relais d'opinion

Levier	L7	Promotion
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO9	Développer une communication efficace, pertinente et cohérente autour de la production biologique, adaptée aux publics cibles
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Suivre ce qui est dit/relayé dans la presse et les réseaux sociaux sur la production biologique. - Diffuser une information correcte, pertinente et adaptée sur la production biologique auprès des médias / relais d'opinion - Anticiper et répondre aux controverses/polémiques sur la production biologique	
Public(s) cible(s) de l'action	Journalistes, Relais d'opinion, partenaires du Plan	

Descriptif de l'action

• Réaliser une veille médiatique relative à la production biologique

Une veille médiatique spécifique à la production biologique est réalisée.

Sur cette base, une revue de presse hebdomadaire est envoyée à l'ensemble des partenaires du Plan.

• Déployer une communication active relative à la production biologique vers les médias / relais d'opinion

- Fournir à la presse / aux relais d'opinion :
 - o des données chiffrées sur la production biologique en Wallonie (chiffres du bio, données de consommation, etc.) ;
 - o des informations intéressantes à relayer (infos de fond, campagnes promotionnelles, etc.).

Cette action est réalisée au travers de différents moyens de communication :

- o dossier(s) de presse ;
- o communiqué(s) de presse ;
- o conférence(s) de presse.
- Participer à des émissions/interviews, en réponse aux sollicitations.

• Anticiper et prévenir d'éventuelles polémiques en lien avec la production biologique

- Constituer des dossiers de fond qui apportent une réponse objective et synthétique à des questions complexes liées à la production biologique soulevées par les médias et/ou les consommateurs.

Remarque : En cas de besoin et selon les priorités établies en matière de recherche, il peut être fait appel à une expertise scientifique à court terme pour la constitution de ces dossiers (voir action 28_L8).

- Répondre de manière appropriée aux informations incorrectes et/ou incomplètes sur la production biologique diffusées dans les médias et susceptibles de générer une compréhension inappropriée et défavorable de celle-ci.

Ces interventions sont réalisées en concertation avec le Comité de concertation « Promotion » (voir action 21_L7).

• Dispenser un média training relatif à la communication sur la production biologique

Un coaching des personnes en relation avec la presse est réalisé de manière à :

- maîtriser une communication harmonisée et efficace sur la production biologique ;
- délivrer un message clair, pertinent et adapté.

Ce coaching s'adresse notamment aux opérateurs-ambassadeurs lors de la Semaine bio.

Focus particuliers

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de revues de presse relatives à la production biologique réalisées et diffusées	Réalisation	45	45	45	45	45
Nombre minimum de communiqués de presse dédiés au bio wallon réalisés	Réalisation	3	3	4	4	5
Corrections aux fausses / mauvaises informations sur la production biologique systématiquement apportées	Résultats	V	V	V	V	V
Nombre de personnes coachées	Réalisation	15	15	15	15	15

Acteurs

Chef de projet	APAQ-W pour ses actions SPW ARNE DDRCB pour les actions de la Socopro
Chargé(s) de projet	APAQ-W : communication active vers les médias / relais d'opinion et média training Socopro : veille médiatique, revue de presse et prévention des « polémiques »
Partenaire(s)	Membres du Comité de concertation « Promotion »

Budget prévisionnel

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
	€	3 275	3 390	3 510	3 630	3 760
Frais de fonctionnement :						
- déplacements	€	500	500	500	500	500
- sous-traitance et achats communication médias (agence de com, expertise, location de salle, catering, impression...)		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- sous-traitance médias training		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	€	18 775	18 890	19 010	19 130	19 260

• Socopro

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	€	16 375	16 950	17 550	18 150	18 800
Frais de fonctionnement : sous-traitance (expertise)	€	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Frais généraux	€	1 638	1 695	1 755	1 815	1 880
Total	€	28 013	28 645	29 305	29 965	30 680

24_L7 Informer les consommateurs sur la production biologique

Levier	L7	Promotion
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO9	Développer une communication efficace, pertinente et cohérente autour de la production biologique, adaptée aux publics cibles
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	Renforcer les connaissances relatives à la production biologique au sein du grand public (règles, labels, garanties, etc.)	
Public(s) cible(s) de l'action	Consommateurs et personnes responsables des achats (PRA) Jeunes (6-18 ans) et enseignants	

Descriptif de l'action

- **Mener des campagnes d'information générale sur la production biologique auprès des consommateurs et des personnes responsables des achats**

Les campagnes d'information menées prennent diverses formes et utilisent différents canaux : de terrain et/ou médiatique, ponctuelles ou continues. Elles s'accompagnent d'une présence digitale forte, au travers :

- du site (/des pages) internet bio dédié aux consommateurs (et repris au sein du portail web bio (voir action 6_L3)) ;
- d'animations de réseaux sociaux.

Les thématiques mises en avant lors de ces campagnes sont définies annuellement en concertation avec le Comité de concertation « Promotion » (voir action 21_L7).

Les messages véhiculés sont clairs et adaptés aux publics cibles. Ils doivent susciter de l'intérêt pour le bio et viser à soulever les freins à la consommation identifiés.

- **Sensibiliser les jeunes à la production biologique**

Des outils à caractère pédagogique sont développés. Ils s'adressent aux jeunes de 6 à 18 ans.

Ils sont accompagnés d'un support à destination des enseignants.

Ils sont diffusés au sein des différents réseaux d'enseignement et sont notamment accessibles via le portail web bio (voir action 6_L3).

Focus particuliers

Les thématiques des campagnes d'information couvrent notamment :

- les spécificités du cahier des charges biologique (pas de produits chimiques de synthèse, pas d'engrais chimiques, pas d'OGM ou dérivés, normes de bien-être animal élevées, etc.) ;
- la complémentarité (et les différences) entre la certification biologique et l'origine locale des produits ;
- la distinction et la complémentarité entre les différents labels, en mettant en avant l'Eurofeuille ;
- les dispositifs de garantie liés au bio (certification, contrôles, traçabilité...) ;
- l'utilisation possible des écochèques pour les produits biologiques ;
- etc.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimum de campagnes promotionnelles réalisées :						
- total	Réalisation	4	4	4	4	4
- continues / ponctuelles		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
- digitales / terrain		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
Nombre de visites du site (/ pages) internet bio dédié aux consommateurs	Résultats	200 000	220 000	242 000	266 000	293 000
Taux de notoriété du label Eurofeuille auprès :						
- des belges francophones	Résultats	70 %	75 %	80 %	83 %	85 %
- des jeunes		5 %	10 %	15 %	20 %	25 %
Nombre minimum d'outils pédagogiques réalisés	Réalisation	1	1	1	1	1

Acteurs

Chef de projet	APAQ-W
Chargé(s) de projet	APAQ-W
Partenaire(s)	Membres du Comité de concertation « Promotion »

Budget prévisionnel

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	1	1	1	1	1
	€	65 500	67 800	70 200	72 600	75 200
Frais de fonctionnement :						
- déplacement		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- sous-traitance et achats pour les campagnes (agence de communication, achat média, impression...)	€	220 000	275 000	300 000	300 000	300 000
- sous-traitance et achats pour les outils pédagogiques		20 000	25 000	30 000	30 000	30 000
Total	€	307 500	369 800	402 200	404 600	407 200

25_L7 Promouvoir les produits et les opérateurs bio wallons

Levier	L7	Promotion
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO10	Susciter et déclencher l'acte d'achat de produits biologiques wallons, à domicile et hors domicile
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Augmenter la visibilité des produits et des opérateurs bio wallons - Renforcer les liens entre les consommateurs et les producteurs / transformateurs bio wallons	
Public(s) cible(s) de l'action	Consommateurs et personnes responsables des achats (PRA)	

Descriptif de l'action

• Développer l'outil de géolocalisation des points de vente de produits biologiques

Le développement de l'outil internet de géolocalisation des points de vente de produits biologiques est poursuivi (outil « Où trouver vos produits bio ? »).

L'outil repose sur une inscription volontaire des opérateurs sous contrôle bio ayant un point de vente : magasins spécialisés, magasins à la ferme, marchés bio, ...

Il est alimenté en continu et mis à jour annuellement (vérification des certificats bio, etc.).

Parmi les développements figurent :

- l'augmentation du nombre d'inscriptions ;
- l'identification des opérateurs vendant des produits biologiques régionaux (selon des critères à définir : part minimale de produits biologiques d'origine régionale...) ;
- l'identification des opérateurs œuvrant sous la forme de coopératives / groupements de producteurs ;
- l'ajout de filtres relatifs à la détention du label « Prix juste producteur », à l'acceptation des « écochèques », etc.

Une déclinaison de l'outil sous la forme d'une application mobile est également réalisée.

Les possibilités d'étendre l'outil à la restauration commerciale sont étudiées (dispositif de contrôle, ...) et, le cas échéant, mise en œuvre.

L'outil fait l'objet d'une communication renforcée.

• Soutenir et encourager la mise en évidence des produits biologiques wallons en magasins

Diverses mesures sont entreprises auprès des commerçants afin qu'ils mettent en avant les produits biologiques wallons dans leur magasin par une présentation adéquate : établissement d'une charte, fourniture de supports, etc.

• Accroître la visibilité des opérateurs bio wallons

La visibilité des opérateurs bio wallons est renforcée au travers :

- d'un soutien à l'organisation de marchés de producteurs bio wallons ;
- de l'organisation de journées portes ouvertes en fermes et/ou entreprises certifiées bio, notamment lors des campagnes promotionnelles bio (par

exemple, la Semaine bio...) ;

- d'actions promotionnelles en faveur de restaurateurs qui utilisent des matières premières biologiques wallonnes (par exemple, ambassadeurs lors de la Semaine bio ...).

Ces actions sont déterminées annuellement en concertation avec le Comité de concertation « Promotion ».

• Mener des campagnes promotionnelles spécifiques à une filière / un produit biologique régional

Des campagnes promotionnelles spécifiques à une filière ou à un produit biologique wallon sont périodiquement menées.

Elles visent des filières / produits revêtant une importance particulière (filière en difficulté, filière émergente, produits en surplus, produits nouveaux, etc.). Ceux-ci sont déterminés annuellement en concertation avec le Comité de concertation « Promotion » (voir action 21_L7).

Focus particulier

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'opérateurs référencés dans l'outil de géolocalisation « Points de vente bio »	Résultats	400	425	450	475	500
Application mobile « Points de vente bio » développée	Réalisation		V			
Nombre d'utilisation de l'outil web / l'application « Points de vente bio »	Résultats	10 000	11 500	13 000	14 500	16 000
Nombre minimum d'opérateurs mis en valeur lors de marchés et de journées portes ouvertes	Réalisation	40	45	50	55	60
Taux de satisfaction minimum des opérateurs soutenus	Résultats	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Nombre minimum de campagnes filière/produit réalisées	Réalisation	1	1	1	1	1

Acteurs

Chef de projet	APAQ-W
Chargé(s) de projet	APAQ-W
Partenaire(s)	Membres du Comité de concertation « Promotion »

Budget prévisionnel

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,50	0,50	0,55	0,55	0,55
	€	32 750	33 900	38 610	39 930	41 360
Frais de fonctionnement :						
- sous-traitance et achats pour l'outil de géolocalisation (développement informatique, médiatisation...)		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
- sous-traitance et achats pour les campagnes filières/produits (graphisme, impression, médiatisation...)	€	55 000	80 000	100 000	110 000	115 000
- soutien à la visibilité des produits et des opérateurs (subventions)		40 000	45 000	50 000	55 000	60 000
Total	€	157 750	188 900	218 610	234 930	246 360

26_L7 Mobiliser des ressources extérieures à celles de l'APAQ-W

Levier	L7	Promotion
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	0011	Elargir le champ d'expertises et les sources de financements pour la promotion des produits biologiques wallons
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Mobiliser des moyens financiers complémentaires à ceux de l'APAQ-W - Accroître les collaborations - Participer à des actions menées à grande échelle	
Public(s) cible(s) de l'action	Consommateurs et personnes responsables des achats (PRA) Partenaires extérieurs	

Descriptif de l'action

- **Réaliser une prospection des sources de financement possibles pour la promotion des produits, filières et/ou acteurs bio wallons**

L'objectif est de mobiliser d'autres ressources que celles de l'APAQ-W pour des actions de promotion de la production biologique wallonne : Union européenne, Communauté Française, autres partenaires institutionnels, ressources privées ou sectorielles, etc.

- **Développer les collaborations avec des acteurs extérieurs**

Des collaborations avec des acteurs institutionnels extérieurs à la Région et/ou à la compétence Agriculture sont mises en place/renforcées : Vlam, Agence bio française, Awex, etc.

Celles-ci permettent :

- de bénéficier de l'expérience de structures homologues à l'APAQ-W (pour le dépôt de projets, le développement d'outils, etc.) ;
- de participer à des actions déjà mises en place par ces structures : soutien de l'Awex à la participation d'opérateurs bio wallons à des salons B to B à l'étranger, etc.
- de mener des actions de promotion sur un territoire plus large que la Wallonie : Belgique avec le Vlam, France avec l'Agence Bio, etc.

- **Répondre à des appels à projets extra- et supra-régionaux**

Des ressources sont mobilisées pour déposer des projets extra- et/ou supra-régionaux permettant de promouvoir les produits, filières et/ou acteurs bio wallons : montage du dossier, traduction, etc.

Remarque : En cas de non-utilisation du budget prévu (absence d'appel à projet intéressant, coûts moindres, etc.), celui-ci est réinvesti dans d'autres actions promotionnelles spécifiques à la production biologique.

Focus particuliers

Les projets entièrement axés sur la production biologique sont privilégiés.
L'accent est mis sur le logo Eurofeuille et le cahier des charges biologique européens.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de nouveaux dossiers de candidature à des appels à projet déposés	Réalisation	1*	1*	1*	1*	1*

* Si le dossier de candidature de l'année précédente a été retenu, un nouveau dossier n'est pas systématiquement introduit durant l'année en cours.

Acteurs

Chef de projet	APAQ-W
Chargé(s) de projet	APAQ-W
Partenaire(s)	Awex, VLAM, Agence bio... Membres du Comité de concertation « Promotion »

Budget prévisionnel

• APAQ-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
	€	9 825	10 170	10 530	10 890	11 280
Frais de fonctionnement :						
- déplacement	€	500	500	500	500	500
- sous-traitance : montage projet, traduction...		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total	€	30 325	30 670	31 030	31 390	31 780

9. Actions du levier Recherche

Les actions du levier Recherche sont présentées dans les fiches 27_L8 à 31_L8 ci-après.

27_L8 Renforcer la planification et la coordination de la recherche en production biologique

Levier	L8	Recherche
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO12	Renforcer la cohérence et le lien avec les besoins de terrain des activités de recherche en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Planifier et coordonner de manière globale et indépendante la recherche en production biologique - Orienter la recherche en production biologique sur les besoins de terrain des opérateurs bio - Impliquer l'ensemble des acteurs de la recherche sur le système alimentaire en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles	
Public(s) cible(s) de l'action	Secteur Bio	

Descriptif de l'action

- **Instaurer un Comité régional de la recherche en production biologique (CRR-PB)**

Un Comité régional de la recherche en production biologique (CRR-PB) est institué.

Il regroupe, de manière équilibrée, des représentants :

- des différents acteurs de la recherche sur le système alimentaire en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles : universités, CRA-W, pôles de compétitivité, centres provinciaux, etc. ;
- des opérateurs du secteur bio wallon : fédérations professionnelles, associations, Collège des producteurs, etc. ;

- des structures de conseil en production biologique : Biowallonie, Centres pilotes, CETA bio, etc. ;

- des services publics concernés (SPW ARNE et SPW EER).

Ses missions comprennent notamment :

- l'élaboration, l'actualisation périodique et le suivi de la mise en œuvre du Plan de recherche bio à l'échelle de la Wallonie (voir ci-dessous) et, à travers celui-ci, la définition des objectifs et des priorités de recherche en production biologique à long, moyen et court termes ;
- la définition des axes de travail annuels : thématiques des appels à projets de recherche (voir

action 28_L8), problématiques d'actualité nécessitant une expertise scientifique à court terme (voir action 28_L8), thématiques des nouvelles recherches pérennes (voir action 29_L8), thématiques des « socles de connaissance » (voir action 31_L8), etc. ;

- l'intégration des besoins de terrain des opérateurs bio en matière de recherche ;
- l'établissement de complémentarités avec les autres plans de recherche à l'échelle wallonne, et notamment avec le Plan triennal de recherches agronomiques (PTR) ;
- l'échange d'informations et l'établissement de partenariats entre ces membres.

La mise en place, le secrétariat et l'animation du CRR-PB sont assurés par l'administration (SPW ARNE DDRCB). Le comité se réunit au moins semestriellement et en cas de besoin.

Les travaux du CRR-PB sont communiqués au Comité de concertation et de suivi de la recherche agronomique (CCSRA).

- **Encourager chaque structure de recherche active sur le système alimentaire à désigner un référent bio**

Un référent pour les questions liées à la production biologique est désigné dans chaque structure de recherche active sur des questions inhérentes au système alimentaire en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces référents agissent comme points de contact privilégiés entre leur structure, l'administration et les chargés de projets pour les actions du présent Plan. Ils sont notamment chargés de répertorier les travaux de recherche en production biologique menés au sein de leur structure et de favoriser la communication sur ceux-ci (voir action 31_L8).

- **Élaborer et actualiser périodiquement un Plan de recherche en production biologique à l'échelle de la Wallonie**

Un Plan de recherche en production biologique à l'échelle de la Wallonie (« Plan de recherche bio global ») est établi.

Il fixe :

- les objectifs et priorités de la recherche en production biologique à un horizon de 10 ans ;
- les différentes voies selon lesquelles les activités de recherche sont menées en fonction de leurs caractéristiques (pérennes / ponctuelles, à court / moyen / long terme, etc.) : appels à projets (voir action 28_L8), CRA-W (voir action 29_L8), projets européens (voir action 30_L8), autres sources de financement (Fédération Wallonie-Bruxelles...).

Le Plan de recherche couvre tous les maillons de la chaîne de valeur alimentaire et intègre notamment :

- les orientations et objectifs stratégiques du Plan bio ;
- les besoins des opérateurs bio en termes de recherche (voir action 2_L1) ;

- les objectifs des plans de développement de filières bio régionales en termes de recherche (voir action 3_L1) ;
- les besoins de données clés identifiés sous le levier Monitoring (voir action 1_L1) ;
- les problématiques d'actualité ;
- l'expertise et les besoins de stabilisation des équipes de recherche.

Le plan est élaboré par le CRR-PB avec l'appui de l'administration.

Il est actualisé tous les 5 ans.

Il est veillé à ce que le Plan triennal de recherches agronomiques (PTR) intègre un volet production biologique en phase avec les orientations du Plan de recherche bio global.

Focus particuliers

Pour la définition des priorités de recherche dans le Plan de recherche bio global, il est tenu compte des thématiques énumérées aux actions 28_L8 et 29_L8.

De manière générale, une attention particulière est accordée à la transformation des produits agricoles de manière à valoriser davantage les matières premières wallonnes.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
CRR-PB instauré et ROI adopté	Réalisation	V	(V)			
Nombre minimum de réunions du CRR-PB	Réalisation	2	2	2	2	2
Référents bio désignés dans chaque structure de recherche	Réalisation	V	V	V	V	V
Plan de recherche bio global élaboré, adopté et tenu à jour	Réalisation	V	V	V	V	V

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB DRD Structure de recherche : référents
Partenaire(s)	Acteurs de la recherche en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles Représentants du secteur bio wallon Structures de conseil en production biologique SPW EER DRDT

Budget prévisionnel

• SPW ARNE DRD

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	1	0,75	0,5	0,5	0,5
	€	80 000	62 100	42 850	44 350	45 900
Frais de fonctionnement	€	-	-	-	-	-
Total	€	80 000	62 100	42 850	44 350	45 900

28_L8 Mener une recherche agricole spécifique à la production biologique par le biais d'appels à projets

Levier	L8	Recherche
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO13	Développer la recherche en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Mener des projets de recherche agricole et des expertises scientifiques spécifiques à la production biologique à court et à moyen termes - Mobiliser tous les acteurs de la recherche en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles	
Public(s) cible(s) de l'action	Secteur bio	

Descriptif de l'action

- **Instaurer un appel à projets de recherche agricole récurrent spécifique à la production biologique**

Un appel à projets de recherche agricole spécifique à la production biologique est lancé tous les deux ans par le SPW ARNE. Il vise des projets de recherche à moyen terme (résultats attendus dans les 3 à 5 ans).

Les thématiques de chaque appel sont définies en concertation avec le CRR-PB. Elles s'intègrent dans les priorités de recherche établies dans le Plan de recherche bio global (voir action 27_L8).

Les recherches sont menées dans le respect des conditions du cahier des charges de la production biologique (parcelles/entreprises certifiées bio). Elles impliquent des opérateurs bio (essais de terrain, validation scientifique de pratiques innovantes, etc.) et comprennent systématiquement un volet relatif à la diffusion des résultats de la recherche (implication de Biowallonie, visite d'essais, etc.).

Les appels à projets sont largement diffusés auprès de tous les acteurs de la recherche en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont repris sur le portail web bio (voir action 6_L3).

- **Mobiliser rapidement une expertise scientifique sur les problématiques d'actualité**

Un appel à expertises scientifiques ponctuelles est périodiquement lancé pour répondre à des problématiques urgentes (résultats attendus dans l'année) (par exemple, test en laboratoire, etc.).

L'objet de chaque appel est défini en concertation avec le CRR-PB.

Les appels à expertise sont largement diffusés auprès des acteurs de la recherche en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles concernés. Ils sont repris sur le portail web bio (voir action 6_L3).

Focus particuliers

Pour déterminer les priorités de recherche et les recherches menées par appels à projets, le CRR-PB considère notamment les thématiques suivantes :

- au niveau de la production végétale : la gestion de la fertilité à l'échelle de la rotation, les essais variétaux dans différentes conditions pédoclimatiques, le désherbage et les alternatives au cuivre ;
- au niveau de la production animale : la composition des mélanges prairiaux, l'engraissement, l'autonomie protéique des exploitations et l'adaptation à la sécheresse ;
- au niveau de la transformation : les processus adaptés au cahier des charges bio et la valorisation des matières premières bio régionales ;
- au niveau de la distribution : les alternatives aux emballages en plastique ;
- de manière transversale : l'établissement de scénarii pour le développement du secteur bio wallon, la création de références spécifiques à la production biologique et la mesure des impacts de la production biologique sur les enjeux sociétaux (d'ordre environnemental, social et/ou économique).

Au niveau de la sélection, les projets de recherche présentant les caractéristiques suivantes sont privilégiés :

- approche systémique : prise en compte de l'entière de la chaîne de valeur alimentaire, des différents types d'exploitations/entreprises, de l'agroécosystème, etc.
- recherche participative : implication et mobilisation fortes de l'expertise des opérateurs de terrain.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'appels à projets de recherche agricole bio lancés	Réalisation	-	1	-	1	-
Nombre de nouveaux projets de recherche agricole bio financés*	Réalisation	-	3		3	
% minimal montant total des projets de recherche agricole bio / montant total des projets de recherche agricole financés*	Réalisation	25 %	25 %	25 %	30 %	30 %
Nombre minimum de nouvelles problématiques urgentes investiguées par une expertise scientifique ponctuelle	Résultats	-	1	1	1	1

* Le nombre de projets financés et les budgets correspondant réservés au bio ne sont effectivement concrétisés que si des projets de qualité suffisante sont déposés.

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB DRD
Partenaire(s)	Membres du CRR-PB Structures de recherche Biowallonie SPW EER DRDT

Budget prévisionnel

• SPW ARNE DRD

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	0,25	0,5	0,5	0,5	0,5
	€	16 375	33 900	35 100	36 300	37 600
Frais de fonctionnement :						
- appel à projets de recherche agricole bio*	€		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
- appel à expertise scientifique bio court terme		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total	€	116 375	1 133 900	1 135 100	1 136 300	1 137 600

* Les appels à projets, lancés en 2022 et en 2024, sont chacun dotés d'un budget de deux millions d'euros qui est répartis sur deux années d'engagement.

29_L8 Mener une recherche agricole spécifique à la production biologique au CRA-W

Levier	L8	Recherche
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO13	Développer la recherche en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Mener des projets de recherche agricole spécifiques à la production biologique pérennes et/ou à long terme - Renforcer la recherche en production biologique au sein du CRA-W	
Public(s) cible(s) de l'action	Secteur bio	

Descriptif de l'action

- **Poursuivre, stabiliser et étendre les activités de recherche spécifiques à la production biologique menées au CRA-W**

Le CRA-W mène de manière structurelle des recherches spécifiques à la production biologique.

Celles-ci concernent en particulier des recherches à caractère « pérenne » (investigations continues) et/ou à long terme (résultats attendus dans les 10 ans).

Il mobilise une partie de sa dotation, de son personnel, de ses infrastructures et des terres dont il dispose en propriété et/ou en gestion à cet effet.

Les thématiques des nouvelles recherches sont définies en concertation avec le CRR-PB. Elles s'intègrent dans les priorités de recherche établies dans le Plan de recherche bio global (voir action 27_L8).

Les recherches sont menées dans le respect des conditions du cahier des charges de la production biologique (parcelles/entreprises certifiées bio). Elles impliquent des opérateurs bio (essais de terrain, validation scientifique de pratiques innovantes, etc.) et comprennent systématiquement un volet relatif à la diffusion des résultats de la recherche (implication de Biowallonie, visite d'essais, etc.).

Afin de renforcer la correspondance entre les recherches du CRA-W et les besoins de terrain des opérateurs bio, des comités de consultation sont instaurés pour les différentes activités menées. Les échanges périodiques tenus en leur sein permettent d'orienter les activités et de communiquer sur leur contenu.

Focus particuliers

Pour déterminer les priorités de recherche et les recherches pérennes/à long terme menées par le CRA-W, le CRR-PB considère notamment :

- les recherches en cours :
 - les essais variétaux et la phytotechnie associée en céréales et en pommes de terre robustes ;
 - l'arboriculture (collections et ressources génétiques, amélioration variétale, sélection de porte-greffes, protection alternative des cultures sous cahier des charges bio, outil pour la réalisation d'essais divers, etc.) ;
 - les essais à long terme en grandes cultures (rotations, fertilité du sol, fertilisation, travail du sol, etc.), en maraichage (fertilité du sol, fertilisation, rotation, désherbage, etc.) et en élevage (engraissement, émissions de GES, systèmes de pâturage, etc.).
- les nouvelles thématiques de recherche suivantes :
 - la sélection variétale en céréales alimentaires et en pommes de terre.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Equipes et recherches en production biologique au sein du CRA-W stabilisées	Réalisation	V	V	V	V	V
Nombre de nouvelles recherches pérennes/à long terme en production biologique mises en place au CRA-W	Réalisation	0	0	1	0	1
Nombre total minimum d'hectares de terre en propriété du CRA-W sous contrôle bio*	Réalisation	50	50	55	55	60

* sur un total de 210 ha.

Acteurs

Chef de projet	CRA-W
Chargé(s) de projet	CRA-W
Partenaire(s)	Membres du CRR-PB Représentants du secteur bio Biowallonie Structures de conseil et de développement agricoles actives en bio

Budget prévisionnel

• CRA-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	12	12	12	12	12
	€	900 000	931 500	964 100	997 850	1 032 750
Frais de fonctionnement	€	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total (minimum)	€	1 000 000	1 031 500	1 064 100	1 097 850	1 132 750



Intégrer la recherche wallonne en production biologique dans les projets, programmes et réseaux de recherche régionaux, nationaux et européens

Levier	L8	Recherche
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO13	Développer la recherche en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Stimuler la participation de structures de recherche wallonnes dans des projets de recherche en production biologique menés à l'échelle régionale, nationale et européenne - Bénéficier des avancées de la recherche européenne en production biologique - Renforcer la recherche en production biologique au niveau de la transformation et de la distribution	
Public(s) cible(s) de l'action	Secteur bio Acteurs de la recherche	

Descriptif de l'action

- **Informier sur les sources de financement de projets de recherche en production biologique**

Les différentes sources de financement de projets de recherche spécifiques à la production biologique, d'origine régionale, nationale, européenne et internationale, sont recensées au moyen de partenariats avec les structures ad hoc (NCP Wallonie, SPW EER, réseau des référents en production biologique (voir action 27_L8), etc.).

Ce recueil est diffusé auprès de toutes les structures de recherche en production biologique en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fait l'objet d'une rubrique particulière du portail web bio (voir action 6_L3).

Des séances d'information sur les différentes sources de financement recensées sont organisées à la demande.

- **Favoriser la recherche en production biologique au niveau de la transformation et de la distribution**

Les possibilités de soutenir spécifiquement la production biologique dans les dispositifs d'aides à la recherche et à l'innovation technologique gérés par le SPW EER, y compris les pôles de compétitivité, sont étudiées : appels à projets spécifiques à la production biologique, système d'évaluation et/ou de financement favorable au bio dans les appels à projets transversaux, etc.

Les actions identifiées sont mises en œuvre.

Des critères adéquats sont posés afin d'éviter tout risque de « biowashing » (respect strict du cahier des charges de la production biologique, etc.).

- **Assurer la participation active de la Wallonie dans le réseau européen de recherche en production biologique**

La Wallonie participe activement au réseau de recherche européen en production biologique (CORE Organic ou successeur). Elle y est représentée par l'administration (SPW ARNE DRD), accompagnée d'un scientifique (CRA-W). Ce dernier rend compte aux membres scientifiques du CRR-PB. Cette participation permet notamment :

- de prendre connaissance des travaux et avancées scientifiques en matière de production biologique à l'échelle européenne ;
- de renforcer les partenariats et les synergies entre les structures de recherche wallonnes et leurs homologues européens, notamment au travers de nouveaux projets ;
- d'augmenter la visibilité de la recherche menée en Wallonie ;
- d'orienter les travaux et les décisions du réseau européen (thématiques des appels à projets, etc.).

Focus particuliers

-

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Recueil des sources de financement de projets de recherche en production biologique tenu à jour et diffusé	Réalisation		V	V	V	V
Etude sur la mobilisation des dispositifs d'aides à la recherche et à l'innovation technologique gérés par le SPW EER réalisée	Réalisation	V				
Participation active de la Wallonie au réseau européen CORE Organic (ou successeur) effective	Réalisation	V	V	V	V	V
Nombre de nouveaux projets de recherche en production biologique européens incluant un acteur wallon	Résultats			2	2	2

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB DRD : recueil financement et réseau européen SPW EER DRDT : dispositifs d'aides à la recherche et à l'innovation technologique CRA-W : réseau européen
Partenaire(s)	Membres du CRR-PB Structures de recherche NCP Wallonie (« National Contact Point » pour les projets de recherche et d'innovation européens)

Budget prévisionnel

• SPW ARNE DRD

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	0,25	0,25	0,5	0,5	0,5
	€	20 000	20 700	42 850	44 350	45 900
Frais de fonctionnement : participation au réseau Core Organic (co-financement de projets de recherche européens)	€	-	-	300 000	300 000	300 000
Total	€	20 000	20 700	342 850	344 350	345 900

• CRA-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	€	6 550	6 780	7 020	7 260	7 520
Frais de fonctionnement	€	-	-	-	-	-
Total	€	6 550	6 780	7 020	7 260	7 520

31_L8

Capitaliser et faciliter le transfert des résultats de la recherche en production biologique vers les utilisateurs

Levier	L8	Recherche
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO14	Améliorer le transfert des connaissances en production biologique
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	- Diffuser les résultats de la recherche en production biologique auprès des acteurs du développement et de l'accompagnement et des opérateurs bio wallons - Identifier l'expertise scientifique à mobiliser en cas de besoin	
Public(s) cible(s) de l'action	Secteur bio Acteurs de la recherche Structures de conseil	

Descriptif de l'action

- **Réaliser, tenir à jour et diffuser un inventaire des travaux de recherche en production biologique**

L'inventaire des travaux de recherche relatifs à la production biologique développé par le CRA-W est poursuivi (outil de capitalisation « FREDO »).

Il recense et décrit les recherches réalisées en Wallonie et dans les autres régions du pays, ainsi que les recherches d'intérêt pour la Wallonie réalisées à l'étranger.

Il s'adresse principalement aux acteurs de la recherche, du développement et/ou de l'accompagnement auxquels il est rendu facilement accessible, soit directement (web), soit à la demande (requête ciblée).

- **Réaliser, tenir à jour et diffuser un inventaire des compétences scientifiques utiles à la production biologique**

Un inventaire des acteurs de la recherche spécialisés dans une thématique particulière utile pour la production biologique en Wallonie est élaboré et tenu à jour.

Cet inventaire doit notamment permettre d'identifier rapidement les personnes compétentes pour étudier une problématique particulière d'actualité (voir action 28_L8).

Il s'adresse principalement aux acteurs de la recherche, du développement et/ou de l'accompagnement auxquels il est rendu facilement accessible, à la demande (requête ciblée).

- **Réaliser, actualiser et diffuser des « socles de connaissance » en production biologique**

Une synthèse des connaissances scientifiques sur une thématique agricole donnée (« socles de connaissance ») est réalisée pour les thématiques propres à la production biologique jugées prioritaires. Celles-ci sont déterminées en concertation avec le CRR-PB.

Ces socles de connaissances s'adressent principalement aux acteurs de la recherche, du développement et/ou de l'accompagnement auxquels ils sont diffusés.

- **Présenter périodiquement les résultats des travaux de recherche en production biologique**

Les résultats des travaux de recherche en production biologique menés en Wallonie sont périodiquement présentés au moyen :

- d'articles périodiques (repris notamment dans la revue professionnelle bio, voir action 8_L3) ;
- d'une publication et d'un événement annuels faisant état des travaux de l'année.

Ceux-ci s'adressent aux acteurs de la recherche, du développement et/ou de l'accompagnement ainsi qu'aux opérateurs bio.

Cette action couvre a minima les travaux réalisés au sein du CRA-W et les travaux financés dans le cadre du Plan. Elle est étendue à l'ensemble des travaux de recherche menés en Wallonie sur base volontaire pour les autres structures concernées.

Focus particuliers

-

Remarque :

1. Le transfert des connaissances entre les acteurs de la recherche et les opérateurs de terrain se réalisent principalement par l'intermédiaire de Biowallonie. Les acteurs de la recherche rédigent et transmettent à cette structure les éléments clés de leurs travaux (rapports, articles, etc.). Ils organisent également, en collaboration avec celle-ci, des visites d'essais. De son côté, Biowallonie suit les travaux de recherche menés et en vulgarise les éléments clés qui peuvent être utilisés par les opérateurs. Elle relaie les articles scientifiques produits et invite les chercheurs concernés aux séances de démonstration / formation pratique qu'elle (co-)organise (voir action 11_L4).

2. Les résultats de la recherche agricole et les pratiques innovantes des producteurs spécifiques à la production biologique sont également testés dans les conditions de la pratique, valorisés et diffusés en mobilisant :

- les Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation en agriculture ;
- les réseaux de compétences mis sur pied par le SPW ARNE : Centres régionaux de référence et d'expérimentation, essais démonstratifs, ...

Cette sous-action est plus directement développée sous le levier Accompagnement (voir action 11_L4).

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Inventaire des travaux de recherche en production biologique (outil « FREDO ») tenu à jour et diffusé	Réalisation	V	V	V	V	V
Inventaire des compétences scientifiques utiles à la production biologique tenu à jour et diffusé	Réalisation		V	V	V	v
Nombre minimum de nouveaux « socles de compétences » spécifiques à la production biologique réalisés et diffusés	Réalisation	1	1	1	1	1
Nombre de publications compilant les résultats de la recherche en production biologique menée au CRA-W (/en Wallonie)	Réalisation	1	1	1	1	1
Nombre d'événements de présentation des résultats de la recherche en production biologique menée au CRA-W (/en Wallonie)	Réalisation	1	1	1	1	1
Nombre minimum de personnes assistant à l'événement de présentation des résultats de la recherche en production biologique menée au CRA-W (/en Wallonie)	Résultats	70	90	110	130	150

Acteurs

Chef de projet	CRA-W
Chargé(s) de projet	CRA-W
Partenaire(s)	SPW ARNE DDRCB DRD SPW EER DRDT Membres du CRR-PB Structures de recherche Biowallonie Wagralim, Celabor...

Budget prévisionnel

• CRA-W

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines	ETP	2	2	2	2	2
	€	131 000	135 600	140 400	145 200	150 400
Frais de fonctionnement : matériel et consommables, maintenance informatique, publications, événements, déplacements	€	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Total	€	161 000	165 600	170 400	175 200	180 400

10. Actions du levier Innovation

Les actions du levier Innovation sont présentées dans la fiche 32_L9 ci-après.

32_L9 Explorer les pistes d'amélioration du système de qualité et des modes de production et de consommation biologiques

Levier	L9	Innovation
Objectif opérationnel auquel contribue l'action	OO15	Améliorer en continu le système de qualité et les modes de production et de consommation biologiques
Objectif(s) spécifique(s) de l'action	Identifier les améliorations d'ordre systémique à apporter au système de qualité bio et / ou aux modes de production et de consommations biologiques en vue de leur opérationnalisation au travers des leviers les plus adéquats	
Public(s) cible(s) de l'action	Tout public	

Descriptif de l'action

Diverses faiblesses défavorables au développement du secteur bio et, a contrario, diverses opportunités favorables à son développement existent. Il importe de bien caractériser celles-ci et d'identifier les solutions nouvelles qui permettraient de les soulever / saisir.

Le travail de prospection à mener comprend les étapes suivantes :

- Identifier et caractériser les questions / problématiques à améliorer : nature, impact potentiel sur le développement du secteur bio, acteurs concernés, obstacles, etc. ;
- Réaliser un benchmark des solutions possibles et/ou mises en œuvre ;

- Etudier la faisabilité et définir les étapes et les modalités de la mise en œuvre des solutions retenues (en prévoyant éventuellement des phases test).
- Après validation dans le cadre du suivi/évaluation du Plan (Comité de coordination, Plateforme collaborative et Costagri), les solutions retenues sont opérationnalisées au travers des actions les plus adéquates du Plan (existantes ou nouvelles).

Focus particuliers

Parmi les questions / problématiques à explorer prioritairement figurent :

- le contrôle (imposition / indication / ...) de l'origine géographique des matières premières des produits biologiques (région / pays) ;
- la lutte contre le suremballage des produits biologiques (en grandes surfaces) et le développement des alternatives aux plastiques ;
- l'exploitation des produits non-food (parapharmacie, cosmétique, produits de nettoyage, matériaux de construction) comme débouchés potentiels pour les productions agricoles biologiques wallonnes ;
- la construction d'une image de la Wallonie (et/ou de ses territoires) au travers de sa production biologique (qualité des eaux, des produits, du paysage, etc.) ;
- Etude de nouveaux mécanismes de financement alternatifs du système de qualité bio.

Indicateurs de réalisation et de résultats

		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre minimum de questions / problématiques investiguées au travers d'études spécifiques	Réalisation	1	1	1	1	1

Acteurs

Chef de projet	SPW ARNE DDRCB
Chargé(s) de projet	SPW ARNE DDRCB DQBEA (via prestataires)
Partenaire(s)	SPW EER DRDT Wagralim, Agri-innovation... Biowallonie Socopro

Budget prévisionnel*

• SPW ARNE DQBEA

		2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines complémentaires	ETP	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125
	€	10 000	10 350	10 713	11 088	11 475
Frais de fonctionnement : sous-traitance études	€	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Total	€	60 000	60 350	60 713	61 088	61 475

* Cette action est réalisée en mobilisant tant que possible les structures et les budgets régionaux dédiés à l'innovation (SPW EER, pôle de compétitivité Wagralim, Agri-innovation, etc.).

II. Synthèse budgétaire

Les tableaux suivants présentent une synthèse budgétaire, sur la durée de la partie opérationnelle du Plan (2021-2025), respectivement par action et par acteur.

Remarque importante : Au niveau du levier « Aides financières », seules les aides à la certification biologique (aides d'Etat) sont comptabilisées dans ces tableaux ; les aides dépendant de programmations européennes (PAC, FEAMP) n'y sont pas reprises.

Levier	Action		Budget (€)						
			2021	2022	2023	2024	2025	Total action	Total levier
Monitoring et Planification	1_L1	Système d'information intégré	122 925	576 700	280 930	153 475	148 030	1 282 060	2 290 978
	2_L1	Besoins des opérateurs	79 050	65 393	67 637	69 881	72 312	354 273	
	3_L1	Plans filières bio régionales	123 075	126 870	130 830	134 790	139 080	654 645	
Réglementation	4_L2	Elaborer réglementation	95 050	98 280	101 645	105 035	108 670	508 680	684 330
	5_L2	Appliquer réglementation	32 750	33 900	35 100	36 300	37 600	175 650	
Information	6_L3	Portail web bio	25 000	50 000	10 000	10 000	10 000	105 000	1 569 355
	7_L3	Publics germanophones	14 775	9 890	10 010	10 130	10 260	55 065	
	8_L3	Informers les professionnels	266 150	273 740	281 660	289 580	298 160	1 409 290	
Accompagnement	9_L4	Service d'accompagnement bio	23 513	7 958	8 472	8 736	9 272	57 951	8 495 876
	10_L4	Conversion bio	333 400	432 150	619 890	639 370	660 390	2 685 200	
	11_L4	Meilleures techniques	378 775	523 070	718 250	731 700	771 250	3 123 045	
	12_L4	Echanges entre opérateurs	171 225	237 830	259 543	272 508	309 835	1 250 940	
	13_L4	Regroupement et projets filières	151 950	232 690	319 780	330 690	343 630	1 378 740	
Aides financières	14_L5	Aides à la production	8 500	8 500	9 500	9 750	10 000	46 250	211 250
	15_L5	Aides à la transformation	-	15 000	18 750	22 500	26 250	82 500	
	16_L5	Aides à la restauration	-	15 000	18 750	22 500	26 250	82 500	
	17_L5	Aides transversales	-	-	-	-	-	-	
Enseignement et Formation professionnelle	18_L6	Cursus formation	-	53 645	34 305	19 965	20 680	128 595	575 405
	19_L6	Formateurs et maitres de stage	42 025	63 290	70 610	75 930	81 360	333 215	
	20_L6	Offre de formations bio	-	23 645	24 305	39 965	25 680	113 595	

Levier	Action		Budget (€)						Total levier
			2021	2022	2023	2024	2025	Total action	
Promotion	21_L7	Concertation actions promotion	10 550	10 780	11 020	11 260	11 520	55 130	3 551 948
	22_L7	Identité du bio wallon	27 650	34 950	32 550	33 150	33 800	162 100	
	23_L7	Interaction avec les médias	46 788	47 535	48 315	49 095	49 940	241 673	
	24_L7	Informers les consommateurs	307 500	369 800	402 200	404 600	407 200	1 891 300	
	25_L7	Promotion des produits	157 750	188 900	218 610	234 930	246 360	1 046 550	
	26_L7	Ressources extérieures APAQ-W	30 325	30 670	31 030	31 390	31 780	155 195	
Recherche	27_L8	Coordination de la recherche	80 000	62 100	42 850	44 350	45 900	275 200	12 222 205
	28_L8	Recherche par appels à projets	116 375	1 133 900	1 135 100	1 136 300	1 137 600	4 659 275	
	29_L8	Recherche au CRA-W	1 000 000	1 031 500	1 064 100	1 097 850	1 132 750	5 326 200	
	30_L8	Réseaux de recherche	26 550	27 480	349 870	351 610	353 420	1 108 930	
	31_L8	Transfert des connaissances	161 000	165 600	170 400	175 200	180 400	852 600	
Innovation	32_L9	Amélioration du système	60 000	60 350	60 713	61 088	61 475	303 625	303 625
Coordination			40 000	41 400	42 850	44 350	45 900	214 500	214 500
Total par année			3 932 650	6 052 516	6 629 574	6 657 977	6 846 754		
Total général			30 119 471						

Année	Poste	SPW DQBEA	SPW DRD	SPW DAEA	APAQ-W	CRA-W	Biowallonie	Socopro	Prestataire Formation	Total par année
2021	Personnel (ETP)	1,75	1,50	1	2,65	14,10	13,75	3,75	-	3 932 650
	Frais de personnel (€)	129 125	116 375	80 000	173 575	1 037 550	900 625	245 625	-	
	Frais de fonctionnement (€)	87 500	130 000	0	521 500	130 000	231 150	35 000	-	
	Frais généraux (€)	-	-	-	-	-	90 063	24 563	-	
	Total (€)	216 625	246 375	80 000	695 075	1 167 550	1 221 838	305 188	-	
2022	Personnel (ETP)	1,75	1,50	1	2,85	14,10	16,10	3,60	1	6 052 516
	Frais de personnel (€)	133 650	116 700	82 800	193 230	1 073 880	1 091 580	244 080	67 800	
	Frais de fonctionnement (€)	183 500	1 200 000	400 000	636 500	130 000	262 450	30 000	66 000	
	Frais généraux (€)	-	-	-	-	-	109 158	24 408	6 780	
	Total (€)	317 150	1 316 700	482 800	829 730	1 203 880	1 463 188	298 488	140 580	
2023	Personnel (ETP)	1,75	1,50	0,50	2,85	14,10	20,10	3,60	1	6 629 574
	Frais de personnel (€)	138 350	120 800	42 850	200 070	1 111 520	1 411 020	252 720	70 200	
	Frais de fonctionnement (€)	187 000	1 580 000	140 000	673 500	130 000	316 150	30 000	52 000	
	Frais généraux (€)	-	-	-	-	-	141 102	25 272	7 020	
	Total (€)	325 350	1 700 800	182 850	873 570	1 241 520	1 868 272	307 992	129 220	
2024	Personnel (ETP)	1,75	1,50	0,25	3	14,10	20,10	3,60	1	6 657 977
	Frais de personnel (€)	143 150	125 000	22 175	217 800	1 150 310	1 459 260	261 360	72 600	
	Frais de fonctionnement (€)	194 750	1 580 000	10 000	708 500	130 000	317 750	30 000	56 000	
	Frais généraux (€)	-	-	-	-	-	145 926	26 136	7 260	
	Total (€)	337 900	1 705 000	32 175	926 300	1 280 310	1 922 936	317 496	135 860	
2025	Personnel (ETP)	1,75	1,50	0,25	3	14,10	20,10	3,60	1	6 846 754
	Frais de personnel (€)	148 200	129 400	22 950	225 600	1 190 670	1 511 520	270 720	75 200	
	Frais de fonctionnement (€)	202 500	1 605 000	10 000	743 500	130 000	320 750	30 000	45 000	
	Frais généraux (€)	-	-	-	-	-	151 152	27 072	7 520	
	Total (€)	350 700	1 734 400	32 950	969 100	1 320 670	1 983 422	327 792	127 720	
Total par acteur		1 547 725	6 703 275	810 775	4 293 775	6 213 930	8 459 656	1 556 956	533 380	
Total général		30 119 471								

L'élaboration du Plan a bénéficié de la participation des structures suivantes :



SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Îlot Saint-Luc, chaussée de Louvain 14 - 5000 Namur • agriculture.wallonie.be

